

Carte 25 : Localisation de la haie plantée.



**REDUCTION**

**Mnat-6 : Mise en place de clôtures permissives à la petite faune**

Afin de limiter l'impact généré par la mise en place de clôtures autour du site du projet, le choix du type de clôture et de la largeur des mailles s'avère très important. Cette mesure vise à rétablir les connections écologiques pour la petite faune (amphibiens, reptiles, micromammifères, insectes...) et facilite ainsi la recolonisation en phase d'exploitation de la zone d'étude.

Conformément aux préconisations du SETRA (Source : SETRA « Clôtures routières et faune » / J. CARSIGNOL – CETE de l'Est), un grillage de type treillis soudé ou noué à maille régulière carrée de 152.4 x 152.4 mm sera par exemple mis en place sur une hauteur de 25 cm afin que ce dernier soit perméable à la petite faune et à la mésofaune.

Au-dessus de ces 25 cm et jusqu'à 2 m, la maille du grillage pourra être plus fine, et adaptée pour empêcher toute intrusion humaine ou animale (animaux de grandes tailles de type sangliers, chevreuils, ...)

**Coût : pas de surcoût pour le porteur de projet**













Espèces animales	Treillis recommandés		Caractéristiques recherchées				Exemple
			Maille (mm)		Hauteur du treillis (m)	Accessoires	
	Détail	Type	Largeur	Hauteur			
Cerf, Daims 	Treillis au sol avec ou sans bavolet (préférable à hauteur égale)	2, 3, 4	152,4	203,2-152,4-127-101,2	2,50 à 2,80	Bavolet 40-60 cm (contraignant à l'entretien) Sans bavolet	245-17-15 (B) 200-15-15 (B) 260-19-15
Chat sauvage 	Treillis soudé simple torsion avec rabat	5	30	30	1,80	Rabat de 10 cm	
Lynx 	Treillis simple torsion avec rabat	5	30	30	1,80-2,00	Rabat de 30 cm	
Chevreuil 	Treillis au sol	2, 3, 4	152,4	50,8-101,2-127-152,4	1,60-1,80		180-14-15 200-15-15 230-28-15 (1)
Sanglier, Blaireau  	Hauteur >1,40 m hors sol et section enterrée de 30-50 cm	2, 3, 4, 8	50 x 50 ou 25,4 x 25,4 sur 50 cm		1,40 (HS)	Brochage du treillis Fil de ronce	140-12-15 (2) 170-16-15 (3)
Vison, Loutre, Putois 	Doublage de clôture grande faune par un treillis soudé ou noué petite faune	6, 7, 8	40 x 40 (putois) 6,5 x 6,5 sur 1 m (vison, loutre)		1,0 (R)	Treillis soudé et enterré sur 30 cm Rabat de 6-10 cm en partie haute	Treillis en plaquage
Marte, Fouine, Renard 	Doublage de clôture grande faune par un treillis soudé ou noué petite faune, rabat en haut et retour en bas pour former un bouclier	3, 4, 6, 7, 8	50 x 50 ou 25,4 x 25,4 sur 50 cm 50,8 x 50,8 sur 1 m 6,5 x 6,5 sur 1 m		1,0 1,0	Treillis de fils Ø 3 mm, plié à angle droit en appui sur le treillis grande faune et au sol, broché au sol et solidement fixé à la clôture Treillis soudé de 6,5 x 6,5 mm recourbé dans sa partie supérieure	245-32-15 200-30-15 180-26-5 (4) 180-25-15 230-28-15 260-30-15
Lièvre, Lapin 	Clôture composite à enterrer	3, 4, 5, 6, 7, 8	152,4	25,4	0,50 (HS)		180-26-5 (4) 200-30-15
Hamster 	Clôture composite à enterrer	3, 4, 6, 7, 8	6,5 x 6,5		1,00	Treillis soudés 6,5 x 6,5 mm	Treillis en plaquage
Hermine, Belette 	Treillis filtrant à faible maillage de treillis Effet barrière difficile	3, 4, 6, 7	25,4 x 25,4 6,5 x 6,5		1,00	Treillis soudés 6,5 x 6,5 mm	Treillis en plaquage
Amphibien, Reptile, micro-mammifères 	Treillis en plaquage sur autre clôture (urbaine, grande faune)	6, 7	6,5 x 6,5		0,60	Treillis soudés 6,5 x 6,5 mm avec rabat de 6-10 cm	Treillis en plaquage

Tableau 5 : Caractéristiques des clôtures recommandées pour chaque espèce/groupe d'espèces - Source : J. Carsignol (Cete de l'Est)

(B) avec bavolet ; (HS) hors sol ; (R) avec rabat pour empêcher l'escalade

(1) grillage enterré avec 1,80 m hors sol ; (2) avec fil de ronce + broches ; (3) grillage enterré avec 1,40 hors sol ; (4) grillage enterré avec 1,30 hors sol

Figure 9 : Grille de choix du type de clôture en fonction de l'objectif recherché  
(Source : SETRA « Clôtures routières et faune » / J. CARSIGNOL – CETE de l'Est)

## REDUCTION

**Mnat-7 : Gestion adaptée des espaces verts**

La réalisation des travaux entraînera une perturbation temporaire des prairies. Cependant, après travaux, la végétation spontanée se redéveloppera naturellement, sur la base du cortège de graines contenues dans le sol. En effet, les terrains n'auront pas été remaniés, il n'est donc pas nécessaire de prévoir un enherbement spécifique.

Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour l'entretien des espaces verts.

Il est prévu de mettre en place une gestion par pâturage (mouton) pour gérer les milieux naturels. Il convient cependant de mettre en place un pâturage extensif avec 3 à 4 équivalent moutons adultes par hectare et par an soit entre 0.48 et 0.64 UGB/ha x an.

Cette technique va permettre de réduire la densité des graminées sociales au sein de la pelouse et limiter la compétition entre végétaux pour la lumière, l'eau et les éléments nutritifs du sol. Ceci favorisera les espèces floristiques moins compétitives que ces graminées. Ce qui participera à la diversification des espèces floristiques présentes sur la zone d'étude.

Il convient également d'entretenir les haies. Cet entretien devra être effectué en dehors des périodes de sensibilité des espèces notamment la période de nidification des oiseaux, la mise bas et l'hibernation des chiroptères. Il est donc préconisé d'entretenir les haies entre le mois de septembre et le mois de novembre. Cette mesure va permettre d'éviter le dérangement et la destruction des nids.

**Coût :**

- *Entretien par pâturage : pas de surcoût pour le porteur de projet.*
- *Entretien des haies entourant le site : 1 €/ml/tous les 2 ans, soit environ 444 € tous les 2 ans pour 444 ml*

**Mnat-8 : Rédaction d'un Plan d'Assurance Environnement et signature bipartite : guide chantier**

Prendre en compte les enjeux environnementaux dans le déroulement des activités de chantier

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) imposera aux entreprises candidates lors de l'appel d'offre pour la réalisation des travaux, de présenter un Plan d'Assurance Environnement (PAE) détaillant les éléments suivants :

- les mesures de prévention : propreté du matériel, révision fréquente du matériel ;
- les mesures de prévention et d'intervention en cas d'accident : procédures adaptées aux enjeux et substances utilisées ;
- les procédures de mise en œuvre des travaux selon le respect des milieux naturels environnants.
- Le cahier des charges environnement devra être intégré au cahier des charges techniques de chaque entreprise prestataire. Chaque procédure du PAE fera l'objet en phase chantier d'une validation par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le coordinateur environnement.
- Le choix du prestataire retenu intégrera une forte composante environnementale, sur la base du cahier des charges environnement et de la capacité des entreprises à satisfaire aux exigences du maître d'œuvre. Le Coordinateur environnemental aura pour mission de vérifier et d'évaluer la cohérence des offres formulées au regard du critère environnemental.

Par ailleurs, la charte « Chantier respectueux de l'environnement » sera mise en œuvre. L'enjeu d'un chantier respectueux de l'environnement est de limiter ces nuisances au bénéfice des riverains, des ouvriers et de l'environnement.

Cette charte, fournie en annexe, expose, à travers 14 articles abordant chacun un thème différent, les différentes mesures permettant de minimiser les impacts des travaux sur l'environnement général.

Cette charte correspond à des engagements pris par l'entreprise dans une optique de mise en place de mesures de réduction des nuisances liées au chantier.

Elle devra être signée par tous les intervenants du chantier.

Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles des travaux publics, les objectifs d'un chantier respectueux de l'environnement sont de :

- limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier ;
- limiter les risques sur la santé des ouvriers ;
- limiter les pollutions de proximité lors du chantier ;
- limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.

Le marché des entreprises prestataires inclura spécifiquement un chapitre relatif aux mesures d'urgence et au code de bonne conduite en cas d'incident amenant une pollution accidentelle des milieux environnants, et notamment des milieux aquatiques. En fonction de la nature de la pollution, les étapes de la procédure à la charge de l'entreprise prestataire sont variables.

Ces mesures d'intervention consistent notamment en :

- Un confinement de la pollution par pose de batardeaux, filtres à paille, bâches, etc.,
- La mise en œuvre de bassins de décantation provisoires,

## REDUCTION



REDUCTION

- L'enlèvement des produits et matériaux souillés et transport vers des sites de traitements et décharges habilités à recevoir ce type de déchet.



Figure 10 : Filtres à pailles  
(Source photo : CETE)

Filtres à paille : à l'exutoire des bassins ou au niveau de point de vigilance extrême sur le chantier, des filtres devront être mis en place afin de garantir le rejet d'une eau de qualité au milieu naturel et souterrain.



Figure 11 : Bassin provisoire de décantation des MES et autres polluants  
(Source photo : ADEV Environnement)



REDUCTION



Figure 12 : Bac de stockages de produits chimiques  
(Source photo : CETE)

Produits absorbants et barrages à hydrocarbures stockés dans les containers sur les installations : les kits absorbants antipollution sont rangés dans les véhicules de chantier. Les produits absorbants et les barrages à hydrocarbure sont stockés dans les containers des installations ouverts par l'encadrement dès l'embauche. Chaque site de travaux disposera d'un extincteur type ABC « tous feux ».

Le tri des déchets sera organisé sur le chantier.

**Coût : pas de surcoût pour le porteur de projet**

## 7.2. SYNTHÈSE DES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTIONS ET DE COMPENSATIONS

Le tableau ci-dessous détaille l'ensemble des mesures permettant d'éviter, de réduire ou compenser les effets du projet d'aménagement sur l'environnement, en phase travaux et en phase exploitation.



Tableau 39: Bilan des impacts du projet sur le milieu naturel et mesures associées.

Thème	Description de l'impact potentiel identifié	Niveau d'enjeu	Phase du projet*	Type d'impact			Intensité de l'impact	Niveau d'impact	Mesures d'évitement, réductrices, compensatoires ou d'accompagnement**	Impact résiduel attendu
				Négatif/Positif	Direct/Indirect	Durée				
Périmètre de protection ou d'inventaire	Sites Natura 2000, ZNIEFF et autres espaces protégés	Faible	C	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Faible		Nul
		Faible	E	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Faible		Nul
		Nul	D	Négatif	Direct	Permanent	Nul	Nul		Nul
Le milieu naturel	Flore	Faible à Modéré (localement)	C	Négatif	Direct	Temporaire	Faible	Négligeable	<p><b>Mnat-1 : Evitement des milieux identifiés comme ayant des enjeux écologiques forts</b></p> <p><b>Mnat-2 : Phasage des travaux en dehors des périodes de fortes sensibilités pour la faune</b></p> <p><b>Mnat-3 : Absence d'éclairage permanent sur l'emprise du projet</b></p> <p><b>Mnat-4 : Mise en place de pondoirs et d'abris favorable à l'herpétofaune</b></p> <p><b>Mnat-5 : Plantation de haie</b></p> <p><b>Mnat-6 : Mise en place de clôtures permises à la petite faune</b></p> <p><b>Mnat-7 : Gestion adaptée des espaces verts</b></p> <p><b>Mnat-8 : Guide chantier respectueux de l'environnement</b></p>	Négligeable
		Modéré (localement)	E	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Négligeable		Nul
		Modéré (localement)	D	Négatif	Direct	Temporaire	Faible	Négligeable		Nul
	Habitat	Assez fort	C	Négatif	Direct	Temporaire	Faible	Négligeable		Négligeable
			E	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Négligeable		Nul
			D	Négatif	Direct	Temporaire	Faible	Négligeable		Nul
	Invertébrés, Insectes notamment	Faible	C	Négatif	Direct	Temporaire	Modéré	Négligeable		Négligeable
			E	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Négligeable		Négligeable
			D	Négatif	Direct	Temporaire	Faible	Négligeable		Nul
	Avifaune	Assez fort	C	Négatif	Direct	Temporaire	Assez fort	Modéré		Faible
			E	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Faible		Négligeable
			D	Négatif	Direct	Temporaire	Faible	Faible		Nul
	Amphibien	Faible	C	Négatif	Direct	Temporaire	Faible	Négligeable		Nul
			E	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Négligeable		Nul
			D	Négatif	Direct	Temporaire	Faible	Négligeable		Nul
	Reptile	Faible	C	Négatif	Direct	Temporaire	Faible	Négligeable		Négligeable
			E	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Négligeable		Nul
			D	Négatif	Direct	Temporaire	Faible	Négligeable		Nul
	Chiroptères	Assez fort	C	Négatif	Direct	Temporaire	Assez fort	Modéré		Faible
			E	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Faible		Négligeable
			D	Négatif	Direct	Temporaire	Faible	Faible		Nul
	Mammifères terrestres hors chiroptères	Modéré	C	Négatif	Direct	Temporaire	Faible	Négligeable		Nul
			E	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Négligeable		Nul
			D	Négatif	Direct	Temporaire	Faible	Négligeable		Nul

\*Phase du projet : chantier (C), Exploitation (E), Démantèlement (D)

\*\* Mesures d'évitement, réductrices, compensatoires ou d'accompagnement : mesure d'évitement en vert, mesure de réduction en bleue



### 7.3. ESTIMATION SOMMAIRE DES DEPENSES LIEES A L'ENVIRONNEMENT

Les dépenses correspondant au coût des mesures en faveur de l'environnement prennent en compte l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

Ces mesures sont réparties de la façon suivante :

Tableau 40: Synthèse des mesures en phase chantier et exploitation, et estimation des coûts.

Impacts	N°	Phase	Mesure	Evitement	Réduction	Mesure d'accompagnement	Coût estimatif € HT
Milieu naturel	MNat-1	Conception	Evitement des milieux identifiés comme ayant des enjeux écologiques assez forts et modérés				Intégré dans le coût de l'investissement
	MNat-2	Chantier	Phasage des travaux en dehors des périodes de fortes sensibilités pour la faune				Intégré dans le coût de l'investissement
	MNat-3	Chantier	Absence d'éclairage permanent sur l'emprise du projet				Intégré dans le coût de l'investissement
	MNat-4	Exploitation	Mise en place de pondoirs et d'abris favorables à l'herpétofaune				Intégré dans le coût de l'investissement
	MNat-5	Chantier	Plantation de haie				Prix estimé à 16, 1 € / ml, soit pour 550 ml de haie environ 8 900 €, (comprenant fourniture, plantation, tuteurage, protection contre la faune) ;
	MNat-6	Exploitation	Mise en place de clôtures permmissives à la petite faune				Intégré dans le coût de l'investissement
	MNat-7	Exploitation	Gestion adaptée des espaces verts				Entretien par pâturage : pas de surcoût pour le porteur de projet. Entretien des haies entourant le site : 1 €/ml/tous les 2 ans, soit environ 444 € tous les 2 ans pour 444 ml
	MNat-8	Chantier	Guide chantier respectueux de l'environnement				Intégré dans le coût de l'investissement



## 7.4. MODALITES DE SUIVI DE L'EFFICACITE DES MESURES PROPOSEES

Conformément au décret 2011-2019 du 29/12/2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, il est nécessaire d'établir une procédure de suivi de l'efficacité des mesures proposées.

Durant la phase d'exploitation, le maître d'ouvrage s'assurera de la bonne mise en œuvre des mesures présentées précédemment.

### 7.4.1. ENTRETIEN DES PLANTATIONS DE HAIES.

#### ➤ **Entretien d'une haie champêtre**

Toute haie doit être taillée, non taillée une plantation prend une allure de friche, absorbe l'espace du champ et produit moins de fleurs et de fruits. Pour l'entretien courant, on ne coupe que les rameaux de l'année précédente voire de deux années antérieures.

#### ➤ **Entretien des haies déjà existantes**

- Maintenir des arbres têtards et des arbres morts ;
- Conserver les producteurs de fruits ;
- Maintenir les arbres à lierre ;
- Elaguer les arbres de haut jet ;
- Elaguer les arbustes à l'aide de lamier à scie ou à couteaux sur une hauteur de deux mètres.

Pour les haies plantées ou « naturelles », dans les deux cas on recherchera à garder une largeur minimum de deux mètres en plus de la banquette herbeuse qui sera d'un mètre minimum de chaque côté de la haie.

Cette banquette ne sera fauchée qu'une fois par an en fin d'automne.

#### ➤ **Date d'intervention**

Du 1er avril au 31 juillet, toutes les interventions sont à proscrire dans les haies afin de préserver les périodes de reproduction de la faune sauvage.

### 7.4.2. SUIVI POST-IMPLANTATION.

Un suivi post-implantation sera réalisé en interne par le maître d'ouvrage, qui consignera ses observations dans un carnet de suivi des mesures.

## 7.5. ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

### 7.5.1. PREAMBULE SUR LA NOTION D'EFFETS CUMULES.

La notion d'effets cumulés se réfère à la possibilité que les impacts temporaires ou permanents occasionnés par le projet s'ajoutent à ceux d'autres projets ou interventions passés, présents ou futurs, dans le même secteur ou à proximité de celui-ci, engendrant ainsi des effets de plus grande ampleur sur le site.

L'évaluation des effets cumulés porte sur un certain nombre de composantes environnementales correspondant aux préoccupations majeures identifiées dans le cadre de l'analyse environnementale.

La notion d'effets cumulés recouvre l'addition, dans le temps ou dans l'espace, d'effets directs ou indirects issus d'un ou de plusieurs projets et concernant la même entité (ressources, populations ou communautés humaines ou naturelles, écosystèmes, activités,...). Elle inclut aussi la notion de synergie entre effets.

### 7.5.2. QUELS PROJETS PRENDRE EN COMPTE

Conformément à l'article R 122-5, fixant le contenu réglementaire de l'étude d'impact, les projets à prendre en compte sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage.

### 7.5.3. PROJETS ANALYSES

L'analyse des documents disponibles sur le site internet de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine et de la DREAL Nouvelle-Aquitaine n'a pas permis de faire ressortir un projet pouvant avoir des effets cumulés avec le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Parsac-Rimondeix et de Gouzon.



## 8. BIBLIOGRAPHIE

- ACEMAV coll., DUGUET R., MELKI F., 2003. Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthénope, Ed. Biotope, 480 p.
- ARTHUR L., LEMAIRE M., 2009. Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Coll. Parthénope, Ed. Biotope, 544p.
- Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne, Mars 2006. La pollution lumineuse : Origine – Causes – Conséquences, les solutions. 24 p.
- BANG P., DAHLSTRÖM P., 2009. Guide des traces d'animaux. Collection les guides du naturaliste, Ed. Delachaux et Niestlé, 264p.
- BARRATAUD M., 2012. Ecologie acoustique des Chiroptères d'Europe. Coll. Inventaires & biodiversité. Ed. Biotope / MNHN. 344 p.
- BELLMANN H., LUQUET G., 2009. Guide des sauterelles, grillons et criquets d'Europe occidentale. Collection les guides du naturaliste, Ed. Delachaux et Niestlé, 383p.
- BLAMEY M., GREY-WILSON C., 1991. La Flore d'Europe Occidentale. Ed. Arthaud, 543 p.
- CAUE 85, avril 2006. Guide méthodologique de la gestion différenciée. 40 p.
- CHAUMETON H., DURAND R., 1990. Les arbres. Ed. Solar, 384 p.
- CHINERY M., 2000. Insectes de France et d'Europe occidentale. Ed. Arthaud, 320 p.
- DANTON P., BAFFRAY M., 1995. Inventaire des plantes protégées en France. Ed. Nathan, 293 p.
- DELFORGE P., 2007. Guide des Orchidées de France, de Suisse et du Benelux. Collection les guides du naturaliste, Ed. Delachaux et Niestlé, 288p.
- DIJKSTRA K. D. B., LEWINGTON R., 2007. Guide des Libellules de France et d'Europe. Collection les guides du naturaliste, Ed. Delachaux et Niestlé, 320p.
- DUBOIS P.J., LE MARECHAL P., OLIOSO G., YESOU P., 2000. Inventaire des oiseaux de France. Ed. Nathan, 397 p.
- Espaces Naturels du Limousin, Chabrol, .- 740006171, Etang et prairies humides de Tiolet. – INPN, SPN-MNHN Paris, 20 p.
- Espaces Naturels du Limousin, Chabrol, .- 740120126, Vallée du Verraux et ruisseaux affluents (Fragne, Clavérolles, Rio Bazet). – INPN, SPN-MNHN Paris, 8p.
- FITTER R., FITTER A., FARRER A., 1991. Guide des graminées, carex, joncs et fougères. Collection Les guides du naturaliste, Ed. Delachaux et Niestlé, 256 p.
- GRAND D., BOUDOT J.P., 2006. Les Libellules de France, Belgique, Luxembourg. Collection Parthénope, Ed. Biotope, 480 p.
- LAFRANCHIS, T., 2000. Les Papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France). 448 p.
- LERAUT P., 2003. Le guide entomologique : plus de 5000 espèces européennes. Coll. Les guides du Naturaliste. Ed. Delachaux et Niestlé. 527 p.
- MACDONALD D., BARRETT P., 1995. Guide complet des Mammifères de France et d'Europe. Collection les guides du naturaliste. Ed. Delachaux et Niestlé, 304 p.
- PETERSON R., MOUNTFORT G., HOLLOM P.A.D., GEROUDET P., 1994. Guide des Oiseaux de France et d'Europe. Collection les guides du naturaliste. Ed. Delachaux et Niestlé, 534 p.
- ROCAMORA G & D YEATMAN-BERTHELOT, 1999. Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. Société d'Etudes Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris, 560 p.



STREETER D., HART-DAVIS C., HARDCASTLE A., COLE F., HARPER L., 2011. Guide Delachaux des fleurs de France et d'Europe. Ed. Delachaux et Niestlé. 704 p.

THIOLLAY J.M. & BRETAGNOLLE V. (coord.), 2004. Rapaces nicheurs de France, distribution, effectifs et conservation. Delachaux et Niestlé, Paris. 176 p.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2011. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France

Sites internet consultés :

<http://www.geoportail.gouv.fr>

<http://www.inpn.mnhn.fr/>

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

<http://www.oncfs.gouv.fr/>

<http://www.tela-botanica.org/page:eflore>

<http://vigienature.mnhn.fr/>

<http://www.reserve-pinail.org/>

## 9. Annexes



Annexe 1: Guide pour la réalisation d'un chantier respectueux de l'environnement.

**Prédiagnostic  
Cadrage environnemental**

**Etudes réglementaires**

**Expertises et suivis naturalistes**

**Suivis de chantiers**

**Assistance à maîtrise d'ouvrage**

**Conseil environnemental**

**Industrie / PME**

**Infrastructures**

**Projet d'aménagement**

**Etudes thermiques  
et énergétiques**

**adev  
environnement**

**GUIDE CHANTIER  
RESPECTUEUX DE  
L'ENVIRONNEMENT**

Maître d'Ouvrage :

Entreprise :

ADEV-Environnement  
2 rue Jules Ferry, 36 300 LE BLANC  
Tél : 02-54-37-19-68 / Fax : 02-54-37-99-27  
contact @ adev-environnement.com

ADEV-Environnement  
3 rue Charles Garnier, 37 300 JOUÉ-LES-TOURS  
Tél : 02-47-87-22-29  
tours @ adev-environnement.com

**OPPIBI**  
Observatoire  
de  
Pollution  
de  
l'Industrie  
de  
Bretagne  
et  
de  
Normandie

**SOMMAIRE**

**OBJECTIFS, MISE EN ŒUVRE, CONTROLE ET SUIVI DE LA  
DEMARCHE ..... 3**

Définition des objectifs d'un chantier respectueux de l'environnement..... 4

Mise en œuvre, contrôle et suivi de la démarche..... 4

**DETAIL DES MESURES PAR THEMATIQUES ..... 5**

Organisation du chantier..... 6

Gestion des produits dangereux ..... 7

Déchets ..... 8

Eau..... 10

Air..... 12

Sols ..... 12

Energie ..... 12

Biodiversité ..... 13

Bruit..... 14

**RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES..... 16**

## OBJECTIFS, MISE EN ŒUVRE, CONTRÔLE ET SUIVI DE LA DÉMARCHE

3

### *Définition des objectifs d'un chantier respectueux de l'environnement*

Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la réalisation d'un chantier d'espace public. Tout chantier de construction génère des nuisances sur l'environnement proche, l'enjeu d'un chantier respectueux de l'environnement est de limiter ces nuisances au bénéfice des riverains, des ouvriers et de l'environnement.

Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles des travaux publics, les objectifs d'un chantier respectueux de l'environnement sont de :

- limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier
- limiter les risques sur la santé des ouvriers
- limiter les pollutions de proximité lors du chantier
- limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge

### *Mise en œuvre, contrôle et suivi de la démarche*

**Dans tous ses chantiers, l'entreprise s'engage à désigner un responsable « chantier respectueux de l'environnement »** au démarrage du chantier. Le référent environnement sera présent dès la préparation du chantier et assurera une permanence sur le chantier, jusqu'à la livraison. Il a pour mission :

- D'informer les acteurs et d'organiser la mise en œuvre et le suivi de l'application de la charte environnementale ;
- De vérifier l'application des mesures par l'ensemble des intervenants du chantier (visites, réunion CV, PV...);
- De diffuser l'information auprès des riverains de la zone ;
- D'organiser l'accueil des entreprises partenaires et/ou sous-traitantes à travers notamment la diffusion d'une brochure d'information à chaque intervenant, l'information et la sensibilisation du personnel des entreprises, le contrôle des connaissances et de la bonne compréhension du SOGED par les personnels de chantier.

4



## DETAIL DES MESURES PAR THEMATIQUES

5

### Organisation du chantier

#### Propreté du chantier

Lors de la préparation du chantier, sont définies et délimitées les différentes zones du chantier :

- stationnements
- cantonnements
- aires de livraison et stockage des approvisionnements
- aires de fabrication ou livraison du béton
- aires de tri et stockage des déchets

Des moyens sont mis à disposition pour assurer la propreté du chantier (bacs de rétention, bacs de décantation, protection par filets des bennes pour le tri des déchets éventuels...).

Le nettoyage des cantonnements intérieurs et extérieurs, des accès et des zones de passage, ainsi que des zones de travail, est effectué régulièrement.

Le brûlage des déchets sur le chantier est interdit.



Bac de rétention

#### Stationnement des véhicules du personnel de chantier

En cas de chantier en zone urbaine ou habitée, le stationnement des véhicules du personnel devra être réduit et optimisé afin de produire le moins de gêne ou nuisance dans les rues voisines ; une réflexion sur l'acheminement du personnel sur le chantier sera menée au préalable.

#### Accès des véhicules de déblais-remblais-livraisons

Les entreprises chargées des approvisionnements seront tenues informées de la démarche qualité environnementale du chantier. Un plan d'accès sera fourni.

Tous les engins de chantier devront opérer une rotation cohérente en fonction des besoins et des possibilités d'accès afin de ne pas gêner la circulation à proximité. Une réflexion sera donc élaborée avant tout démarrage de chantier pour l'évacuation des déblais et l'approvisionnement des remblais.

Les approvisionnements seront planifiés sur la journée afin d'éviter les livraisons aux heures de pointe ou à des heures susceptibles de créer des nuisances au voisinage.

6





Sur certains chantiers, l'entreprise s'engage en complément, à :

#### Limiter la production de déchets

- Contrôler et limiter les quantités d'emballages dès la passation des marchés avec les fournisseurs
- Limiter autant que possible les chutes de bois par la généralisation de coffrages métalliques et par le retour aux fournisseurs des palettes de livraison
- Réduire les pertes et les chutes en optimisant les modes de conditionnement
- Réutiliser les déblais sur le chantier ou sur un chantier aux alentours
- Limiter la production de déchets (exemples : reprise fournisseur, choisir des fournisseurs proposant des emballages réduits ou consignés, béton prêt à l'emploi, calepinage, achat de matériaux aux dimensions adaptées, achat de composants préfabriqués, préfabrication en atelier, proscrire le polystyrène pour les réserves...)
- Privilégier l'emploi des matières premières secondaires ou des matériaux issus du recyclage
- Bâcher les bennes des camions et de stockage sur site qui contiennent des déchets fins ou pulvérulents

#### Organiser la collecte de déchets

- Signalisation des points de stockage (l'identification assurée par des logotypes facilement identifiables par tous)
- Installation d'aires décentralisées de collecte à proximité immédiate de chaque zone de travail ;
- Transport depuis ces aires décentralisées jusqu'aux aires centrales de stockage
- Organisation d'une aire centrale de stockage comprenant :
  - benne ou emplacement matérialisé pour les matériaux ferreux
  - benne pour les déchets industriels banals (DIB)
  - benne béton / ciment
  - bac déchets industriels spéciaux solides ou liquides éventuels.

#### Organiser le devenir de déchets

L'organisation de la collecte, du tri complémentaire et de l'acheminement vers les filières de valorisation seront recherchées à l'échelle locale :

- anciennes couches d'enrobés et de graves bitumes : fraisées dans le but d'être utilisées dans une nouvelle production de produits bitumineux.
- bétons et gravats inertes : concassage, triage, calibrage, broyage dans le but de réutilisation en matériaux de remblais ; parfois mise en décharge de classe II

9

notamment certains matériaux inertes tels que concassé, sable, terrain naturel mélangé...

- déchets métalliques : ferrailleux
- déchets respectueux de l'environnement : compostage : les végétaux coupés ou taillés seront donc évacués sur une plate-forme de broyage (végétaux de moins de 30 cm).
- divers (classé en déchets industriels banals) : compactage et mise en décharge de classe II
- déchets spéciaux : les canalisations en amiante feront l'objet d'une procédure spéciale.

#### Organiser les modalités de suivi des déchets

Les modalités de suivi des déchets seront précisées lors de la préparation de chantier. Elles comporteront notamment, au niveau des contrôles :

- La tenue d'un registre des déchets de chantier précisant la nature, volume et tonnage, date de transport, destruction, valorisation et coût.
- La présentation des justificatifs de valorisation
- Établissement de bilans intermédiaires faisant paraître les écarts éventuels vis-à-vis des quantitatifs prévisionnels.

#### → Documents de référence : SOPAQ / SOSSED

### Eau

#### Rappel des obligations majeures

Cette démarche suppose :

- De traiter de manière adaptée les eaux de chantier
- D'identifier tous les prélèvements et rejets
- D'identifier toutes les natures de produits stockés dans l'enceinte du chantier et pouvant potentiellement polluer le milieu récepteur
- De réaliser une aire de lavage des véhicules pour les chantiers de terrassement avec bac de rétention avant rejet en égout (prix spécifique au bordereau de prix),
- De réaliser une zone de stockage des matériaux et produits dangereux ou potentiellement polluants, imperméabilisée et protégée de la pluie...

10

**Dans tous ses chantiers, l'entreprise s'engage à :**

- Ne pas vider les résidus et les eaux souillées ni dans les réseaux d'assainissement, ni dans le milieu naturel et en assurer le traitement spécifique
- Délimiter une aire pour le rinçage du matériel
- Installer des bacs de rétention pour récupérer les eaux de lavage des outils et bennes
- Installer des bassins fixes de récupération des eaux de lavage des bennes à béton. Après une nuit de sédimentation, chaque matin, l'eau claire sera rejetée et le dépôt béton extrait des cuves de décantation jeté dans la benne à gravats inertes.
- Mettre en place des dispositifs de filtration adaptés (type filtres à paille) à l'aval des bassins de décantation ou des fossés réduisant ainsi le taux de MES avant rejet dans les eaux superficielles. Ces ouvrages sont nettoyés régulièrement et remplacés si nécessaire de façon à maintenir leur efficacité.
- Privilégier l'achat de produits ou matériaux respectueux de l'environnement et de la santé, et optimiser leur utilisation (label, norme environnement, huile de décoffrage végétale...)
- Utiliser le strict nécessaire volume d'eau et éviter les gaspillages
- Ne pas prélever d'eau sur les poteaux ou bouches d'incendie



Bassin de décantation des laitances de béton



Filtre à paillet et bassin de décantation

Sur certains chantiers, en fonction de la sensibilité du milieu aquatique, il peut être utile de traiter par un déboureur séparateur d'hydrocarbures toutes les eaux de ruissellement

provenant de zones étanches, avant rejet dans le milieu naturel. Le cas échéant, stocker ces eaux sous local couvert et confier la vidange et le traitement à un prestataire spécialisé.

**Air****Dans tous ses chantiers, l'entreprise s'engage à mettre en œuvre des mesures permettant de limiter les émissions de poussières, boues ou particules polluantes :**

- Arroser régulièrement les voies de circulation, afin d'éviter la production de poussières,
- Ne pas utiliser d'air comprimé,
- Recouvrir les matériaux fins ou pulvérulents d'une bâche lors des transports et les stocker à l'abri du vent
- Prévoir des protections contre les clôtures de chantier en treillis soudé pour éviter toutes projections sur les voiries avoisinantes,
- Contrôler la propreté des véhicules avant leur départ du chantier. Des dispositifs de nettoyage seront prévus sur le site.
- Arrêter le moteur de tout véhicule présent sur le chantier lors d'un stationnement
- Être attentif à la gestion des solvants
- Revégétaliser les parties non construites et non utilisables par le chantier, tels que les talus, afin de limiter la dispersion des fines particules par le vent ou la pluie, dans le cas de terrassement important.

**Sols****Dans tous ses chantiers, l'entreprise s'engage à :**

- Réaliser les vidanges et réparations des engins dans un garage. Si elles sont réalisées sur site, elles ne doivent pas porter atteinte à l'environnement (exemples : zone définie, bâche, récipient, kit anti-pollution...)
- Installer un poste de lavage avec déboureur pour les camions

**Energie****Dans tous ses chantiers, l'entreprise s'engage à :**

- Éteindre les moteurs des véhicules, des groupes électrogènes, des climatisations, des lumières lorsqu'ils ne sont pas utilisés sur une longue durée
- Entretien régulièrement le matériel et les véhicules afin de limiter les consommations excessives de carburants



- Regrouper les livraisons et organiser les transports pour les professionnels œuvrant sur le chantier (co-voiturage, transports collectifs, etc.), dans la mesure du possible
- Optimiser les déplacements (limiter le roulage des déblais, plan de circulation sur le chantier, favoriser le co-voiturage des salariés...)

### Biodiversité

Dans tous ses chantiers, l'entreprise s'engage à :

- S'informer au préalable des zones remarquables présentes aux abords du chantier et des prescriptions associées (ZNIEFF, NATURA 2000, Espaces Naturels Sensibles,...)
- Ne défricher que les surfaces nécessaires
- Protection des végétaux :
  - Mise en place de dispositifs de protection des végétaux à proximité des travaux, des voies, et aires de manœuvre des camions et engins de chantier.
  - Remplacement des végétaux arrachés pour les besoins du chantier ou détériorés accidentellement par l'exécution des travaux, par des espèces identiques.
- Baliser les zones à défricher et délimiter des pistes pour la circulation des engins et véhicules
- Ne pas stocker de matériaux sur des sites d'intérêt patrimonial
- Mettre en place un système de gestion des eaux de ruissellement (ne pas gêner l'écoulement des eaux, bassins de décantation, systèmes de filtration, réseaux de recirculation des eaux...)
- Respecter la géométrie du réseau hydrographique naturel (implantation des talwegs et cours d'eau) dans les plans d'aménagement
- Conserver la ripisylve (végétation bordant les cours d'eau) pour son rôle stabilisateur des berges
- Pour tous travaux dans les cours d'eau, se rapprocher des autorités compétentes (DREAL, DDT,...) pour les procédures particulières à mettre en place
- Revégétaliser aussitôt que possible les surfaces terrassées ou mettre en place des moyens de couverture et de protection afin de limiter les risques d'érosion
- Éviter l'éclairage des chantiers la nuit
- Recourir systématiquement, pour les opérations d'aménagement d'espaces verts et de boisement divers, à la plantation d'espèces végétales endémiques ou autochtones
- Lutter contre la prolifération des espèces animales ou végétales à caractère envahissant :
  - proscrire toute plantation d'espèce végétale à caractère envahissant,

13

- prévenir toute introduction ou dispersion d'espèces envahissantes animales et/ou végétales, notamment en phase de chantier; si nécessaire faire réaliser un plan de gestion des espèces envahissantes,
- ne réutiliser la terre végétale que sur le site même du chantier afin d'éviter de disséminer des espèces envahissantes,
- rincer les roues des engins et véhicules avant leur départ du chantier,
- former le personnel à reconnaître les principales espèces envahissantes.



### Bruit

Dans tous ses chantiers, l'entreprise s'engage à :

#### Protection du personnel

- Mettre à disposition du personnel présent sur le chantier des protections auditives adaptées
- Rendre obligatoire ces protections quand le niveau sonore risque d'atteindre ou de dépasser 90 dB(A)
- Doubler le matériel et les équipes lors des travaux bruyants (obligation de moyens)

#### Protection des riverains

- Veiller au respect des horaires autorisés pour la réalisation des travaux et la circulation des engins (les travaux exécutés après 22h00 et avant 07h00, feront le cas échéant, l'objet de prescriptions supplémentaires et le respect des textes ci-dessus sera d'une rigueur toute particulière)

14

- Les chantiers seront organisés et équipés de manière à réduire le plus possible les bruits susceptibles de troubler la tranquillité des riverains.
- Définir les zones de circulation sur le plan de chantier et les respecter afin de limiter les marches arrière des engins
- Couper les moteurs des véhicules en stationnement (y compris pendant les livraisons si le déchargement ne requiert pas le fonctionnement du moteur)
- Limiter l'usage des avertisseurs sonores au seul risque immédiat
- Poster les matériels très bruyants le plus à l'écart possible des habitations
- Définir des plages horaires de travail et d'activités bruyantes et de livraison si nécessaire
- Recourir au maximum à la préfabrication
- Utiliser tant que possible des engins et du matériel insonorisé ou électrique (pelles mécaniques, compresseur, vibreurs...)
- Entretenir le matériel pour assurer son isolation acoustique, et vérifier son capotage le cas échéant
- Réduire la durée totale d'émission des postes bruyants
- Utiliser du matériel récent dans la mesure du possible
- Privilégier le matériel électrique au matériel thermique
- Privilégier le raccordement au réseau électrique plutôt que l'utilisation de groupes électrogènes
- Contrôle de conformité des bruits émis par les outils et engins : les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et outils utilisés sur le chantier (hors dispositifs sonores de sécurité) seront inférieurs ou égaux à 80 dB(A) à 10 m de l'engin ou de l'outil.

#### RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES

Dans tous ses chantiers, l'entreprise s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur. Parmi ces textes figurent notamment les textes repris dans la liste non exhaustive fournie ci-après

Objet	Textes	Responsabilité ou remarques
Cadre général	Code du travail relatif à la protection des travailleurs contre le bruit sur les chantiers	Maître d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre, entreprises
Salissures et poussières	Article 99.7 du Règlement sanitaire départemental type (Cirulaire du 9 août 1978) concernant les abords des chantiers	Le chef de chantier est également responsable des abords du chantier
	Article 96 du Règlement sanitaire départemental type (Cirulaire du 9 août 1978) concernant la protection des lieux publics contre la poussière	
Palissades	Article 99.7 du Règlement sanitaire départemental type (Cirulaire du 9 août 1978) concernant les abords des chantiers	Chef de chantier
Stationnement	Néant (voir avec municipalité)	Coordinateur SPS
Matériels et engins de chantier	Arrêtés du 12 mai 1997	Le coordinateur SPS portera une attention particulière au fonctionnement des différents engins
Bruit	article R 1334-31 et R 13-34-36 du Code de la santé publique résultant du Décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, à l'occasion de chantiers de travaux publics ou privés et de travaux intéressant les bâtiments et leurs équipements soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation.	Le maître d'ouvrage valide le choix des entreprises retenues pour la construction de l'ouvrage. Il s'informerait tant que possible si celle-ci utilise des engins aux normes et leur demanderait de fournir une attestation « constructeur » avant le début du chantier. Le Coordinateur SPS pourra effectuer des vérifications pendant toute la durée du chantier.
	La réglementation nationale relative à la limitation des émissions sonores des matériels et engins de chantier est constituée par l'Arrêté du 11 avril 1972.	
	Arrêté du 4 novembre 1975 relatif aux brise-béton et marteaux piqueurs ;	
	Arrêté du 26 novembre 1975 relatif aux groupes électrogènes de soudage ;	
	Arrêté du 18 septembre 1987 relatif aux engins de terrassement.	
	Loi 92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit.	
Niveaux de bruit	Décret n°2006-892 du 19 juillet 2006	Coordinateur SPS
	Les dispositions du Code du travail s'appliquent en matière de protection des travailleurs contre le bruit sur les chantiers, en particulier l'article 231-127 et les articles R. 231-131 à R. 231-134.	
	Article R. 231-134.	
Nocivité des produits et techniques	Code de la sécurité sociale et Décret n°55-806 du 17 juin 1955	Maître d'ouvrage
	Dans le cas d'une dépose, le Décret n°96-98 du 7 Février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante	

Objet	Textes	Responsabilité ou remarques
Pollution des sols et des eaux	L'article L35-8 du Code de la Santé Publique	Le chef de chantier ainsi que le coordinateur SPS vérifient ensemble qu'aucune installation ne présente de danger potentiel
	Décret n°77-254 du 8 mars 1977 relatif au déversement des huiles et lubrifiants neufs ou usagés dans les eaux superficielles, souterraines et de mer ;	
	Décret n°79-981 du 21 novembre 1979 concernant les détenteurs d'huiles minérales ou synthétiques usagées ;	
	Décret n°96-98 du 7 février 1996, relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante ;	
	Directive n°2003/10/CE du 6 février 2003 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques.	
Huiles de décoffrage	Le Règlement sanitaire départemental type (Cirulaire du 9 août 1978)	
	Décret n°77-254 du 8 mars 1977.	Entreprises
Déchets de chantier, élimination et récupération des matériaux	Article 2 du Décret n°79-981 du 21 novembre 1979	Le chef de chantier doit s'assurer que les entreprises de grosœuvres suivent bien la réglementation
	La Loi n°92-646 du 13 juillet 1992 (modifiant la Loi 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux)	Gestion globale des déchets prévus par le coordinateur SPS
	Circulaire du Ministère de l'Environnement du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics.	
Nomenclature des déchets	Recommandation T2-2000 relative à la gestion des déchets de chantier du bâtiment, adoptée par la section technique de la commission centrale des marchés ;	
	Décrets de 18 avril 2002, circulaire du 3 octobre 2002	A afficher dans la salle de réunion
Transport de déchets inertes	Circulaire 2000-92 du 21 décembre 2000 Transport de déchets dangereux	Entreprises
Flux entrants	néant	Chef de chantier
Flux sortants du chantier	néant	Chef de chantier
Transport de déchets dangereux	Décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets	Coordinateur SPS
	Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire de bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005	
	Arrêté du 5 décembre 1996 (arrêté ADR)	
Stockage de déchets	Arrêté du 28 janvier 2008 modifiant l'arrêté du 1er juin 2001 modifié relatif au transport de marchandises dangereuses par route (dit « arrêté ADR »)	Coordinateur SPS
	Décret 94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballage et dont les détenteurs ne sont pas les ménages	Coordinateur SPS
Brûlage des déchets sur le chantier ou en dehors	article 84 du Règlement sanitaire départemental type et article 7 de la Loi 75- 633 du 15 juillet 1975 modifié.	Chef de chantier
Valorisation des déchets de chantier	décret du 13/07/94	



**ANNEXE 3 : ETUDE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE – PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL – COMMUNES DE PARSAC-RIMONDEIX ET DE GOUZON – BOIS DE PARSAC – DEPARTEMENT DE LA CREUSE (23) – DECEMBRE 2019 – ADEV ENVIRONNEMENT**

---

# ETUDE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE

## PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

COMMUNE DE PARSAC-RIMONDEIX ET DE GOUZON– Bois de  
Parsac

DEPARTEMENT DE LA CREUSE (23)



Réfléchir l'environnement de demain

Siège social  
2, rue Jules Ferry  
36 300 LE BLANC  
Tél : 02-54-37-19-68 - Fax : 02-54-37-99-27  
contact@adev-environnement.com

Agence de Tours  
3, rue Charles Garnier  
37 300 JOUE LES TOURS  
Tél : 02-47-87-22-29  
tours@adev-environnement.com

[www.adev-environnement.com](http://www.adev-environnement.com)



# ETUDE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE

## PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

COMMUNE DE PARSAC-RIMONDEIX ET DE GOUZON –  
Bois de Parsac  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE (23)

### PETITIONNAIRE : EREA INGENIERIE

10, place de la République  
37190 Azay-le-Rideau



### REALISATION DU DOSSIER :

#### ADEV Environnement

2, rue Jules Ferry  
36300 Le Blanc

Tél : +33 (0) 2 54 37 19 68

Fax : +33 (0) 2 54 37 99 27

[www.adev-environnement.com](http://www.adev-environnement.com)



### AUTEURS DES ETUDES

Réalisation du dossier (analyse, rédaction, illustration, cartographie)

Juliette Vignes – Paysagiste Dplg

Reportage photographique

Juliette Vignes – Paysagiste Dplg

Relecture et validation

Sébastien ILLOVIC – Directeur

### INDICE

A  
B  
C

### DATE

xxxx

### OBJET DE LA MODIFICATION

Prise en compte des remarques et rédaction des impacts  
Prise en compte des remarques  
Dernières corrections



## TABLE DES MATIERES

I.	Diagnostic Paysager .....	4
A.	Localisation du projet et des aires d'étude associées .....	4
B.	L'atlas des paysages du Limousin .....	6
C.	les Fondements et les motifs du paysage .....	9
D.	Les axes de communications et les lieux de vies .....	14
E.	L'évolution des paysages .....	18
F.	Les lieux de fréquentation touristique et les sites emblématiques .....	19
G.	Le site du projet et ses abords .....	21
H.	Elément de Synthèse : les fonctionnements visuels .....	23
II.	Diagnostic Patrimonial .....	24
A.	Les monuments historiques .....	24
B.	Les Sites .....	24
C.	Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager ou aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine .....	24
D.	Les Sites inscrits au patrimoine mondial de l'humanité (UNESCO) .....	24
III.	Synthèse générale .....	26
IV.	Bibliographie .....	40

## TABLE DES CARTES

Carte 1 :	Les périmètres d'étude du projet.....	5
Carte 2 :	Les périmètres d'étude au sein des ambiances paysagères du Limousin - Source : « Paysages en Limousin » .....	6
Carte 3 :	Le périmètre d'étude au sein de l'unité paysagère « le bassin de Gouzon » - Source : « Paysages en Limousin » .....	7
Carte 4 :	Carte géologique simplifiée - Source : « Paysages en Limousin » .....	10
Carte 5 :	Le projet au sein de l'orographie du Limousin - Source : « Paysages en Limousin » .....	10
Carte 6 :	La couverture boisée du périmètre d'étude éloigné.....	11
Carte 7 :	Synthèse des fonctionnements visuels à l'échelle du périmètre d'étude éloigné .....	12
Carte 8 :	Les motifs du paysage du périmètre d'étude rapproché .....	13

Carte 9 :	Les réseaux et les lieux de vies du périmètre d'étude éloigné.....	17
Carte 10 :	Carte des projets éoliens dans le département de la Creuse – Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, août 2018. ....	18
Carte 11 :	comparaison de cartes et photographies aériennes dans le temps.....	18
Carte 12 :	Le projet au sein de la carte des sites emblématiques du Limousin - Source : « Paysages en Limousin » .....	19
Carte 13 :	Carte des sentiers de randonnée du périmètre d'étude éloigné. ....	20
Carte 14 :	Le site de projet et ses abords.....	22
Carte 15 :	Synthèse des fonctionnements visuels à l'échelle du périmètre d'étude rapproché .....	23
Carte 16 :	Le patrimoine historique à l'échelle du périmètre éloigné .....	25

## TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Monuments historiques classés et inscrits.....	24
Tableau 2 :	Synthèse du diagnostic paysager et patrimonial.....	26

## TABLE DES FIGURES

Figure 1 :	Bloc-diagramme - Source : « Paysages en Limousin ».....	8
Figure 2 :	Le relief du périmètre d'étude éloigné et du Bassin de Gouzon - Source : « Paysages en Limousin » .....	9
Figure 3 :	vue aérienne du hameau des Forges dans son armature bocagère. Le hameau s'est implanté sur un petit promontoire naturel en surplomb d'un petit affluent de la Goze, le long de la RD7 - Source : Géoportail.....	14
Figure 4 :	vue aérienne des axes viaires qui franchissent le territoire de manière imperméable - Source : Géoportail. ....	14
Figure 5 :	Coupe A-A' - Coupe longitudinale nord/sud. Le site de projet est compris entre la RN145 et une poche bocagère autour du ruisseau des Rieux.....	16
Figure 6 :	Coupe B B' - Coupe transversale du site dans l'axe ouest-est. Le site s'appuie sur la butte boisée des Grands Champs à l'est et occupe une fine bande de terre dans un espace agricole découpé par de grandes masses boisées.....	16

## I. DIAGNOSTIC PAYSAGER

### A. LOCALISATION DU PROJET ET DES AIRES D'ETUDE ASSOCIEES

Le site du projet est localisé sur les communes de Parsac-Rimondeix et de Gouzon, au cœur du département de la Creuse (23) en région Nouvelle-Aquitaine. Le long de la RN145, il se situe entre deux pôles d'habitation du centre de la France : à une quinzaine de kilomètres à l'est de Guéret, chef-lieu du département et à environ 36 kilomètres à l'ouest de Montluçon, sous-préfecture de l'Allier (03). Il est situé dans le « Bassin de Gouzon », vaste plaine qui s'étire sur les franges septentrionales du Massif Central.

La réflexion paysagère sur l'évolution du site ne se limite pas aux abords immédiats du projet mais s'appuie sur un territoire volontairement élargi autour du site du projet.

A partir du site du projet, deux aires d'étude ont ainsi été définies : le périmètre d'étude rapproché et le périmètre d'étude éloigné.

#### A) LE SITE DU PROJET

Le site du projet se situe dans la pointe est de la commune de Parsac-Rimondeix, et au nord-ouest de la commune de Gouzon, le long de la RN145, à environ 3.7 kilomètres à vol d'oiseau du village de Parsac-Rimondeix et à environ 2 kilomètres à vol d'oiseau du bourg de Gouzon.

Il s'étend sur environ 18.2 ha au lieu-dit « Bois de Parsac ». De forme oblongue, le site du projet s'étire entre des motifs boisés et un réseau de voies contrastées.

Il est desservi par un réseau de chemins de terre qui le traverse en partie au nord-est et détache un petit bout de la parcelle.

#### B) LE PERIMETRE D'ETUDE RAPPROCHE (1 KM DE DISTANCE PAR RAPPORT AUX LIMITES DU SITE) :

Le périmètre d'étude rapproché correspond à l'emprise du projet et aux espaces situés à proximité de l'emprise du projet à 1 kilomètre.

C'est le périmètre d'étude des perceptions visuelles et sociales du paysage quotidien depuis les espaces habités et fréquentés proches de la zone.

Cette zone comprend :

- Plusieurs bois privés et espaces naturels : le Bois de Gouttemane complété par les Bois de Gouzognat et de Parsac à l'ouest, les poches bocagères émanant des ruisseaux des Rieux au sud et de Tiolet au nord, les étangs du Bois des Forges et des Grands Champs ;
- Des équipements et infrastructures routières : la RN145 avec les bretelles de sortie et d'entrée de l'aire de service, l'aire de service de Parsac, la RD100, des voies transcommunales ;
- Une zone d'activité : « Les Comtes de la Marche », au lieu-dit la « Brande de la Siauve », de l'autre côté de la voie express ;
- Des unités d'habitation ou fermes isolées : les maisons situées le long de la RD100 -Avenue de la Gare-, à proximité des lieux-dits « la Brande de la Siauve », Gladelle, la Goutte de Pras-Neuf, les Baraques desservis par une voie communale qui relie le RD100 à la Celle-sous-Gouzon. Elles se situent toutes de l'autre côté de la voie express ;

#### C) LE PERIMETRE D'ETUDE ELOIGNE (5 KM DE DISTANCE PAR RAPPORT AUX LIMITES DU SITE)

Le périmètre d'étude éloigné permet d'étudier les éléments du paysage, les structures paysagères, les sites et les éléments patrimoniaux concernés directement ou indirectement par le projet et ses aménagements connexes.

Ce périmètre permet de localiser le projet dans un environnement plus large. A cette échelle, il s'agit de montrer les interactions visuelles potentielles avec les monuments historiques, les lieux de fréquentations touristiques ou encore les grands axes de circulation.

Installé dans le Bassin de Gouzon, le périmètre d'étude éloigné présente un paysage de plaine nettement délimité et cerné de motifs topographiques variés : successions de petits monts formant une ligne orographique, plateaux, vallées.

Il s'agit d'un territoire rural, qui présente un paysage majoritairement bocager, façonné par l'élevage et la culture céréalière.

Si ses caractéristiques paysagères sont les mêmes que celles du Bassin de Gouzon, la présence de la RN145 constitue un élément de planification très marquant qui, à l'échelle du territoire d'étude éloigné, génère un paysage confus qui rompt avec son environnement.

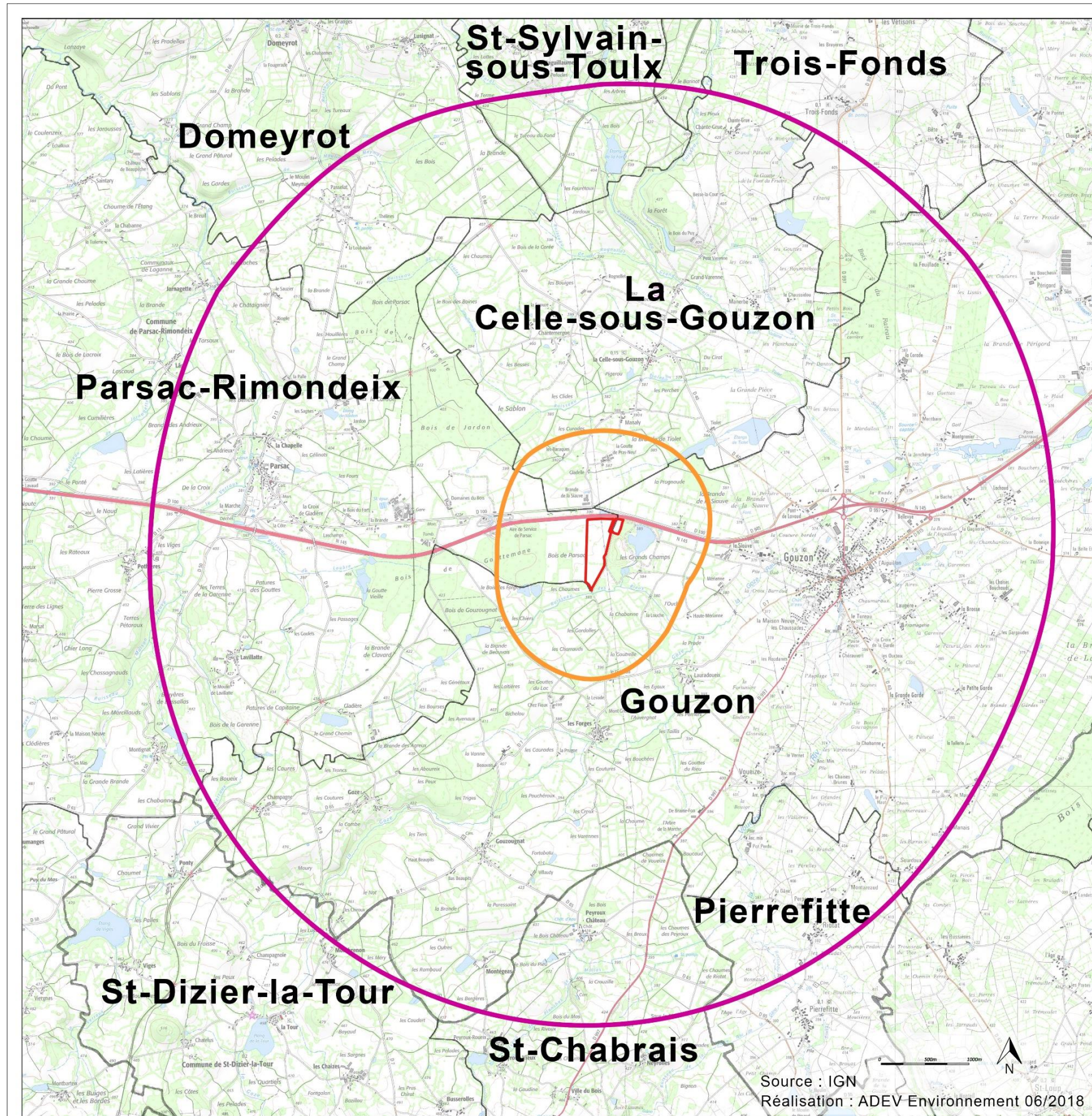
A dominante boisée, ce ne sont pourtant pas les espaces forestiers qui occupent le plus le territoire d'étude, mais la trame bocagère arborée qui, quoique fragilisée, souligne le parcellaire, rythme le paysage, accentue certaines perspectives, oriente ou ferme les vues.

Le périmètre d'étude éloigné comprend les communes de :

- Parsac-Rimondeix ;
- La Celle-sous-Gouzon ;
- Gouzon ;
- Domeyrot ;
- St-Sylvain-sous-Toulx ;
- Trois-Fonds ;
- Pierrefitte ;
- St-Chabrais ;
- St-Dizier-la-Tour.

Parsac-Rimondeix, La Celle-sous-Gouzon et Gouzon sont les trois communes les plus concernées.








Source : IGN  
Réalisation : ADEV Environnement 06/2018

## PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

**Bois de Parsac (23)**

**Les périmètres d'étude  
du projet**

-  Site du projet
-  Périmètre d'étude rapproché (1km)
-  Périmètre d'étude éloigné (5km)



Carte 1 : Les périmètres d'étude du projet



## B. L'ATLAS DES PAYSAGES DU LIMOUSIN

### A) DEFINITION DE L'UNITE PAYSAGERE

Les ensembles paysagers permettent de comprendre comment s'organise et se structure le paysage.

Une unité paysagère est une entité spatiale dont l'ensemble des caractères présentent une homogénéité d'aspect, sans qu'il y ait uniformité systématique. Ces caractères s'apprécient notamment à travers : le relief, l'hydrographie, l'occupation du sol, les formes d'habitat, les formes de végétation, la nature des visions, les ambiances, les frontières régionales géographiques et/ou historiques.

Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères. Une unité paysagère peut être divisée en sous-unités paysagères, celles-ci se distinguant les unes des autres par une légère différence d'organisation ou de forme de leurs composantes par rapport aux unités elles-mêmes.

Les unités paysagères regroupent plusieurs communes et sont souvent de grande dimension, entre l'échelle régionale et locale. Elles comprennent la plupart du temps un ou deux pôles urbains importants.

### B) LES UNITES PAYSAGERES

Le Limousin n'offre pas partout un visage identique. Trois grands types d'ambiance paysagère peuvent être distingués : une ambiance sous influence montagnarde, une ambiance de campagne-parc et une ambiance des marges aquitaines.

Le périmètre d'étude éloigné n'est concerné que par l'ambiance paysagère de la « campagne-parc », dans laquelle on peut distinguer le Bassin de Gouzon.



- Périmètre d'étude rapproché (1km)
- Périmètre d'étude éloigné (5km)

#### TROIS AMBIANCES PAYSAGERES

##### Les ambiances paysagères sous influence montagnarde :

- la montagne limousine
- les hauts plateaux corréziens
- les "lots" montagneux
- les grandes vallées en gorges

##### Les ambiances paysagères des marges aquitaines :

- les bassins
- le causse corrézien
- le pays des buttes

##### Les ambiances paysagères de la campagne-parc :

- les plateaux ondulés
- la Basse Marche
- le bassin de Gouzon

adex  
environnement

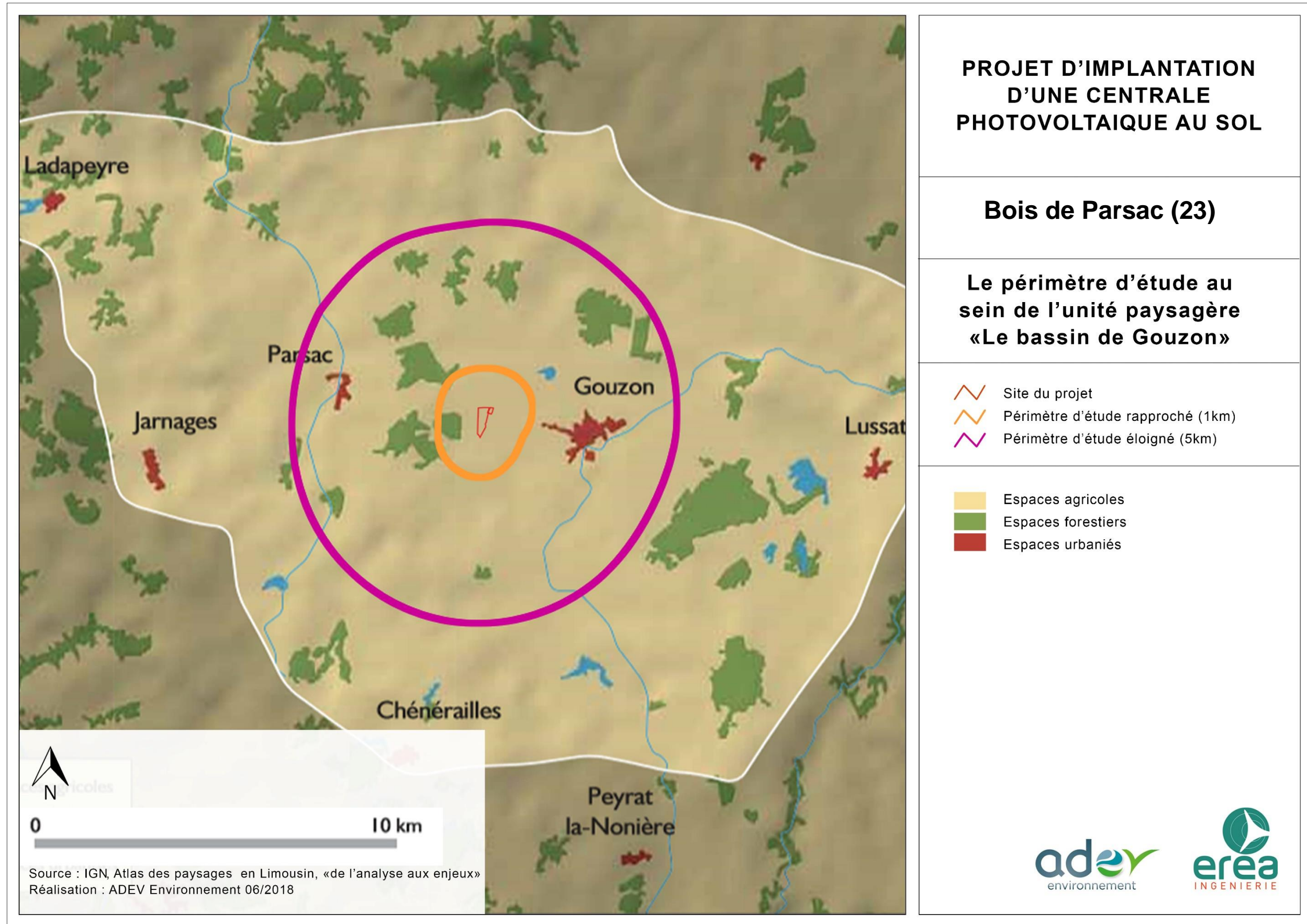
erea  
INGENIERIE

PROJET D'IMPLANTATION  
D'UNE CENTRALE  
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Bois de Parsac (23)

Le site de projet au sein des  
ambiances paysagères du  
Limousin

Carte 2 : Les périmètres d'étude au sein des ambiances paysagères du Limousin - Source : « Paysages en Limousin »



Carte 3 : Le périmètre d'étude au sein de l'unité paysagère « le bassin de Gouzon » - Source : « Paysages en Limousin »



C) LA « CAMPAGNE-PARC »

Cette ambiance paysagère occupe la périphérie du cœur montagneux de la région, à des altitudes inférieures à 500 mètres. Les hommes y sont plus nombreux, les villes plus importantes (Limoges, Brive, Tulle, ...), les communications plus faciles, les horizons plus dégagés, les forêts plus petites et plus espacées. Le chêne est très présent, le hêtre se fait modeste, les pâtures dominent mais les cultures trouvent une place non négligeable tandis que les vergers (pommiers, châtaigniers, ...) font leur apparition.

**Paysage rural par excellence, la « campagne-parc » présente un bocage de grande qualité qui évoque par endroit le « parc à l'anglaise ». Des chemins encadrés de haies, s'ouvrent par endroit de longues ouvertures sur de vastes prairies encadrées par des arbres en alignement ou isolés. L'arbre et la pelouse se mettent en valeur l'un l'autre et résulte de l'activité agricole.**

**Quoique recouvrant des réalités très différentes, le bocage est très présent dans les paysages de la campagne-parc. Il est constitué d'une maille variable où se côtoient parcelles cultivées ou en herbe, grandes ou petites, toujours encloses de haies. La présence de l'arbre dans la haie y est très importante.**

Toutefois, la trame bocagère est inégalement conservée avec localement une dégradation rapide et la simplification des motifs boisés. Aujourd'hui la tendance est à l'agrandissement, au regroupement de parcelles avec suppression des haies intercalaires. Il arrive même parfois que l'on assiste à la disparition du bocage sur de vastes espaces.

**L'image de la campagne anglaise vient de l'équilibre harmonieux entre les espaces en herbe, les bosquets et les arbres isolés.** Plusieurs facteurs semblent s'additionner pour constituer cette impression de parc :

- les ondulations du relief doucement vallonné permettent de dégager les vues, d'accentuer les profondeurs, de dessiner des perspectives souples et d'inviter à la promenade ;
- l'agriculture, qui s'est, depuis une cinquantaine d'années, spécialisée dans l'élevage a privilégié les pâtures. L'omniprésence d'une herbe soigneusement tondu par les animaux renvoie immédiatement à la pelouse propre et nette d'un grand parc. Toutefois, l'agrandissement des pâtures a conduit à la suppression de haies mais les éleveurs ont su conserver les plus beaux arbres de ces haies. C'est ce qui explique la présence d'arbres aux silhouettes pleines étalés dans toute leur puissance qui s'échappent des limites des parcelles pour s'épanouir au milieu des pâtures.

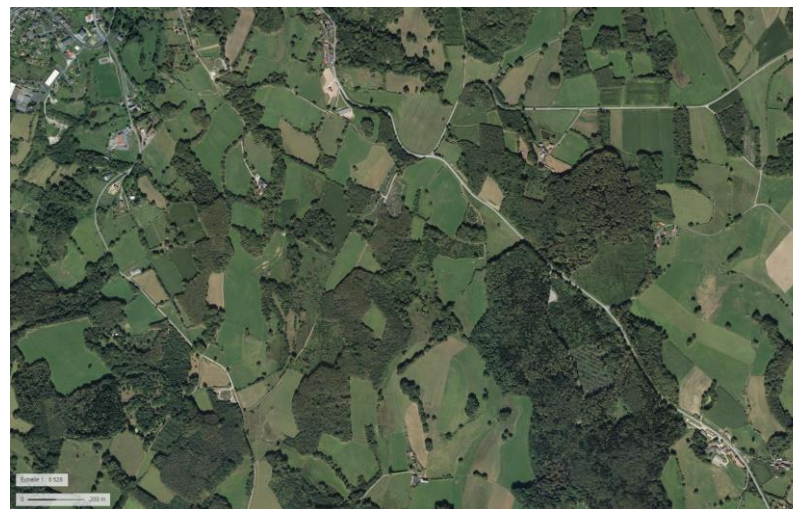


Photo 1 : vue aérienne des paysages de la « Campagne-parc » à proximité de Bénévent-l'Abbaye - Source : Géoportail



Photo 2 : paysages de la « Campagne-parc » à proximité de Bénévent-l'Abbaye - Source : « Paysages en Limousin »

D) LE BASSIN DE GOUZON

Le bassin de Gouzou, se situe au nord-est du limousin. Il se présente comme une vaste cuvette de forme triangulaire, dont Gouzou serait le centre. Il est délimité par une succession de motifs topographiques : massif de Toulx-Sainte-Croix au nord et plateau d'Auzances-Bellegarde, au sud et à l'est. Son origine est liée à la présence d'un réseau de failles et d'une lente subsidence (affaissement) qui ont piégé des sables, des limons et des argiles d'époque oligomocène (Tertiaire).

Longtemps couvert de brandes et de landes humides pauvres, **le bassin de Gouzou offre aujourd'hui l'image d'un bocage soigné, cultivé et pâturé.**

Propice à la culture céréalière et à l'élevage, cette plaine présente un jeu de parcelles hétéroclites, où la maille bocagère laisse de plus en plus place à de grandes parcelles cultivées.

Les haies taillées, accompagnées d'arbres de haute tige, autrefois émondés, dessinent un paysage pittoresque et élégant.



Photo 3 : vue aérienne des paysages de bocage boisés à proximité du hameau de Gouzougnat, au sein du périmètre d'étude éloigné - Source : Géoportail



Photo 4 : paysage de bocage boisé résiduel à proximité du Bois de Gouzougnat - Source : Photo J. Vignes

LES VALEURS PAYSAGERES CLES DE LA CAMPAGNE-PARC : SYNTHESE SCHEMATIQUE

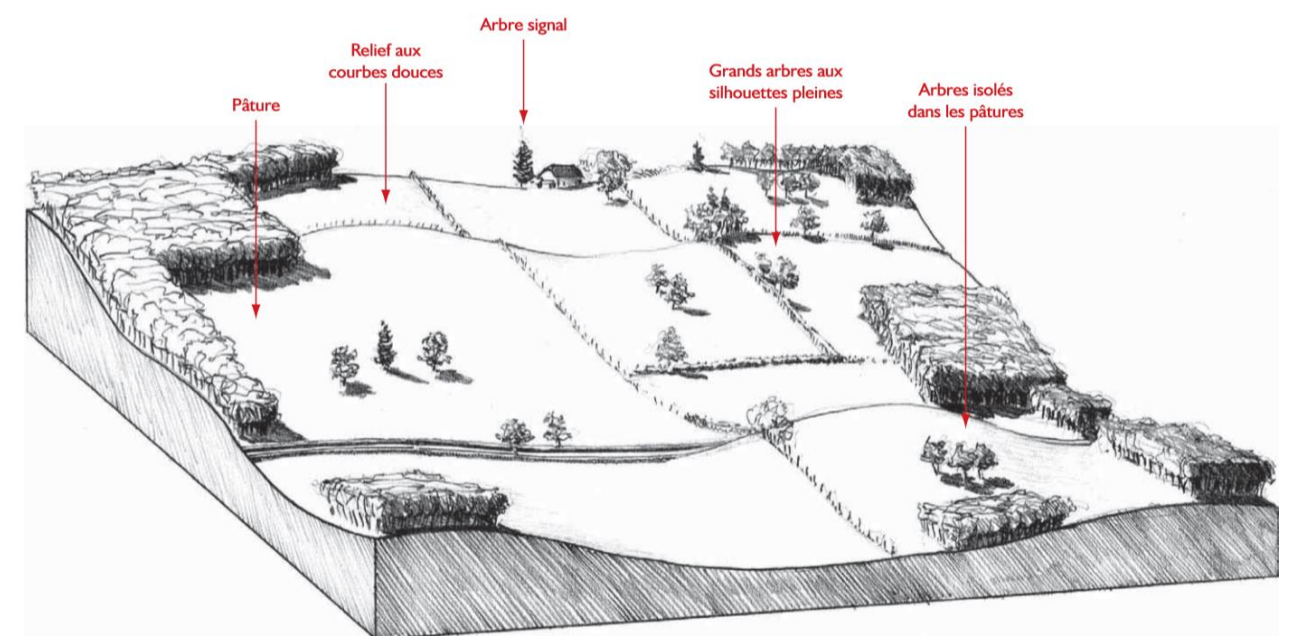


Figure 1 : Bloc-diagramme - Source : « Paysages en Limousin »



## C. LES FONDEMENTS ET LES MOTIFS DU PAYSAGE

Le relief, l'hydrographie et le couvert forestier constituent le socle des paysages et participent à délimiter le bassin visuel dans lequel va s'inscrire le projet.

### A) A L'ECHELLE DU PERIMETRE ELOIGNE (5 KM)

Le périmètre d'étude éloigné s'étend au cœur du Bassin de Gouzon. Ses limites fleurissent avec celles du Bassin de Gouzon, et ses propriétés sont celles du Bassin de Gouzon. C'est pourquoi nous aurons tendance à évoquer d'avantage le Bassin de Gouzon plutôt que le périmètre d'étude éloigné.

#### (1) Un bassin de sables et argiles

Géologiquement, le Limousin est dans son ensemble relativement uniforme : les roches métamorphiques (gneiss, schistes, ...) et les granites l'emportent nettement. C'est à ces deux ensembles lithologiques que le Limousin doit l'ossature de ses paysages : aux granites, le modelé alvéolaire et collinaire de ce qu'il est convenu d'appeler la Montagne et des petits massifs adjacents ; aux gneiss et aux schistes métamorphiques les doux plateaux périphériques.

Le bassin de Gouzon constitue une originalité géologique en Limousin. L'origine du bassin de Gouzon est liée à une subsidence tertiaire encadrée par un réseau de failles, qui a piégé des sables, des limons et des argiles. Il dessine, à moins de 400 mètres d'altitude, une plaine triangulaire d'une vingtaine de kilomètres de côté. Ses bordures sont clairement soulignées par des hauteurs constituées de roches métamorphiques et cristallines avec des reliefs plus redressés pour les granites et plus doux pour les roches métamorphiques.

#### (2) Une vaste cuvette

A l'écart de la montagne limousine proprement dite, des îlots montagneux émergent à la manière de dos de baleines au-dessus des plateaux qui les entourent. Le Bassin de Gouzon est cerné, au nord et à l'ouest par deux d'entre eux. Il s'agit du Massif de Toulx-Ste-Croix, au nord et des Monts d'Ajain à l'ouest. Le premier s'étire du Signal de l'Age sur la commune de l'Archignat, au Lieu-dit Peume sur la commune de Roches, en passant par le relief boisé de Toulx-Ste-Croix culminant à 656 mètres d'altitude. En forme d'arête qui longe sur son flanc est la vallée de la Creuse, le second s'étend du lieu-dit « Marsant » au nord-ouest, sur la commune de Roches, au Bois de Champagnat au sud-ouest sur la commune de Bosroger, en passant par l'Oppidum de la commune de Pionnat culminant à 573 mètres d'altitude.

Au sud et à l'est, il est délimité par le plateau d'Auzances-Bellegarde qui prolonge le plateau de Millevaches vers le nord-est et le bas plateau ondulé de la Combraille bocagère qui alimente le bassin versant du Cher.

A moins de 400 mètres d'altitude, le Bassin sédimentaire de Gouzon est cerné par deux grands bassins versants : la Creuse à l'ouest et le Cher à l'est. Même s'il alimente principalement la vallée du Cher par le truchement de la Voueize et ses nombreuses ramifications, le Bassin de Gouzon est le théâtre de la séparation des eaux entre ces deux grands bassins hydrographiques. Aussi subtile soit elle, à un peu plus de 420 mètres d'altitude, la ligne de partage des eaux passe notamment au sein du périmètre d'étude éloigné, côté ouest. Le Verraux, petit affluent de la Petite Creuse qui elle-même alimente la Creuse, chemine quant à elle vers le nord en franchissant le Massif de Toulx-Ste-Croix.

A l'échelle du périmètre d'étude éloigné, Le Verraux chemine vers le nord en passant par Parsac-Rimondeix. Il est alimenté par de petits affluents temporaires, dont le ruisseau de Laubre qui prend son origine dans le Bois de Gouttemane au sud de la RN145. A l'est, ce sont les petits affluents de la Goze et de la Voueize qui forment une vaste arborescence. Deux d'entre eux viennent lécher le périmètre d'étude rapproché : le Ruisseau de Tiolet avec l'étang de Tiolet qui alimentent le Mardallou au nord de la RN145, et le Ruisseau des Rieux, au sud, qui fleurit avec le Bois de Gouzognat et alimente la Goze à l'ouest de Gouzon.

### (3) Un bocage irrégulier et des masses boisées éparses

Sensible aux nuances du plateau, la trame bocagère relie la multitude de masses boisées, grandes ou petites. Elle se compose d'une écriture boisée très variée : bois, bosquets, haies arborées, arbres isolés... Le damier irrégulier du bocage est estompé par de nombreux bosquets.

Quoique plus grand globalement que dans les années 50-60, le parcellaire cerné de haies se fait plus dense par endroit, notamment autour du chevelu hydrographique, et plus lâche sur reliefs étirés et légèrement bombés, sur les terres plus saines, ou au contact des infrastructures.

A l'instar des haies bocagères, les bosquets ont beaucoup évolué. Ils occupent çà et là d'anciennes parcelles agricoles, rappellent d'anciens taillis, ou viennent augmenter des boisements plus anciens. A l'inverse ils peuvent avoir totalement disparu pour laisser place à l'agriculture.

Selon les secteurs, les perspectives sont plus ou moins cadrées ou limitées. Dans les chemins encadrés de haies, l'impression d'ensemble est celle d'un espace fermé, très boisé. C'est à partir des points hauts que se dégagent les belles vues sur les horizons boisés des reliefs limitrophes, voire sur le damier arboré et cultivé.

Les espaces forestiers en tant que tels sont peu nombreux, ils ne deviennent importants que sur les massifs rocheux à l'horizon (Toulx-Sainte-Croix). Au sein des périmètres d'étude éloigné et rapproché, les plus importants d'entre eux sont : le Bois de Jardon, le Bois de la Chapelle, le Bois de Gouttemane, le Bois de Gouzognat, le Bois du Rateau, et au nord, les Bois et la Forêt. Tous ces bois sont privés et sont composés principalement de feuillus, dont l'essence la plus représentée est le chêne.

Le périmètre d'étude éloigné recense une particularité. Il s'agit du site emblématique de la Brande des Landes rattaché au Bois des Landes. Il constitue un damier bocager qui s'étend sur environ 500 hectares aménagés vers 1850 pour l'agriculture à partir de vaines pâtures marécageuses. Il se situe au sud-est de Gouzon, sur la limite du périmètre d'étude éloigné.

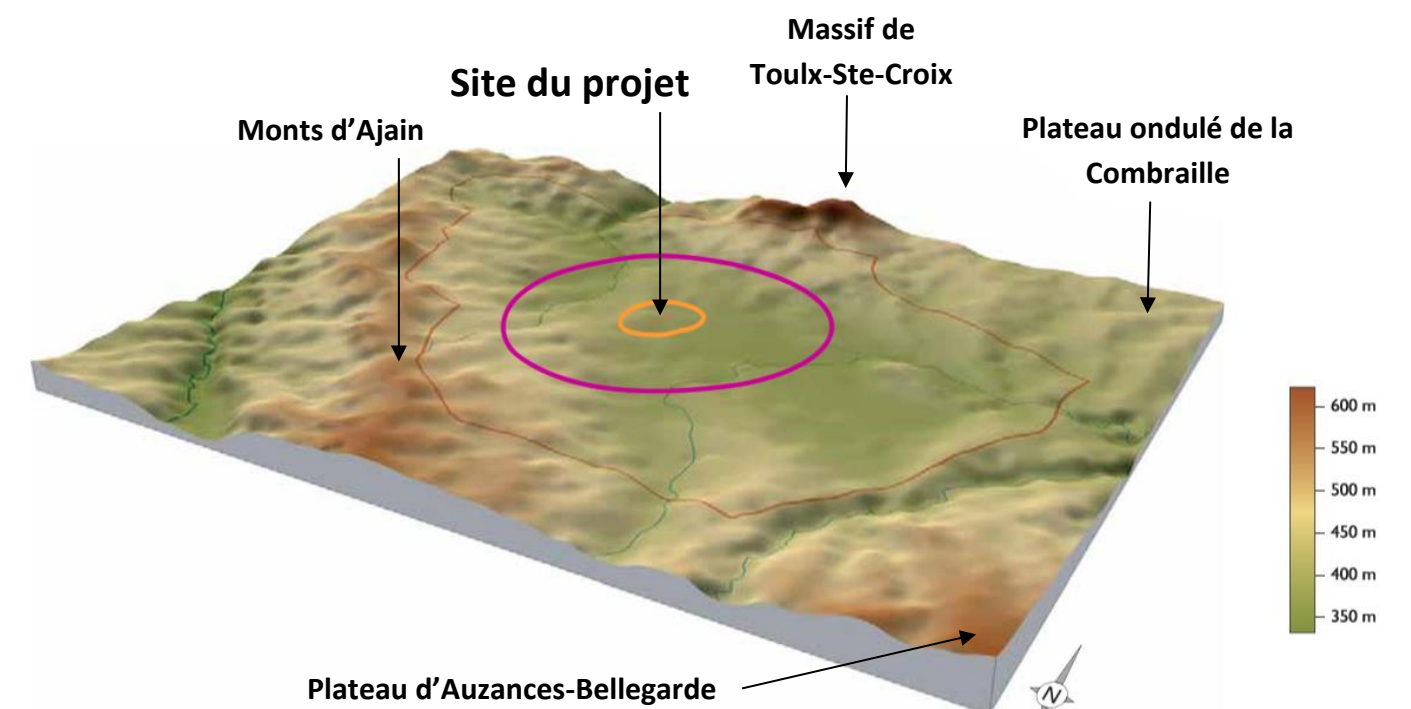
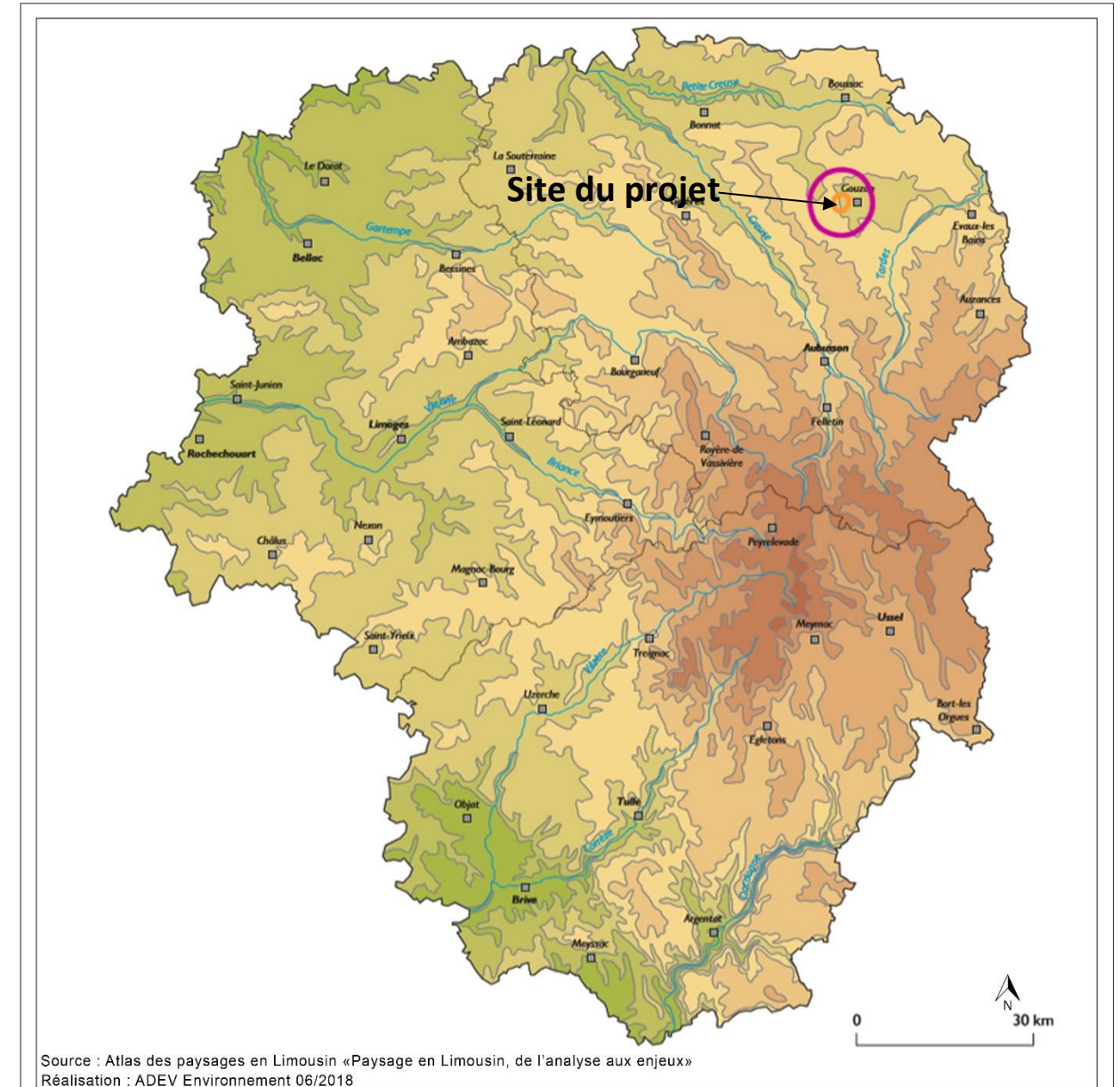
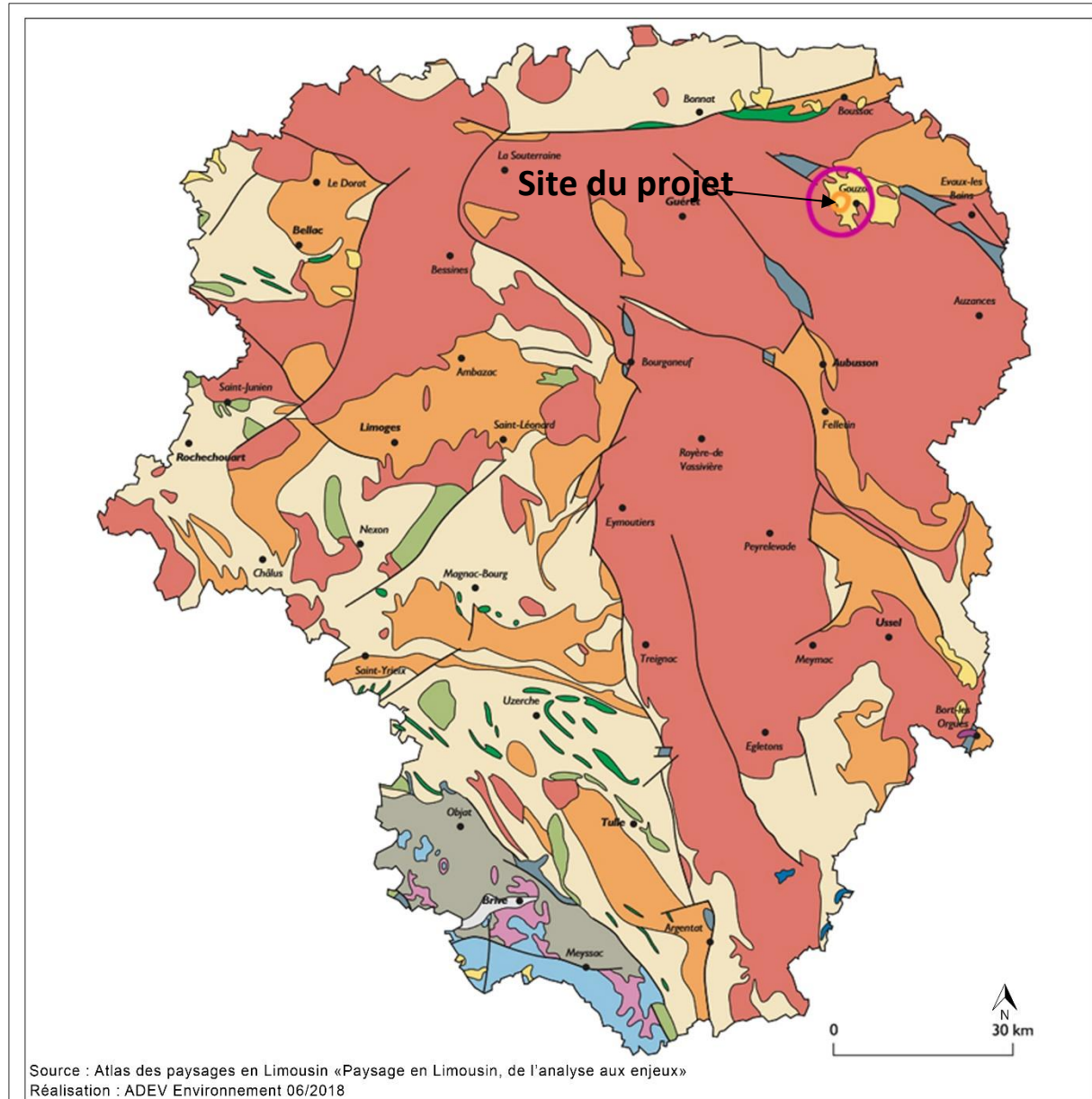


Figure 2 : Le relief du périmètre d'étude éloigné et du Bassin de Gouzon - Source : « Paysages en Limousin »





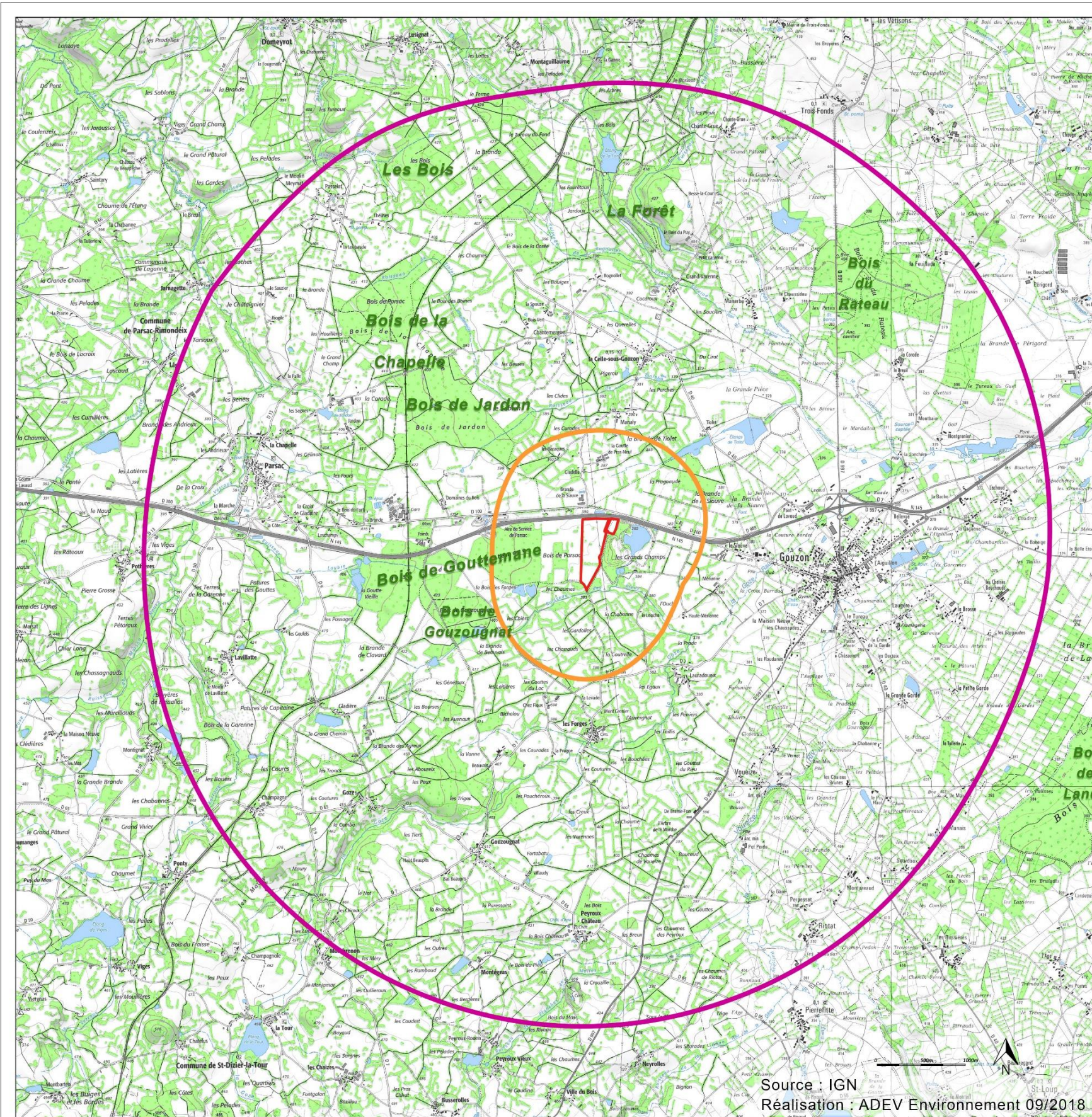
<ul style="list-style-type: none"> <li> Site du projet</li> <li> Périmètre d'étude rapproché (1km)</li> <li> Périmètre d'étude éloigné (5km)</li> </ul>	<p><b>PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL</b></p> <p><b>Bois de Parsac (23)</b></p> <p><b>Le projet au sein de la structure géologique simplifiée du Limousin</b></p>						
<table border="0"> <tr> <th>Formations sédimentaires</th> <th>Roches métamorphiques</th> <th>Roches volcaniques</th> </tr> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li> Quaternaire</li> <li> Tertiaire</li> <li> Jurassique</li> <li> Trias</li> <li> Permien</li> <li> Carbonifère</li> </ul> </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li> Micaschistes et Gneiss</li> <li> Amphibolites</li> <li> Migmatites</li> <li> Granites</li> <li> Diorites, Gabbros, Serpentes</li> </ul> </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li> Phonolites</li> <li> Basaltes</li> <li> Principales failles</li> </ul> </td> </tr> </table>	Formations sédimentaires	Roches métamorphiques	Roches volcaniques	<ul style="list-style-type: none"> <li> Quaternaire</li> <li> Tertiaire</li> <li> Jurassique</li> <li> Trias</li> <li> Permien</li> <li> Carbonifère</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Micaschistes et Gneiss</li> <li> Amphibolites</li> <li> Migmatites</li> <li> Granites</li> <li> Diorites, Gabbros, Serpentes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Phonolites</li> <li> Basaltes</li> <li> Principales failles</li> </ul>	<div style="text-align: center;"> </div>
Formations sédimentaires	Roches métamorphiques	Roches volcaniques					
<ul style="list-style-type: none"> <li> Quaternaire</li> <li> Tertiaire</li> <li> Jurassique</li> <li> Trias</li> <li> Permien</li> <li> Carbonifère</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Micaschistes et Gneiss</li> <li> Amphibolites</li> <li> Migmatites</li> <li> Granites</li> <li> Diorites, Gabbros, Serpentes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Phonolites</li> <li> Basaltes</li> <li> Principales failles</li> </ul>					

<ul style="list-style-type: none"> <li> Site du projet</li> <li> Périmètre d'étude rapproché (1km)</li> <li> Périmètre d'étude éloigné (5km)</li> </ul>	<p><b>PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL</b></p> <p><b>Bois de Parsac (23)</b></p> <p><b>Le projet au sein de l'orographie du Limousin</b></p>
<p><b>Altitudes</b></p>	<div style="text-align: center;"> </div>

Carte 4 : Carte géologique simplifiée - Source : « Paysages en Limousin »

Carte 5 : Le projet au sein de l'orographie du Limousin - Source : « Paysages en Limousin »








Source : IGN  
Réalisation : ADEV Environnement 09/2018

## PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

**Bois de Parsac (23)**

**La couverture boisée du  
périmètre d'étude éloigné**

-  Site du projet
-  Périmètre d'étude rapproché (1km)
-  Périmètre d'étude éloigné (5km)



Carte 6 : La couverture boisée du périmètre d'étude éloigné





Photo 5 : Vue en direction des reliefs boisés de Toulx-Ste-Croix depuis la zone de projet- Source : Photo J. Vignes



Photo 6 : Haies bocagères taillées en bordure de route communale à proximité du lieu-dit Lauradoueix - Source : Photo J. Vignes



Photo 7 : : paysage de bocage boisé résiduel à proximité du Bois de Gouzognat - Source : Photo J. Vignes

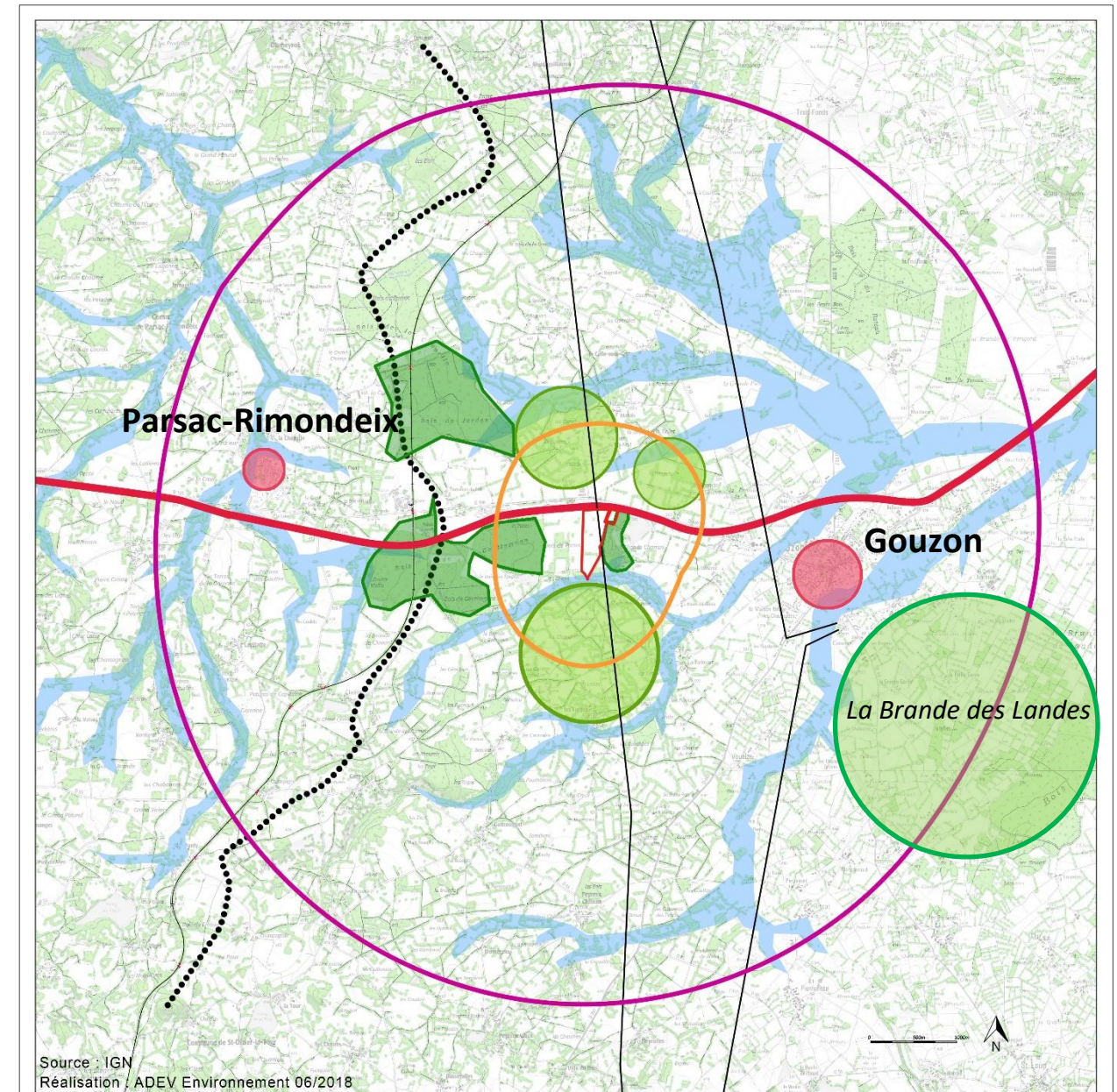


Photo 8 : paysage du bocage de la « clairière agricole » avec en arrière-plan le Bois de Jardon - Source : Photo J. Vignes

**Au regard des motifs et des fondements du paysage, l'enjeu majeur du territoire réside dans le respect du bocage. Véritable patrimoine paysager celui-ci est fortement en lien avec le chevelu hydrographique. La trame bocagère est également un fort élément d'intégration des zones bâties ou anthropisées.**

**Les grands boisements sont paradoxalement peu nombreux dans la plaine sédimentaire et sont visibles au loin sur les hauteurs qui cernent le Bassin de Gouzon.**

**Le damier bocager de la Brande des Landes est un site emblématique du limousin. Il se situe en limite sud-est du périmètre d'étude éloigné, derrière Gouzon.**



<ul style="list-style-type: none"> <li> Site du projet</li> <li> Périmètre d'étude rapproché (1km)</li> <li> Périmètre d'étude éloigné (5km)</li> <li> Bassin versant</li> <li> Masses boisées occultantes</li> <li> Bocage dense opaque</li> <li> Unités d'habitation majeures</li> <li> Ligne de partage des eaux</li> <li> RN145</li> <li> Ligne à haute tension et voie ferrée</li> </ul>	<p><b>PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL</b></p> <p><b>Bois de Parsac (23)</b></p> <p><b>Carte de synthèse des fonctionnements visuels à l'échelle du périmètre d'étude éloigné</b></p>
---	---

Carte 7: Synthèse des fonctionnements visuels à l'échelle du périmètre d'étude éloigné



**B) A L'ECHELLE DU PERIMETRE D'ETUDE RAPPROCHE (1 KM)**

**(1) L'ample versant est de ligne de partage des eaux**

Encadré par un réseau de failles, le bassin de Gouzon résulte d'un affaissement tertiaire qui a piégé des sables, des limons et des argiles. Deux cours d'eau se sont frayés un chemin dans ces roches sédimentaires : le Verraux à l'ouest, affluent de la Petite Creuse qui alimente plus bas la Creuse, qui franchit le massif de Toulx-Ste-Croix au nord ; la Voueize à l'est, affluent du Cher, qui chemine dans la pente douce en direction des Combrailles.

Le périmètre d'étude rapproché s'inscrit résolument sur cette pente douce et ample qui décline vers l'est. Il appartient au bassin versant de la Voueize dont le ruisseau des Rieux vient lécher la pointe sud du site de projet.

**(2) Une trame bocagère résiduelle**

Si le territoire d'étude se situe dans un pays de bocage, le périmètre d'étude rapproché a subi de grandes mutations.

Il y d'abord les deux poches bocagères qui étoffent le réseau hydrographique, au sud et nord du périmètre d'étude rapproché :

- Le sud du périmètre d'étude rapproché a peu évolué. Bien qu'ayant connu une restructuration du parcellaire, la partie sud du ruisseau des Rieux reste un secteur bocager à maille relativement dense. Il comprend les lieux-dits la Goutrelle, les Charrauds, les Cardolles, la Chabanne et s'étend jusqu'aux Chaumes, en rive gauche du ruisseau.
- Le secteur bocager situé au nord du périmètre d'étude rapproché, aux abords du ruisseau de Tiolet, a quant à lui plus évolué. S'il tend vers une simplification du parcellaire, il forme encore un ensemble bocager important mêlant haies et bosquets.

Il y a ensuite, la forêt de Gouttemane, à l'ouest qui, au sein du périmètre d'étude rapproché, est restée compacte.

Il y a enfin, le secteur du Bois de Parsac et des Grands Champs. Avec la construction de la RN145 et l'évolution du mode d'exploitation, cet espace a beaucoup changé au fil des ans :

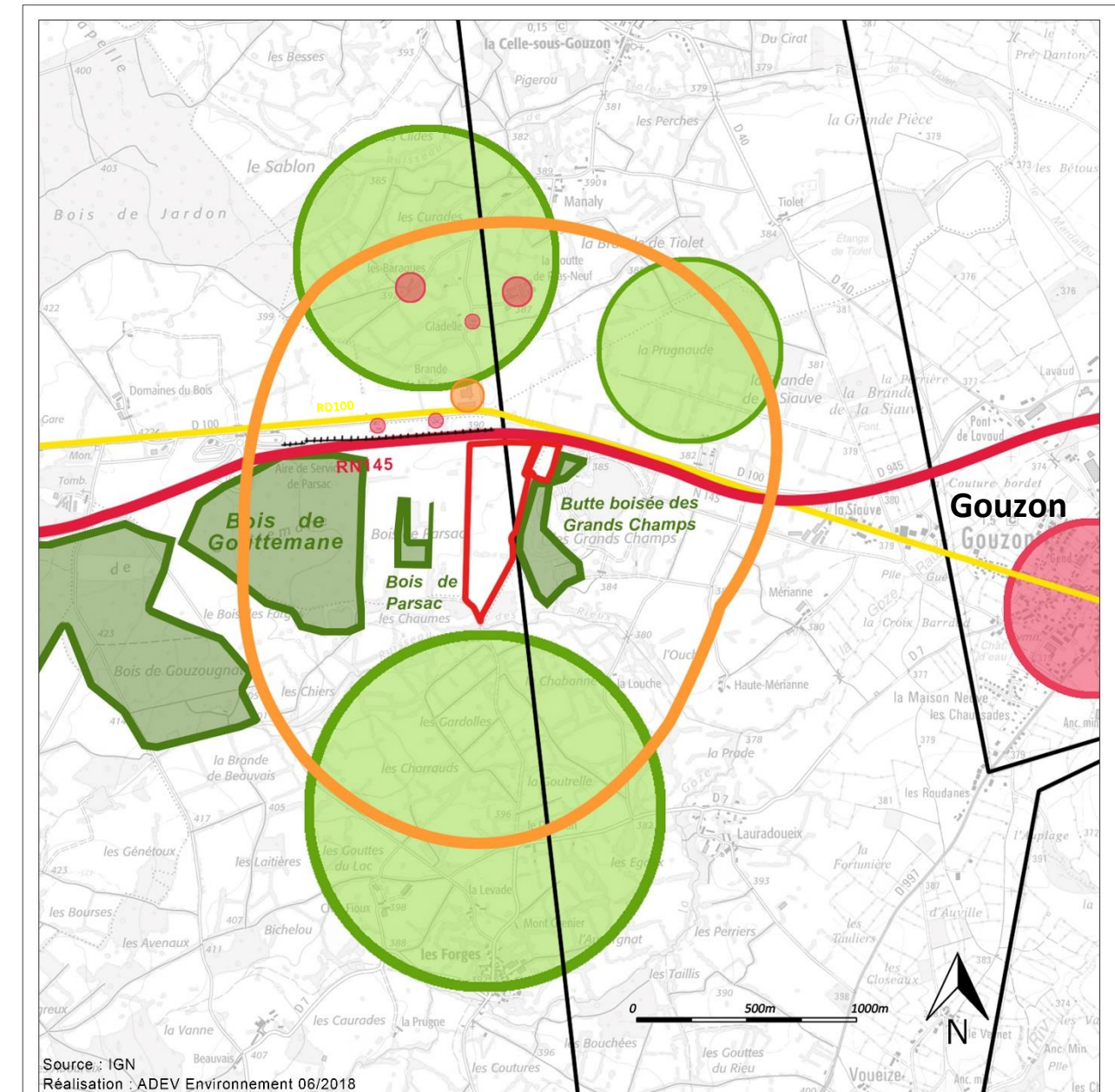
- Quoique à l'origine de taille relativement grande comparée à celle située au sud du ruisseau des Rieux, la trame bocagère du secteur du Bois de Parsac et des Grands Champs s'est simplifiée. Les haies qui bordaient les parcelles ont pour beaucoup disparu. Quelques arbres isolés leur survivent.
- Hormis le petit bois de Parsac, les masses boisées se sont déplacées : certaines ont disparu, d'autres ont poussé ou sont en formation.
- La création du plan d'eau des Grands Champs avec la butte modelée à ces côtés, constitue également un grand changement pour le paysage. Cette butte qui borde le site de projet sur son flanc est réhaussée par une couverture boisée qui tend à s'étoffer.

**• Le site de projet est confiné au sein de grandes masses boisées :**

**• Les poches bocagères qui étoffent l'arborescence hydrographique, situées au sud et au nord du périmètre d'étude rapproché ;**

**• Les masses boisées que constituent le bois de Gouttemane et la butte boisée des Grands Champs.**

**• Il s'agit d'un espace à la trame bocagère résiduelle.**



<ul style="list-style-type: none"> <li>Site du projet</li> <li>Périmètre d'étude rapproché (1km)</li> <li>Périmètre d'étude éloigné (5km)</li> <li>Masses boisées occultantes</li> <li>Poches bocagères occultantes</li> <li>Zone d'activité</li> <li>Fermes et maisons isolées</li> <li>Talus</li> <li>Ligne haute tension</li> </ul>	<p><b>PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL</b></p> <p><b>Bois de Parsac (23)</b></p> <p><b>Carte de synthèse des fonctionnements visuels à l'échelle du périmètre d'étude rapproché</b></p>
--	---

Carte 8 : Les motifs du paysage du périmètre d'étude rapproché



## D. LES AXES DE COMMUNICATIONS ET LES LIEUX DE VIES

### A) A L'ECHELLE DU PERIMETRE D'ETUDE ELOIGNE (5 KM)

#### (1) Implantation humaine

Au sein du limousin, les secteurs de la campagne-parc sont les plus peuplés. Les villes y forment de petits noyaux anciens à l'architecture homogène et de qualité qui ont été conservés en dépit de quelques extensions. L'habitat en hameaux et petits villages se caractérise par des maisons basses avec toit à forte pente en tuiles plates, longtemps fabriquées sur place à partir de l'argile du sous-sol. Le bourg de Gouzon mêle ce type de constructions avec des demeures plus cossues où l'ardoise remplace la tuile.

A l'écart des grandes entités urbaines, le périmètre d'étude éloigné compte deux grosses unités d'habitation : le bourg de Gouzon, labellisé Village étape, et le village de Parsac-Rimondeix. Tous deux se sont implantés à proximité des cours d'eau. A 379 mètres d'altitude, entre la Goze et les méandres de la Voueize pour Gouzon et sur la rive droite du Verraux pour Parsac à 386 mètres d'altitude.

Ailleurs, les unités d'habitations isolées, les hameaux et les fermes, profitent des remous subtils de la plaine pour occuper le territoire. Qu'elles soient en « position dominante » ou dans le creux des vallons, elles sont toujours en lien avec le réseau hydrographique et le dôme de la ligne de partage des eaux est un espace peu habité. Ainsi, si la courbe qu'effectue la ligne de crête du nord au sud du périmètre d'étude éloigné est peu occupée, ailleurs, les unités d'habitations isolées sont assez présentes, disséminées sur le territoire comme un semis irrégulier.

Leur interaction avec la structure bocagère est donc assez forte. La forme urbaine et la trame bocagère s'épousent de manière organique. Le bâti est vite absorbé par le damier bocager.

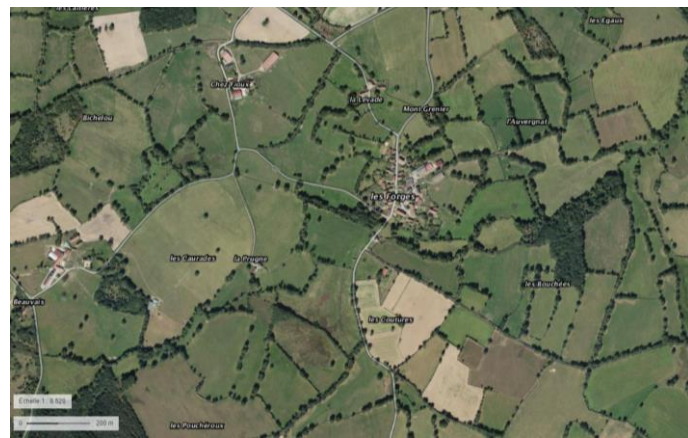


Figure 3 : vue aérienne du hameau des Forges dans son armature bocagère. Le hameau s'est implanté sur un petit promontoire naturel en surplomb d'un petit affluent de la Goze, le long de la RD7 - Source : Géoportail.



Photo 9 : Vue depuis la petite place du hameau des Forges en direction du cours d'eau - Source : Photo J.Vignes

#### (2) Un réseau viaire hiérarchisé

Le périmètre d'étude éloigné est le support d'un réseau varié et hiérarchisé qui conditionne le paysage :

- A quasi interdistance entre l'A71 et l'A20, le périmètre d'étude éloigné est traversé dans un axe est/ouest par la voie express RN145 qui a doublé l'ancienne RD100. Cette deux fois deux voies traverse le territoire de manière imperméable et sa construction est à l'origine de grandes mutations dans le paysage : aires de services, bretelles, talus, remembrement, déboisement, espaces résiduels...
- La RD100, dont les segments rectilignes augmentent son statut de voie délaissée, mais qui en tant que doublon de la voie express, devient idéale pour développer des activités ;
- La RD997 qui, au nord de Gouzon, traverse dans un axe nord-sud et de manière rectiligne l'est du périmètre d'étude éloigné, et chemine de manière plus souple en parallèle de la voueize au sud de Gouzon ;

- La voie ferrée de la ligne de Montluçon à Saint-Sulpice-Laurière. Son tracé longe la ligne de crête dans une axe nord/sud, se faulant entre l'arborescence hydrographique des deux bassins versant. La gare de Parsac-Gouzon agglomère plusieurs activités dans le secteur para-agricole.

- Deux lignes haute tension qui traversent le territoire dans un axe nord-sud. L'une passe à l'est du périmètre d'étude éloigné à l'approche de Gouzon, l'autre enjambe le site d'étude de manière rectiligne ;

- Des voies transcommunales et chemins de desserte qui relient les villages et hameaux du territoire de part et d'autre de la voie express.



Figure 4 : vue aérienne des axes viaires qui franchissent le territoire de manière imperméable - Source : Géoportail.



Photo 10 : Vue sur la RN145 en direction de l'est au niveau de la zone d'étude - Source : Google Maps

### B) A L'ECHELLE DU PERIMETRE D'ETUDE RAPPROCHE (1 KM)

#### (1) Un réseau viaire local

Le périmètre d'étude rapproché est structuré selon une orientation générale qui correspond aux quatre points cardinaux :

- l'axe historique de l'ancienne avenue de la gare, la RD100 qui franchit la ligne de crête de manière perpendiculaire puis opère une légère courbe pour rejoindre Gouzon ;
- la voie express RN145 qui double l'ancienne RD100 pour relier l'A71 à l'A20 avec ses bretelles et l'aire de service en longeant le haut du Bois de Gouttemane. Elle constitue en barrière physique autant que visuelle et psychologique entre le nord et le sud de la voie ;
- la ligne haute tension qui traverse la zone de projet dans un axe nord/sud ;
- des voies de transit transcommunal et des chemins de desserte qui relient les hameaux, les unités d'habitations isolées et les villages, en empruntant des parcours plus sinueux.

#### (2) Les lieux de vie du périmètre d'étude rapproché

Le périmètre d'étude rapproché compte peu de bâtis. Tous sont compris dans la partie nord du périmètre d'étude rapproché, derrière la voie express. Il s'agit de quelques maisons isolées le long de la RD100, d'une zone d'activité située au lieu-dit de la Siauve ou encore de fermes isolées de taille variable comme la ferme de la Goutte de Pras-Neuf ou des Baraques.

Situé à proximité de Gouzon, traversé par la RN145 et installé dans le prolongement d'un espace semi-ouvert propice au développement d'activités, le périmètre d'étude rapproché est un secteur qui connaît de grandes mutations.



● *Si le périmètre d'étude rapproché est cerné de grandes masses boisées et bocagères qui confinent la zone d'étude, les mouvements de terrains mis en œuvre lors de la création de la RN145 et du plan d'eau des Grands champs participent à circonscrire la zone d'étude et constituent une barrière physique autant que visuelle et psychologique entre le nord et le sud du périmètre d'étude.*

● *Si le bassin de Gouzon est globalement un territoire préservé, le périmètre d'étude rapproché est l'objet de nombreuses mutations :*

- *la création de la RN145 et du plan d'eau avec la butte des Grands Champs ;*
- *le délitement de la trame bocagère.*

● *Le périmètre d'étude rapproché compte peu de bâtis. Tous sont compris dans la partie nord du périmètre d'étude éloigné, derrière la voie express.*



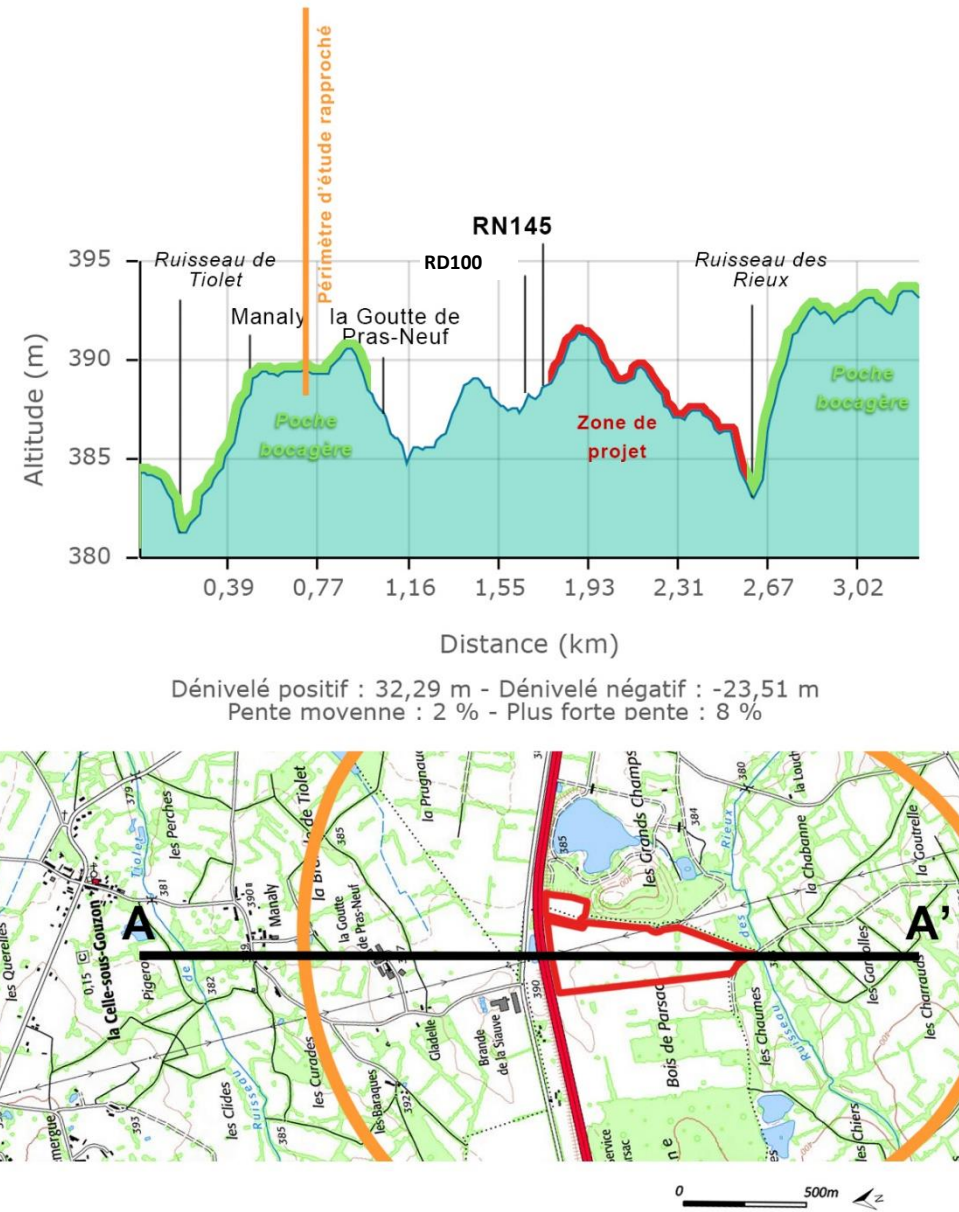


Figure 5 : Coupe A-A' - Coupe longitudinale nord/sud. Le site de projet est compris entre la RN145 et une poche bocagère autour du ruisseau des Rieux.



Photo 11 : Maison isolée le long de la RD100, à proximité du site de projet, au nord de la RN145 - Source : Google Maps



Photo 12 : vue sur la ligne à haute tension qui enjambe la RN145 et la zone de projet - Source : Photo J.Vignes

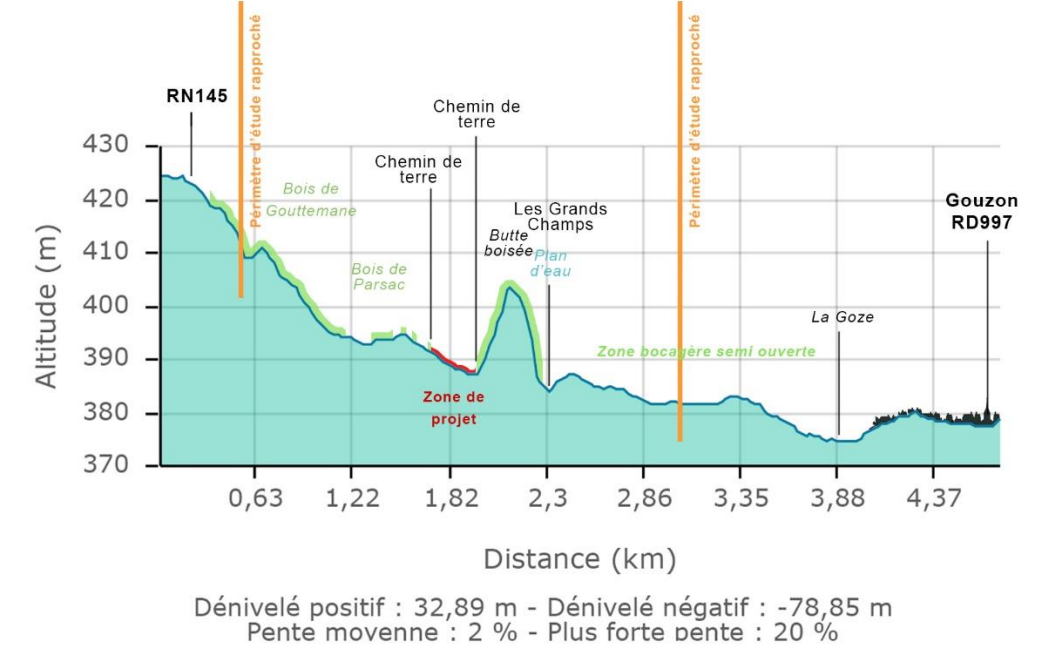


Figure 6 : Coupe B-B' - Coupe transversale du site dans l'axe ouest-est. Le site s'appuie sur la butte boisée des Grands Champs à l'est et occupe une fine bande de terre dans un espace agricole découpé par de grandes masses boisées.

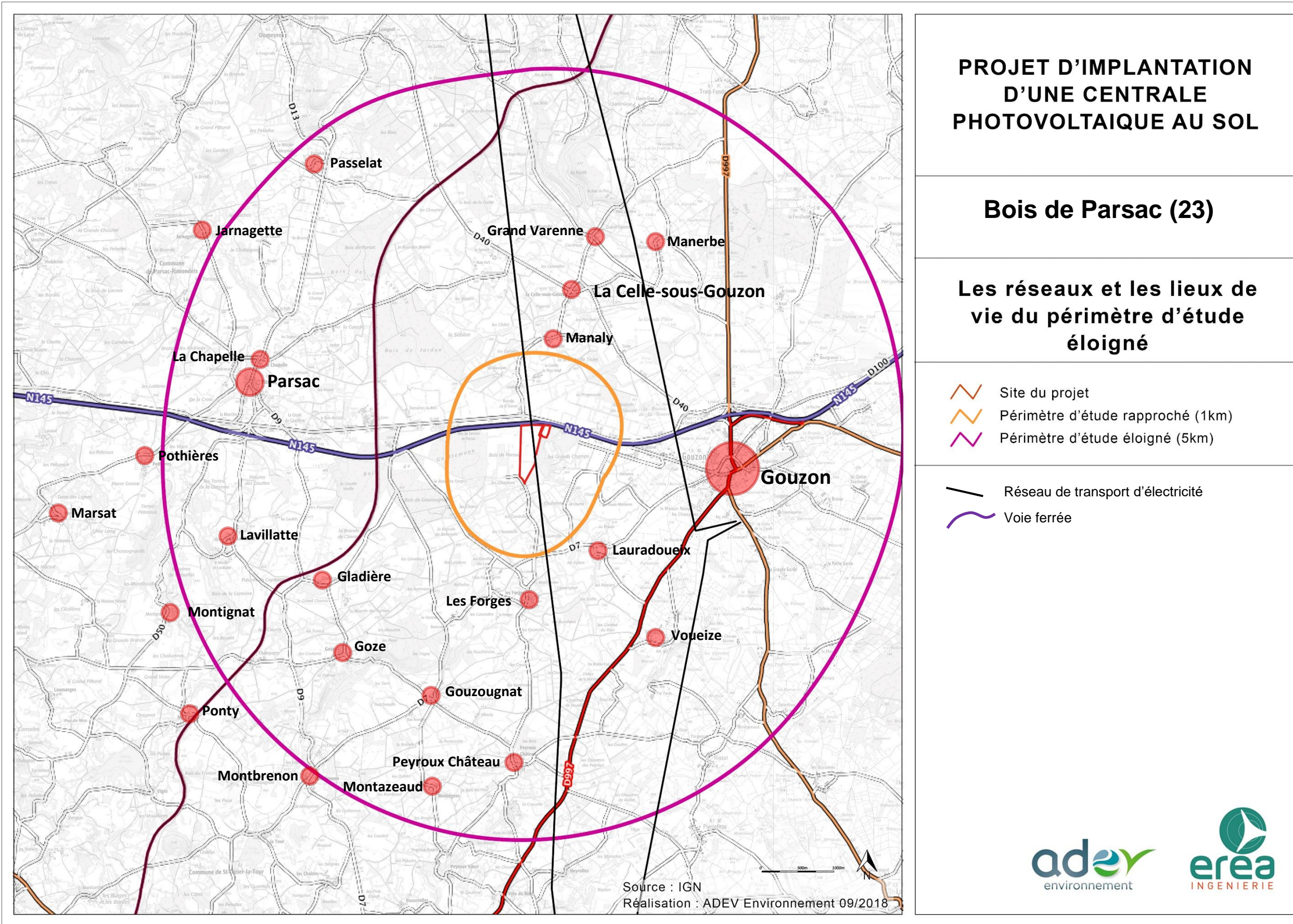


Photo 13 : Vue sur le site avec en arrière-plan la butte boisée des Grands Champs - Source : Photo J.Vignes



Photo 14 : « Les Comtes de la Marche », entreprise située aux Brande de la Siauve le long de la RD100, au nord de la RN145 - Source : Photo J.Vignes





Carte 9 : Les réseaux et les lieux de vies du périmètre d'étude éloigné

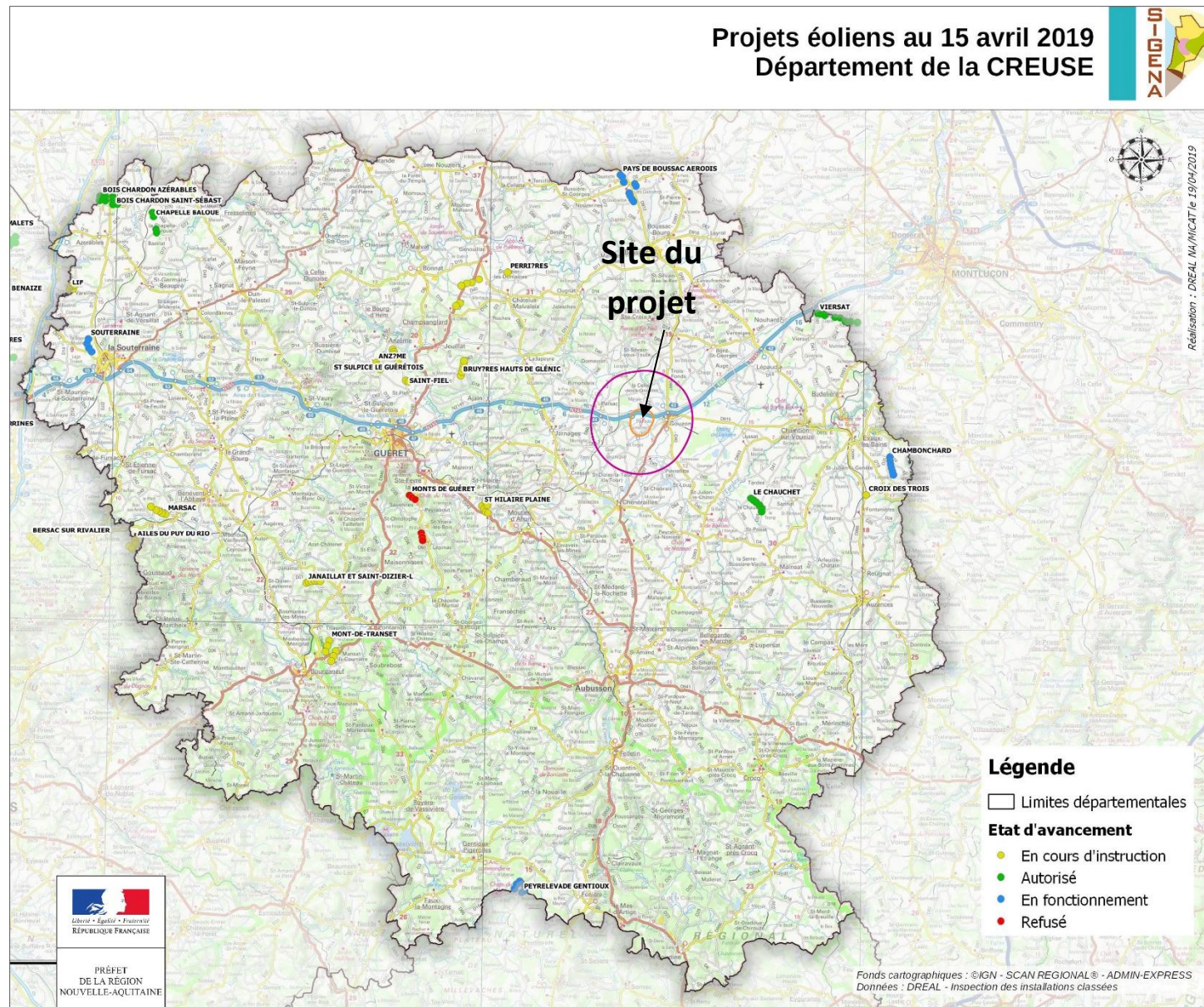


## E. L'ÉVOLUTION DES PAYSAGES

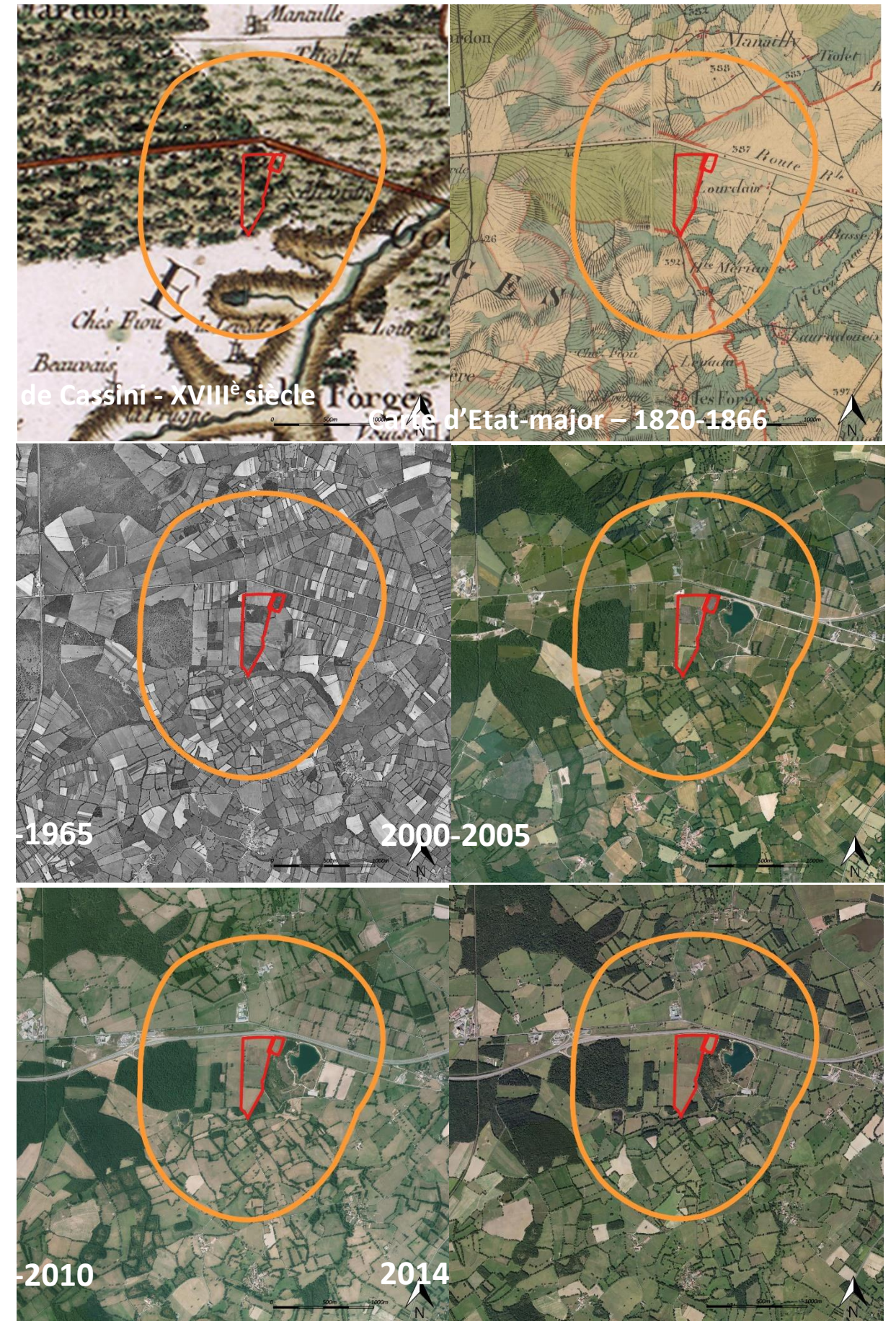
La comparaison des cartes et des photographies aériennes des années et des siècles passés nous amène à constater que le périmètre d'étude rapproché a connu plusieurs types de transformations :

- L'éclatement de l'originel bois de Jardon (Cassini – carte d'état-major) ;
- L'appauvrissement et la simplification du motif bocager consécutif de l'agrandissement des parcelles de culture ;
- Le déboisement de certaines parcelles et l'enfrichement d'autres ;
- La construction de la voie express qui participe et accentue le regroupement parcellaire et le déboisement de petites parcelles, et réorganise l'espace selon une logique routière (talus, bretelles, aire de service, espaces délaissés...) hermétique aux logiques du paysage ;
- La création du plan d'eau et de la butte des Grands Champs ;
- L'apparition de bâti d'activité en lien avec le réseau viaire.

Il est à noter que le périmètre d'étude ne compte aucun projet éolien, ni en fonctionnement, ni autorisé, ni en cours d'instruction selon les données de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, datant de août 2018.



Carte 10 : Carte des projets éoliens dans le département de la Creuse – Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, avril 2019.



Carte 11 : comparaison de cartes et photographies aériennes dans le temps



## F. LES LIEUX DE FREQUENTATION TOURISTIQUE ET LES SITES EMBLEMATIQUES

### A) LES SITES TOURISTIQUES A L'ECHELLE DU PERIMETRE D'ETUDE ELOIGN

Hormis Gouzon, ville labellisée « Village étape », le territoire d'étude n'est pas une destination touristique.

### B) LES ITINERAIRES DE LOISIRS ET DE DECOUVERTE

Le territoire d'étude ne compte pas de sentier de grande randonnée. Toutefois, les nombreux chemins de terres qui sillonnent les remous de la plaine bocagère constituent un fort potentiel de randonnée. Trois circuits de randonnées officielles ont été recensés dans le secteur, l'un d'eux longe une partie de la zone d'étude :

- Le circuit St-Martin, au nord de Parsac, qui sillonne le bocage autour du Verraux à l'intérieur du périmètre d'étude éloigné ;
- Le circuit des Brandes qui, dans une zone bocagère entre Gouzon et la Celle-sous-Gouzon, frôle le périmètre d'étude rapproché, au nord de la RN145 ;
- Le circuit des Moulins, au sud-ouest de Gouzon, qui fait le tour du plan d'eau des Grands Champs, derrière la butte boisée, et longe la zone d'étude sur une petite portion, en empruntant le chemin de terre qui rejoint le ruisseau des Rieux.

### C) LES SITES EMBLEMATIQUES

L'atlas des paysages du Limousin (DREAL Limousin) a mis en évidence un certain nombre de sites emblématiques constituant le patrimoine du Limousin. Ces espaces, aux caractères pittoresques, disposant d'une valeur intrinsèque unique (cascades, chaos rocheux...) ou issus d'une accumulation de valeurs (vallées en gorge, points de vue, étang, bâti...) ont fait l'objet d'un inventaire à l'initiative de la DRAE du Limousin dans les années 1980-85. Le territoire d'étude compte des sites emblématiques non protégés :

- le Bois du Rateau, avec le bocage des lieux-dits les Gouttes, les Roumachoux et le Chaussidou, situé en limite nord-est du périmètre d'étude éloigné et traversé par la RD997 dans un axe nord/sud ;
- l'ensemble naturel situé en limite nord du périmètre d'étude éloigné et composé de bocage, du bois dit « la Forêt » et de l'étang de la forêt, ordonné par un chevelu de ruisseaux, affluents de la Goze ;
- la Brande des Landes, magnifique bocage en damier géométrique, en limite du périmètre d'étude éloigné, sur la commune de Gouzon.



Photo 15 : La Communauté de communes du Carrefour des Quatre Provinces en partenariat avec le Pays Combraille en Marche ont créé un circuit thématique dans la Brande de Landes.

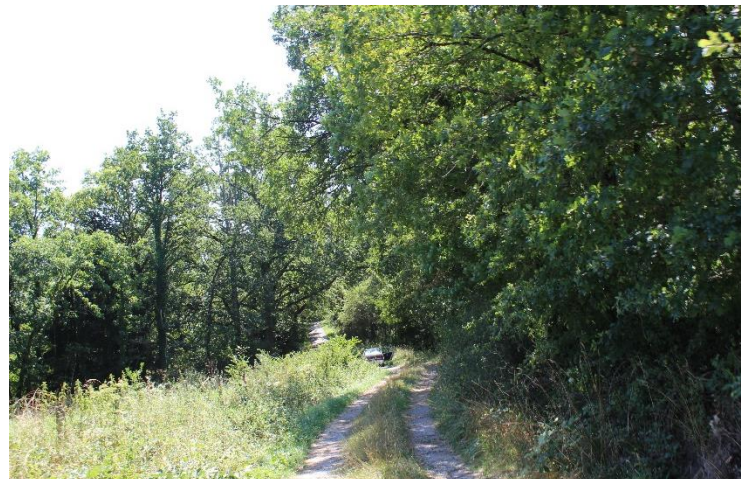


Photo 16 : vue sur le petit chemin de terre emprunté par le circuit des Moulins au niveau du Ruisseau des Rieux - Source : Photo J.Vignes

Les enjeux vis-à-vis des lieux de fréquentation touristique et des sites emblématiques sont considérés faibles. Seul un circuit de randonnée longe sur une petite portion la zone d'étude ;

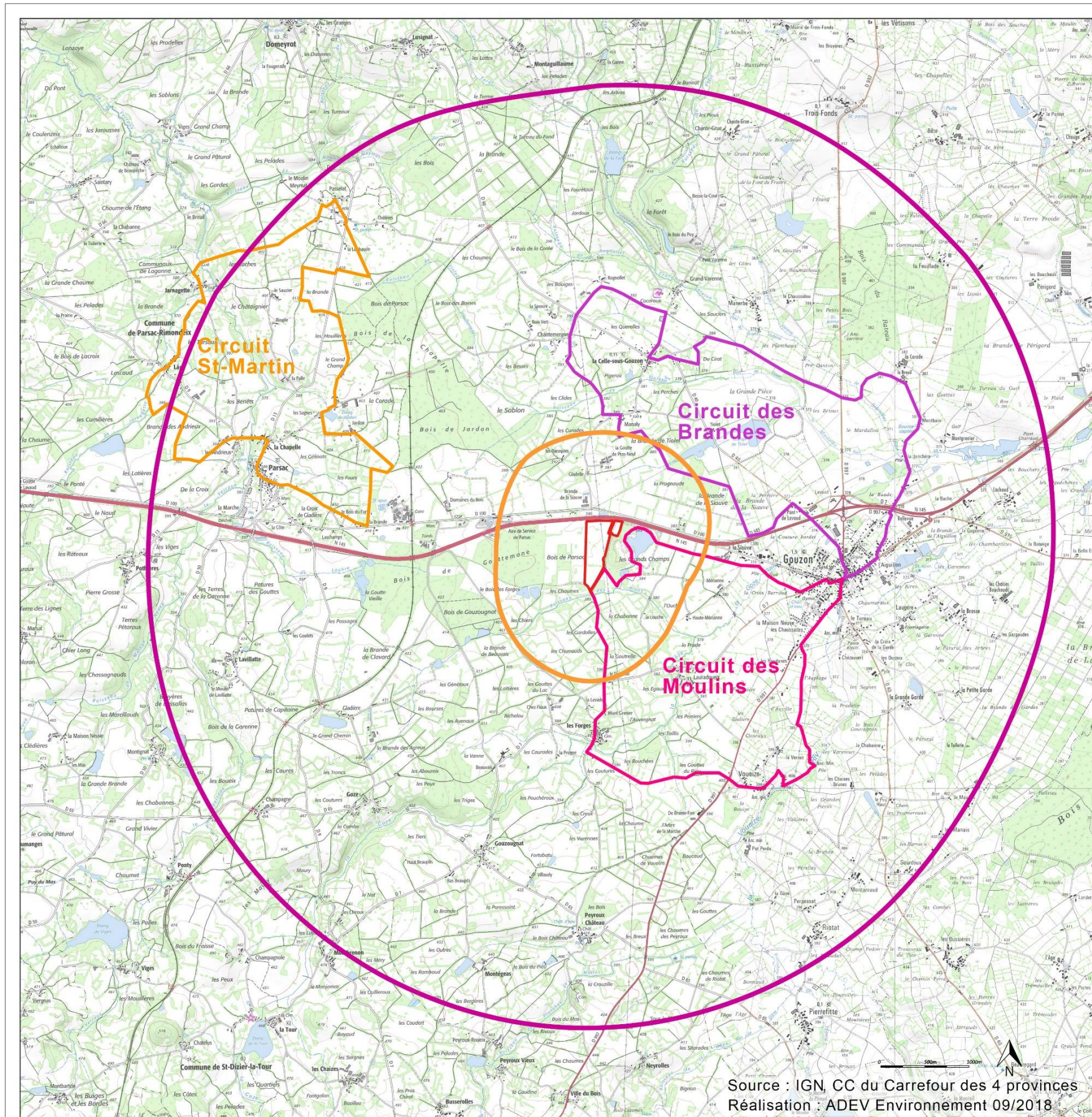


<ul style="list-style-type: none"> <li>Site du projet</li> <li>Périmètre d'étude rapproché (1km)</li> <li>Périmètre d'étude éloigné (5km)</li> <li>Site emblématique inscrit ou classé étendu</li> <li>Site emblématique inscrit ou classé ponctuel</li> <li>Site emblématique non protégé</li> <li>Limites d'unités paysagères</li> </ul>	<p><b>PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL</b></p> <p><b>Bois de Parsac (23)</b></p> <p>Le projet au sein de la carte des sites emblématiques du Limousin</p>
--	---

adev erea  
environnement INGENIERIE

Carte 12 : Le projet au sein de la carte des sites emblématiques du Limousin - Source : « Paysages en Limousin »








Source : IGN, CC du Carrefour des 4 provinces  
 Réalisation : ADEV Environnement 09/2018

## PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

**Bois de Parsac (23)**

**Les sentiers de randonnée  
 du périmètre d'étude**

-  Site du projet
-  Périimètre d'étude rapproché (1km)
-  Périimètre d'étude éloigné (5km)



Carte 13 : Carte des sentiers de randonnée du périmètre d'étude éloigné.



## G. LE SITE DU PROJET ET SES ABORDS

## A) DESCRIPTION DU SITE

Le site de projet s'étend sur environ 18.2 ha, dans un espace agricole, au lieu-dit « Bois de Parsac ». Il se compose de deux zones de projet qu'un chemin agricole sépare :

- Une zone principale de forme oblongue, orientée dans un axe nord/sud qui vient s'appuyer au nord contre la RN145.
- Une zone complémentaire qui vient se greffer à celle-ci sur sa partie nord-est.

Le site de projet est cerné de chemins de terre et agricoles, surlignés ou non de haies arborées. Cette trame arborée déliquescente est une survivance de l'ancienne maille bocagère.

Le site est traversé en diagonal par une ligne électrique haute tension.

La zone de projet est légèrement inclinée vers l'est avec un très faible dénivelé.

## B) LES PERCEPTIONS DU SITE

Le site de projet est cerné de toute part par de grandes masses boisées. Seule sa face nord est exposée.

Depuis ce point, la perception du site de projet est brève. Elle concerne principalement la RN145 qui est à découvert et à niveau sur cette portion.

Ailleurs, il s'agit de chemins agricoles compris dans la trame arborée.

Les maisons isolées situées au nord de la RN145 sont cachées derrière un talus planté.



Photo 23 et 24 : Vue dégagée sur le site depuis la RN145 - Source : Google Maps

- **Le site de projet se situe dans un espace agricole ;**
- **Il est visible de manière brève depuis la RN145 ;**
- **Il est cerné de chemins de terre, l'un d'entre eux le traverse sur sa partie nord-est ;**
- **Il est traversé par une ligne électrique haute tension.**



Photo 17 : bocage résiduel du site de projet - Source : Photo J.Vignes



Photo 19 : Ligne à haute tension qui traverse la zone de projet avec en arrière-plan la butte boisée des Grands Champs - Source : Photo J.Vignes



Photo 18 : Chemin agricole qui longe la zone de projet sur son flanc - Source : Photo J.Vignes



Photo 20 : Vue en direction de la zone de projet depuis la RD100, avec au premier plan un petit plan d'eau le long de la RN145 - Source : Photo J.Vignes

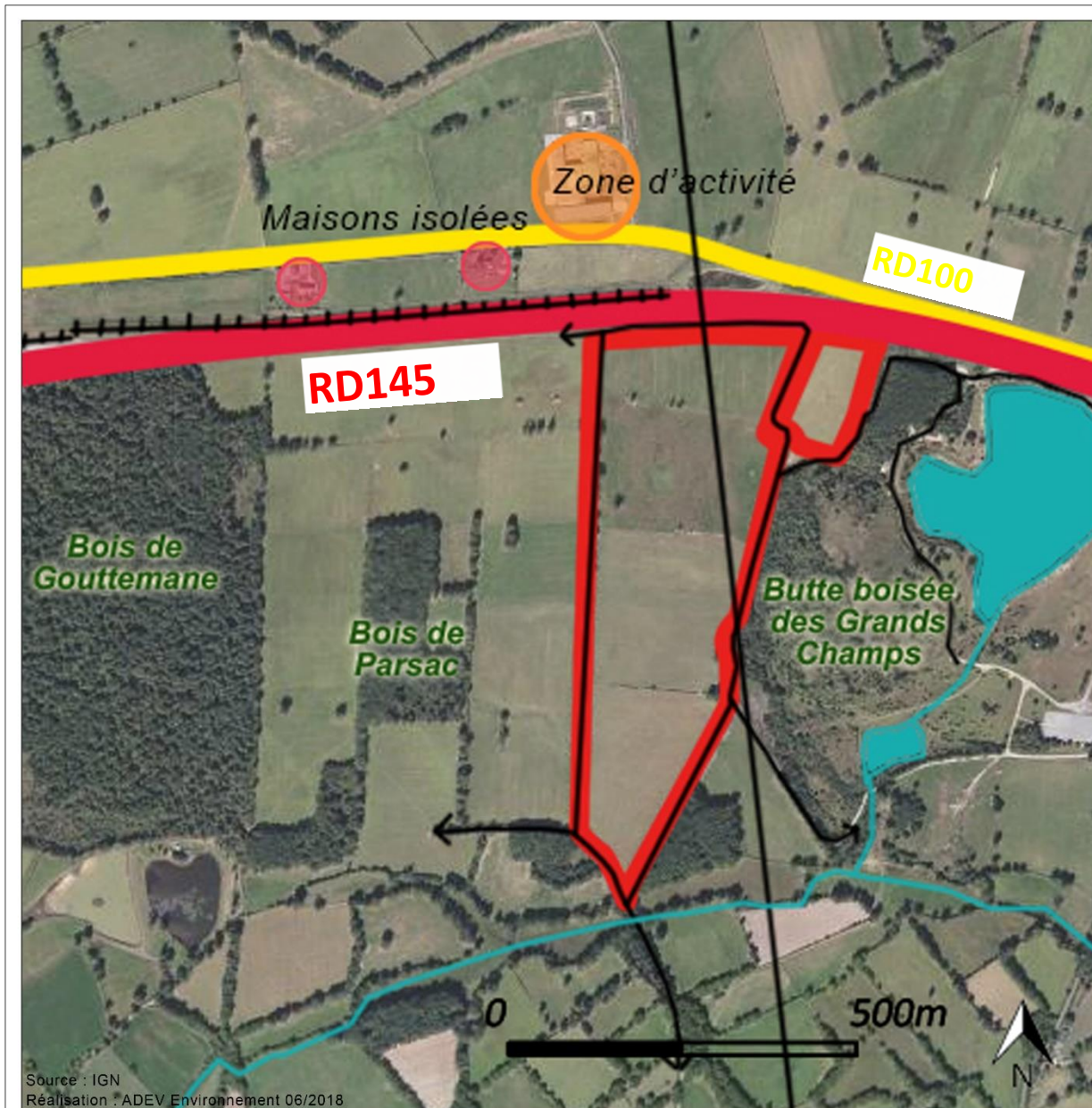


Photo 21 : Vue en direction de la zone de projet depuis la RD100, avec au premier plan un talus planté le long de la RN145 - Source : Photo J.Vignes



Photo 22 : Vue en direction de la zone de projet depuis la RD100, avec au premier plan un petit plan d'eau le long de la RN145 et en arrière-plan de bois de Gouttemane- Source : Photo J.Vignes





<ul style="list-style-type: none"> <li> Site du projet</li> <li> Périmètre d'étude rapproché (1km)</li> <li> Périmètre d'étude éloigné (5km)</li> <li> Chemins de terre</li> <li> Zone d'activité</li> <li> Fermes et maisons isolées</li> <li> Talus</li> <li> Ligne haute tension</li> </ul>	<p><b>PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL</b></p> <p><b>Bois de Parsac (23)</b></p> <p><b>Le site de projet et ses abords</b></p>
--	--



Carte 14 : Le site de projet et ses abords



H. ELEMENT DE SYNTHÈSE : LES FONCTIONNEMENTS VISUELS

La carte suivante restitue les principaux points évoqués précédemment sur les éléments de paysage du site et de ses abords, et le fonctionnement visuel à l'échelle du périmètre d'étude rapproché :

- Le site de projet se situe dans une zone agricole cernée d'espaces boisés ou bocagers occultants ;
- Il est accessible par des chemins de terre ;
- Le site de projet se découvre en vue proche de manière brève depuis la voie express RN145 ;
- Un talus le long de la RN145 isole les maisons d'habitation situées au nord de la RN145 du site de projet.



<ul style="list-style-type: none"> <li>Site du projet</li> <li>Périmètre d'étude rapproché (1km)</li> <li>Périmètre d'étude éloigné (5km)</li> <li>Masses boisées occultantes</li> <li>Poches bocagères occultantes</li> <li>Zone d'activité</li> <li>Fermes et maisons isolées</li> <li>Talus</li> <li>Ligne haute tension</li> </ul>	
<p><b>PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL</b></p>	
<p><b>Bois de Parsac (23)</b></p>	
<p>Carte de synthèse des fonctionnements visuels à l'échelle du périmètre d'étude rapproché</p>	

Carte15 : Synthèse des fonctionnements visuels à l'échelle du périmètre d'étude rapproché



## II. DIAGNOSTIC PATRIMONIAL

L'enjeu ici, à l'échelle de l'aire d'étude éloignée est de recenser les bâtiments remarquables et les vues reconnues depuis les sites patrimoniaux afin de déterminer un premier niveau d'enjeu vis-à-vis de la zone du projet.

Les monuments historiques et les sites classés ou inscrits ont été répertoriés à partir de l'atlas des patrimoines et de la base Mérimée du ministère de la culture et de la communication.

### A. LES MONUMENTS HISTORIQUES

La loi du 31 décembre 1913 classe comme monuments historiques, en totalité ou en partie, les immeubles dont la conservation présente un intérêt public du point de vue de l'histoire ou de l'art. La loi du 25 février 1943 introduit par ailleurs la notion de champ de visibilité des monuments historiques, soit un rayon de 500 m dans lequel l'Architecte des Bâtiments de France exerce un pouvoir d'avis conforme.

Le périmètre d'étude éloigné compte quatre **monuments historiques, dont deux inscrits, un classé, et un à la fois inscrit et classé. Leurs positions dans la topographie excluent toute possibilité d'intervisibilité. Le périmètre d'étude rapproché ne comprend aucun monument historique.**

Tableau 1 : Monuments historiques classés et inscrits

Commune	Nom	Type de protection	Contexte paysager	Distance au site du projet <sup>1</sup>
Gouzon	Maison	classé MH	1 place de l'église, contexte urbain	3.53 km
	Eglise Saint-Martin	inscrit MH	Contexte urbain	3.53 km
	Eglise Saint-Nicolas des Forges	classé MH / inscrit MH	Lieu-dit les Forges., petite unité d'habitation au sein d'un bocage fourni.	2.6 km
Parsac	Eglise Saint-Martin	inscrit MH	Petit vallon boisé, en lisière du village, côté nord-ouest	2.27 km
St-Dizier-la-Tour	Motte castrale	∅	Sur un versant du petit vallon de la Goze, en situation bocagère.	5,79 km



Photo 25 : Eglise st-Nicolas des Forges dans le hameau des Forges cerné de bocage - Source : Photo J.Vignes



Photo 26 : Eglise Saint-Martin à Gouzon au cœur du bourg - Source : Photo J.Vignes

### B. LES SITES

Le classement ou l'inscription (loi du 2 mai 1930) vise à protéger des sites présentant un caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Le premier correspond à la volonté du strict maintien en l'état du site. La seconde est réservée à des sites moins sensibles mais qui présentent suffisamment d'intérêt pour que leur évolution soit surveillée.

Le site naturel et patrimonial classé se situe à Toulx-Sainte-Croix, hors périmètre d'étude.

La Brande des Landes, magnifique bocage en damier géométrique, situé en limite du périmètre d'étude éloigné est un site naturel emblématique non protégé.

### C. ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER OU AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Elles prennent en compte l'ensemble des éléments patrimoniaux dans leur diversité et leur pluralité, indépendamment des seuls monuments historiques, et définissent de nouvelles servitudes qui se substituent à celles liées aux monuments historiques et aux sites classés. (ZPPAUP, loi du 7 janvier 1983). Le territoire d'étude ne comprend aucune ZPPAUP ou AVAP.

### D. LES SITES INSCRITS AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITE (UNESCO)

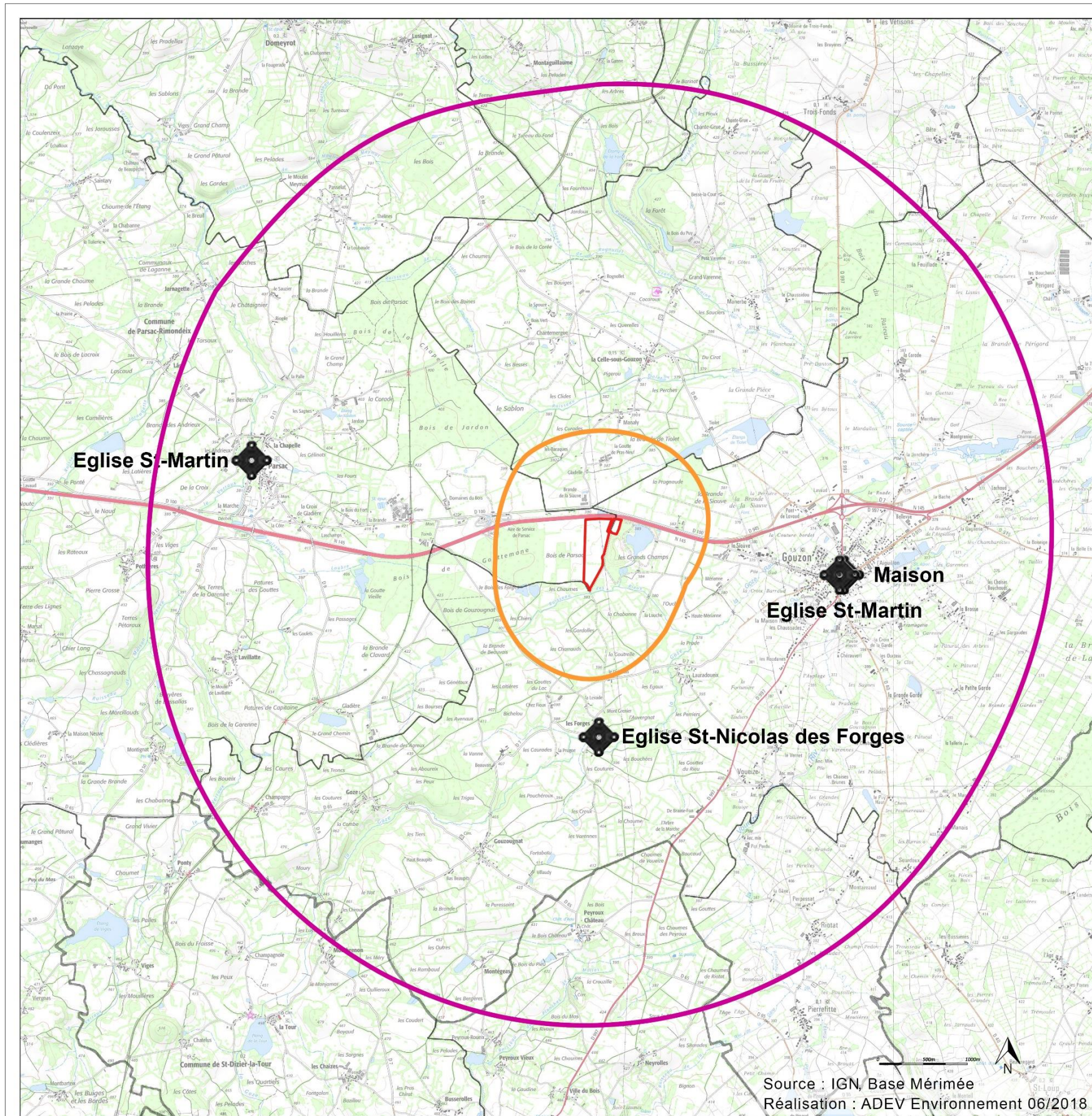
Il s'agit de sites (patrimoine culturel et naturel) dont les valeurs exceptionnelles doivent être préservées pour l'humanité toute entière.

Le site d'étude ne compte pas de sites inscrits au patrimoine mondial de l'humanité.

**Le périmètre d'étude éloigné compte quatre monuments historiques. Leurs positions dans la topographie excluent toute possibilité d'intervisibilité. Les enjeux vis-à-vis des patrimoines inscrits et classés sont considérés comme nuls.**

<sup>1</sup> Il s'agit de la plus petite distance entre le site de projet et le monument historique à vol d'oiseau.









Source : IGN, Base Mérimée  
Réalisation : ADEV Environnement 06/2018

## PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

**Bois de Parsac (23)**

**Les monuments  
historiques du périmètre  
d'étude**

-  Site du projet
-  Périmètre d'étude rapproché (1km)
-  Périmètre d'étude éloigné (5km)

 Monument historique

**adery**  
environnement

**ereaa**  
INGENIERIE

Carte 16 : Le patrimoine historique à l'échelle du périmètre éloigné



### III. SYNTHÈSE GÉNÉRALE

Le présent état initial permet de mettre en évidence les principales caractéristiques paysagères et patrimoniales du site du projet et de ses abords et de souligner les principaux enjeux.

Tableau 2 : Synthèse du diagnostic paysager et patrimonial

Thématique	Caractéristiques	Niveau d'enjeu
<b>PAYSAGE</b>		
<b>Les unités paysagères</b>	L'unité paysagère « Le Bassin de Gouzon » sous unité de la « Campagne-Parc » est caractérisée par la présence d'un bocage dense, en lien avec le chevelu hydrographique. Le motif boisé est très présent dans le paysage, même si le territoire ne compte que très peu de grands boisements.	Faible
<b>Les structures biophysiques</b>	Le site de projet est situé dans le bassin sédimentaire de Gouzon, dans un espace agricole cerné de grandes masses boisées et de poches bocagères. Avec la création de la RN145, du plan d'eau et de la butte des Grands Champs, cet espace agricole a beaucoup évolué, quelques haies arborées soulignent d'anciennes trames bocagères.	Faible
<b>Les lieux de vie</b>	Le périmètre d'étude rapproché compte peu de bâtis. Tous sont localisés au nord de la RN145.	Faible
<b>Les axes de communication</b>	Le périmètre d'étude rapproché est traversé par la RD100 et la RN145 dans un axe Est/Ouest. Le reste du réseau concerne des chemins de terre et agricoles.	Faible
<b>Le tourisme</b>	Les atouts touristiques du territoire reposent sur le bocage. Trois sentiers de randonnée sont compris dans le périmètre d'étude éloigné. Un d'entre eux longe partiellement la zone de projet.	Faible
<b>Le site du projet</b>	La zone de projet prend place au sein d'une zone agricole au bocage résiduel. Il est traversé par une ligne électrique haute tension.	Faible
<b>LE PATRIMOINE</b>		
<b>Monuments historiques</b>	Le périmètre d'étude rapproché ne compte aucun monument historique. Sur quatre monuments historiques du périmètre d'étude éloigné, aucun n'est en interaction visuelle avec le site.	Nul
<b>Site Patrimonial Remarquable</b>	Aucun	Nul



#### IV. L'INTEGRATION DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL : INCIDENCES, PRESCRIPTIONS ET MESURES

L'étude paysagère vise à favoriser l'intégration du projet de manière harmonieuse dans le site d'accueil. C'est le projet qui doit s'adapter au site, et non l'inverse. L'objectif est de créer, au travers du projet photovoltaïque, un nouveau paysage cohérent à l'échelle du « grand paysage » et du site d'accueil.

Les prescriptions paysagères auront pour but de ne pas masquer le projet, mais bien de l'intégrer à son environnement.

##### A. RAPPEL DES ELEMENTS DE SYNTHÈSE

Le diagnostic paysager et le diagnostic patrimonial du périmètre d'étude ont permis de mettre en évidence les principales caractéristiques du site du projet et de ses abords :

- Le site de projet s'appuie sur la RN145 côté nord.
- Il prend place au sein d'une zone agricole au bocage résiduel et est cerné de grandes masses boisées.
- Il est traversé par une ligne haute tension et avec la création de la RN145, du plan d'eau et de la butte des Grands Champs, l'espace agricole de la zone d'étude a beaucoup évolué.
- Le périmètre d'étude rapproché compte peu de bâtis. Tous sont localisés au nord de la RN145, derrière un talus.
- Trois sentiers de randonnée sont compris dans le périmètre d'étude éloigné. Un d'entre eux longe partiellement la zone de projet.

##### B. L'INSERTION DU SITE DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT PAYSAGER ET LA PERTINENCE DU SITE

L'analyse du contexte paysager et de l'insertion du projet de centrale photovoltaïque au sol dans son environnement paysager a permis de constater qu'hormis le respect du bocage, des zones agricoles et d'un sentier de randonnée « le circuit des Moulins » qui longe brièvement le site pressenti, le projet de centrale photovoltaïque ne suppose pas d'enjeux particuliers.

Au regard des éléments du paysage, les impacts visuels du projet sont faibles et ne concernent que les vues furtives depuis la RN145.

Si le choix du site de projet est pertinent compte tenu de son environnement arboré, le maintien de la trame bocagère ou le prolongement de celle-ci par de nouvelles plantations pourrait assurer une meilleure insertion du projet.

Ceci est confirmé par les 6 photomontages présentés pages suivantes, attestant de l'efficacité du masque visuel existant ou projeté.

##### C. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

La zone de projet s'étend sur une surface cadastrale d'environ 18,36 ha sur les communes de Parsac-Rimondeix et de Gouzon dans le département de la Creuse (23). La surface dédiée au projet est d'environ 12,27 ha.

Le projet, d'une puissance de 8,79 MWc prévoit la mise en place de 22 533 modules photovoltaïques disposés sur des supports d'assemblage métalliques fixés au sol. Les modules photovoltaïques seront orientés plein sud, avec un angle d'inclinaison de 25° par rapport au sol, en vue d'une optimisation du rendement énergétique des installations électriques. Les supports atteignent une hauteur maximale de 2,94 m et une hauteur minimale d'environ 110 cm, laissant place à l'installation d'un troupeau de moutons. Les modules photovoltaïques sont espacés d'environ 2 cm afin de favoriser l'écoulement des eaux de pluie, la diffusion de la lumière sous le panneau et une meilleure circulation de l'air.

La production moyenne annuelle estimée sur la durée de l'exploitation de la centrale est évaluée à environ 9 842 MWh/an.

La centrale photovoltaïque sera également constituée de 6 locaux dans lesquels seront répartis les onduleurs et les transformateurs moyenne tension. Les locaux électriques correspondent à des conteneurs métalliques (RAL 7004) avec bardage en bac acier (RAL 7004). Ils seront positionnés à l'intérieur du site, réduisant leur perception depuis l'extérieur du parc. Un réseau de câbles électriques basse-

tension (courant continu) reliera en souterrain les différentes lignes de modules photovoltaïques au local électrique correspondant. Les modules photovoltaïques sont de couleur foncée (anthracite) alors que les supports, visibles uniquement depuis l'arrière, sont en acier. Un chemin d'exploitation en calcaire blanc de 3 m de large permet de rejoindre les différents locaux électriques et de circuler en périphérie du parc. La production électrique issue des locaux électriques sera centralisée au niveau d'un poste de livraison, permettant de faire le lien avec le réseau électrique local de distribution. Le poste de livraison, en béton armé, sera recouvert d'un bardage en bois favorisant son intégration dans l'environnement local. Les portes d'accès au poste de livraison, métallique, devront respecter la spécification technique HN 64-S-34 et seront de couleur verte (RAL 6002) pour une meilleure insertion. Le poste de livraison sera positionné au niveau de l'entrée de la partie ouest du site, le long du chemin de terre séparant le projet en deux.

L'ensemble des parcelles concernées par le projet photovoltaïque sera clôturé. Un grillage à mailles rigides de couleur verte (RAL 6005) sera installé, sur une hauteur d'environ 2 mètres afin d'éviter toute intrusion dans l'enceinte, pour des raisons de sécurité d'une part (risque électrique), et de prévention des vols et détériorations d'autre part.

L'accès aux installations électriques sera limité au personnel habilité intervenant sur le site d'exploitation. L'accès est rendu possible par des portails en acier, de couleur verte (RAL 6005) pour une meilleure intégration dans l'environnement local, équipés d'une serrure haute résistance. Un système de télésurveillance permettra de rendre la centrale accessible à distance, notamment pour les services de secours.

Pour réduire le risque incendie, deux citernes flexibles d'une capacité de 60 m<sup>3</sup> seront installées au niveau des deux entrées du parc photovoltaïque.

Une ligne électrique haute tension de 400 000 V traverse la zone projet selon un axe nord-sud. En concertation avec RTE, l'exploitant de cette ligne, toutes les préconisations à prendre en considération pour l'installation et pour la durée de vie du parc seront respectées.

Le caractère réversible des installations permettra au propriétaire, à l'issue des 25 ans d'exploitation de la centrale, de trouver un nouvel usage à ces terres (espace naturel, espace agricole, etc.).

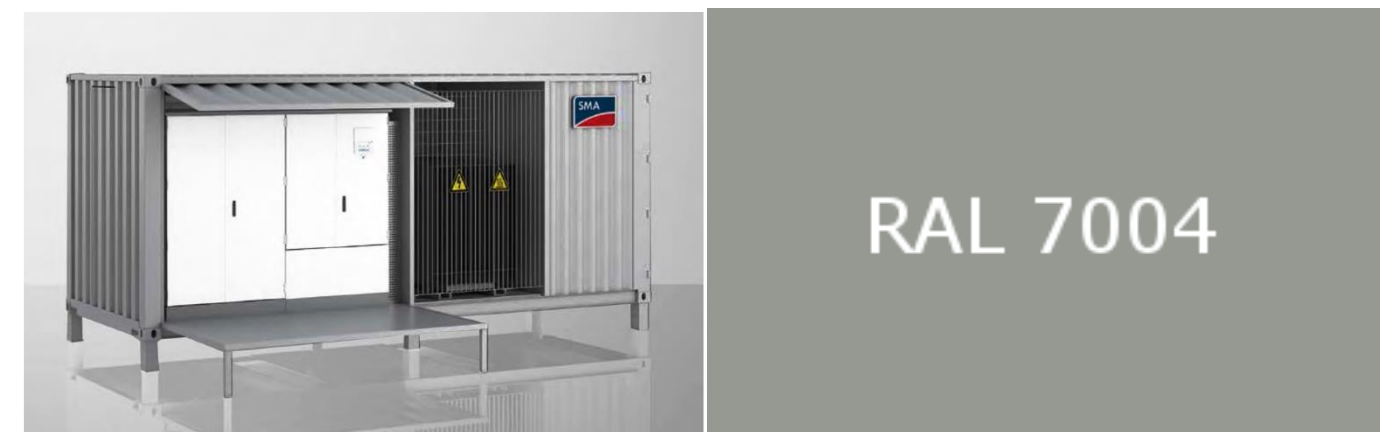


Figure 7 : Les locaux électriques correspondent à des conteneurs métalliques (RAL 7004) avec bardage en bac acier (RAL 7004).

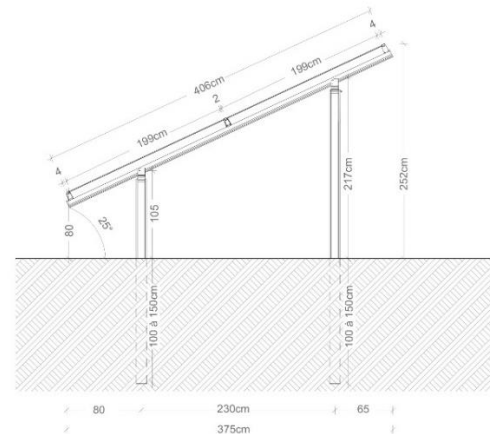




Figure 8 : Le poste de livraison est en béton recouvert d'un revêtement en bois, comportant des portes métalliques vertes (RAL 6002).



ILLUSTRATION MODULE PHOTOVOLTAÏQUE MONOCRISTALLIN



PROFIL

Figure 9 : Les modules photovoltaïques sont de couleur foncée (anthracite) alors que les supports, visibles uniquement depuis l'arrière, sont en acier.



Figure 10 : Une clôture rigide de couleur verte (RAL 6005) sera installée sur une hauteur d'environ 2 mètres.



Figure 11 : Plan de masse du projet photovoltaïque



## D. PHOTOMONTAGES

Plusieurs photomontages ont été réalisés pour évaluer l'impact visuel du projet photovoltaïque dans son environnement.

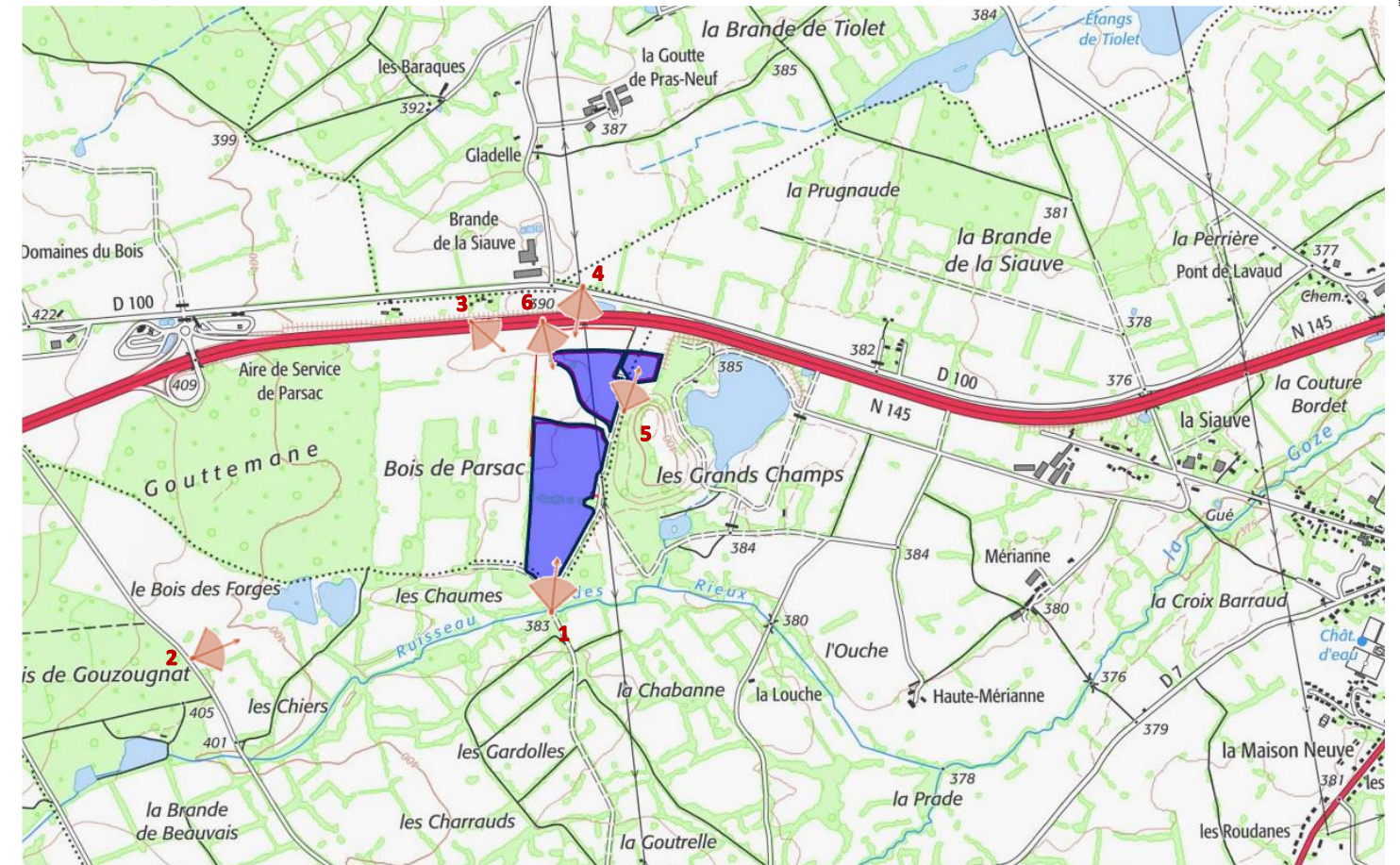
### A) JUSTIFICATION DES PRISES DE VUE

Le choix des points de vue à partir desquels ont été réalisés les photomontages est basé sur l'analyse des enjeux effectuée dans le cadre de l'étude de l'état initial, qui mettait en évidence des possibilités d'intervisibilité depuis les axes de communication, les patrimoines, les paysages emblématiques et les abords des lieux de vie du périmètre rapproché du projet.

Les prises de vue des photomontages sont localisées depuis les lieux de vie concernés par des enjeux faibles à forts révélés à l'état initial ainsi que les axes de communication. Elles sont numérotées de 1 à 6.

Tableau 3 : Justification des prises de vues des photomontages

Nom du Photomontage	Situation	Thème illustré	Orientation de la prise de vue	Distance au projet (en mètres)
PM01	prise de vue située à la pointe sud de la zone de projet	Le site du projet / Tourisme	Sud-est	5
PM02	prise de vue située sur voie communale reliant la RD100 au hameau de Forges, en limite ouest du périmètre d'étude rapproché.	Paysage / Les axes de communication	Ouest	1000
PM03	prise de vue située sur la RN145, au point de dépassement du Bois de Gouttemane.	Le site du projet / Les axes de communication / Les lieux de vies	Nord-ouest	442
PM04	prise de vue située sous la ligne électrique HT, depuis la RD1005	Les axes de communication / Le site du projet / Les lieux de vies	Nord	125
PM05	prise de vue située sur le chemin de terre situé à l'est du projet	Le site du projet / Les axes de communication	Nord-est	5
PM06	prise de vue située sur la RN145, au nord du site	Le site du projet / Les axes de communication	Nord	25



Carte 17 : Localisation des photomontages

### B) ANALYSE DES PRISES DE VUE

La visibilité du projet dans son environnement a été évaluée par l'analyse sur le terrain et la campagne photographique prise sur les communes de Parsac-Rimondeix et Gouzou depuis le site et depuis l'extérieur du site dans un rayon de 1 km. Cette analyse a ainsi pris en compte les masques visuels constitués par les haies, le relief et le bâti.

Les photomontages ont été réalisés sur la base des photographies réalisées sur site selon les points de vue les plus pertinents. Sur la base de la variante retenue, le projet a été mis en situation depuis des points de vue éloignés et proches et donnent une visibilité du site à terme.

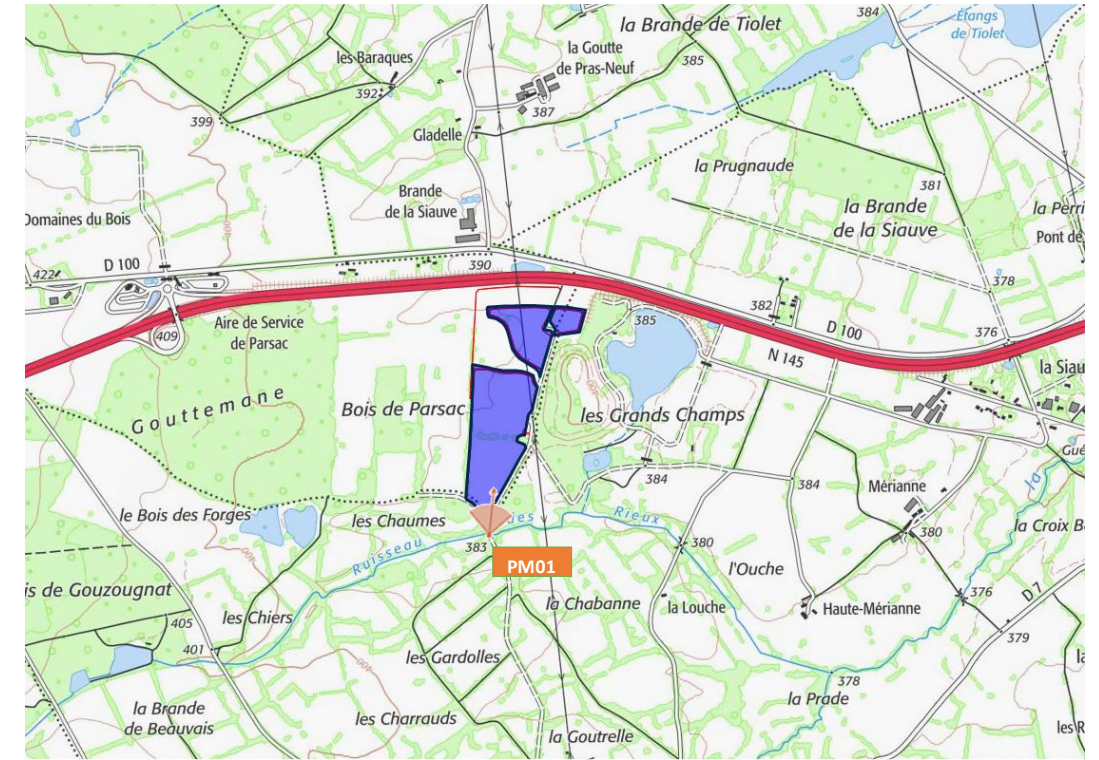
Les photomontages sont réalisés à partir d'une modélisation 3D géoréférencée du projet photovoltaïque.



**Photomontage PM01 : prise de vue située à la pointe sud de la zone de projet**

Distance au projet : 5 m  
Date de prise de vue : 15/03/2019

**Etat initial**



**Photomontage**



**Commentaire paysager :**

**Etat initial :**

Ce point de prise de vue se situe à la pointe sud du site de projet, à l'entrée actuelle de la parcelle et au croisement de plusieurs chemins agricoles dont l'un est emprunté par le sentier de randonnée « le circuit des Moulins ». Ce chemin est bordé de beaux-arbres de haut jet, témoins de l'ancienne trame bocagère. Il permet d'apercevoir les hauteurs du Bois de Toulx en arrière-plan.

**Photomontage :**

Le massif boisé côté est est maintenu. Il permet d'épauler le projet sur son flanc est. Les arbres de haut jet qui bordent le chemin disparaissent.

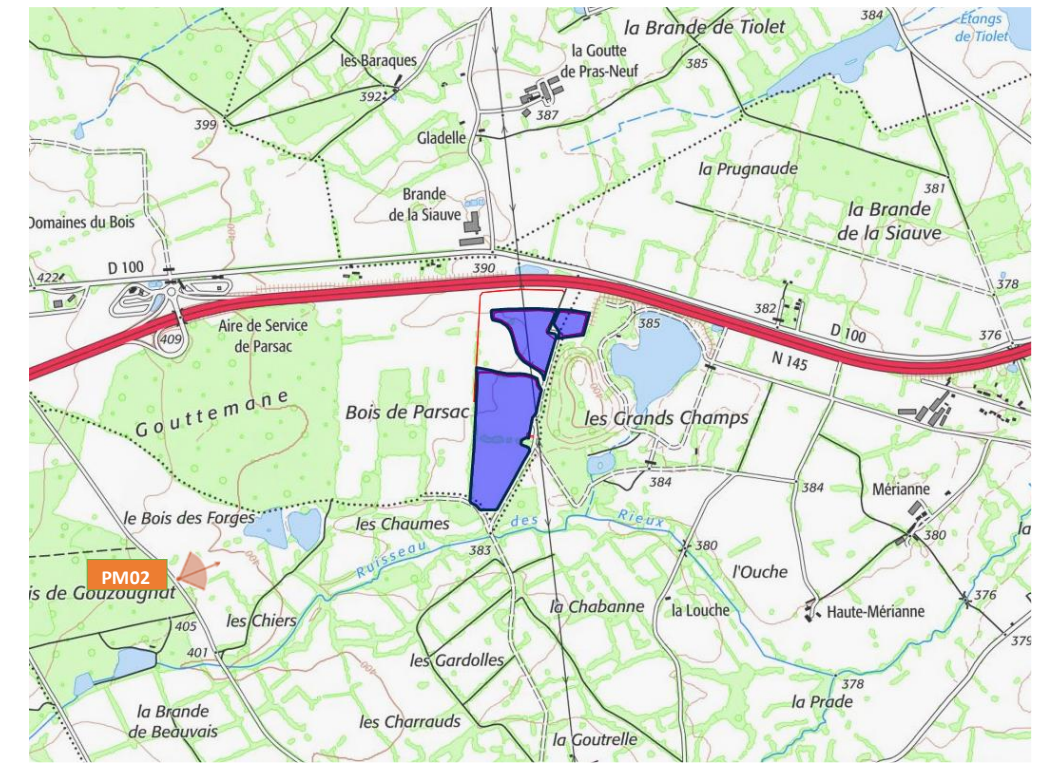
La vue sur les hauteurs du Bois de Toulx en arrière-plan est dissimulée par les tables des panneaux solaires. Ainsi, si le paysage à grande échelle ne sera pas modifié par le projet du fait de la présence de masques arborés, celui éphémère des promeneurs fera l'objet d'une nouvelle composition qui occultera l'arrière-plan.

**Niveau de l'impact visuel : Fort**



**Photomontage PM02 : prise de vue depuis la voie communale reliant la RD100 au hameau de Forges, en limite ouest du périmètre d'étude rapproché.**

Distance au projet : 1000 m  
Date de prise de vue : 03/08/2018



**Commentaire paysager :**

**Etat initial :**

Situé à l'ouest du site de projet, en limite du périmètre d'étude rapproché, sur une voie communale reliant le RD100 et le hameau des Forges, ce point de prise de vue permet d'apprécier le caractère opaque du paysage lié aux différents éléments arborés.

**Photomontage :**

Depuis ce point de vue, le projet n'est visible, dissimulé par la trame boisée.

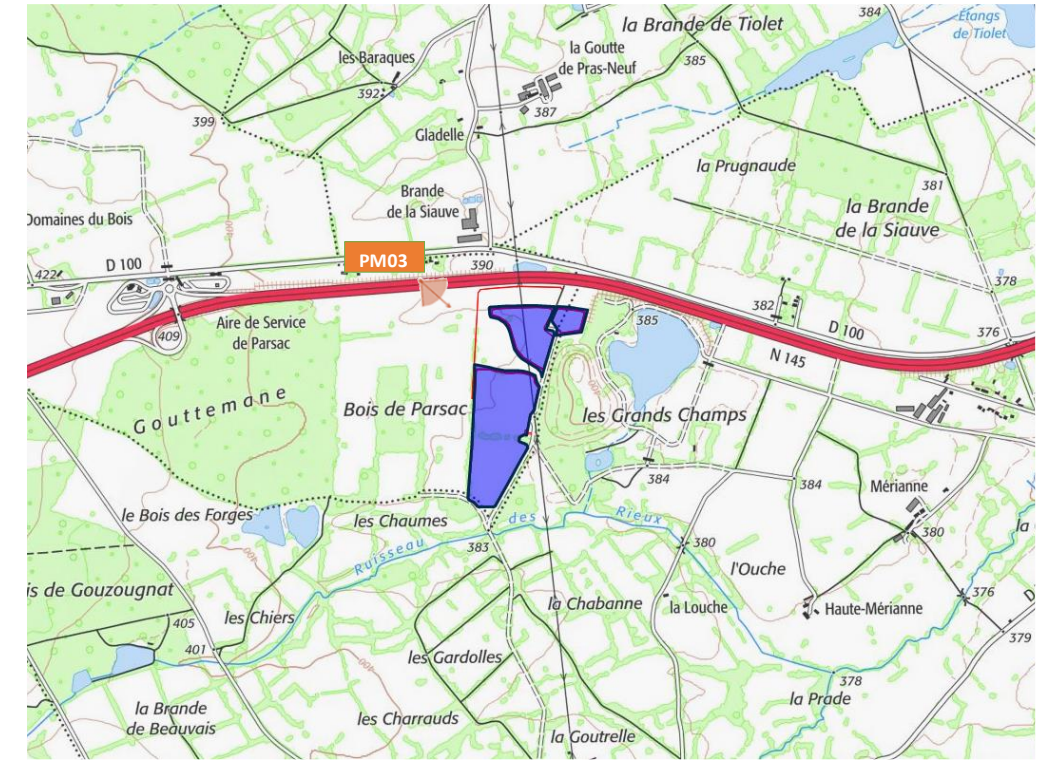
**Niveau de l'impact visuel : Nul**



**Photomontage PM03 : prise de vue située sur la RN145, au point de dépassement du Bois de Gouttemane.**

Distance au projet : 442 m  
Date de prise de vue : 03/08/2018

Etat initial



Photomontage



**Commentaire paysager :**

**Etat initial :**

Ce point de prise de vue illustre les perceptions depuis la RN145, au point de dépassement du Bois de Gouttemane. Vient alors une clairière constituée d'un bocage résiduel avec en arrière-plan de grandes masses boisées.

**Photomontage :**

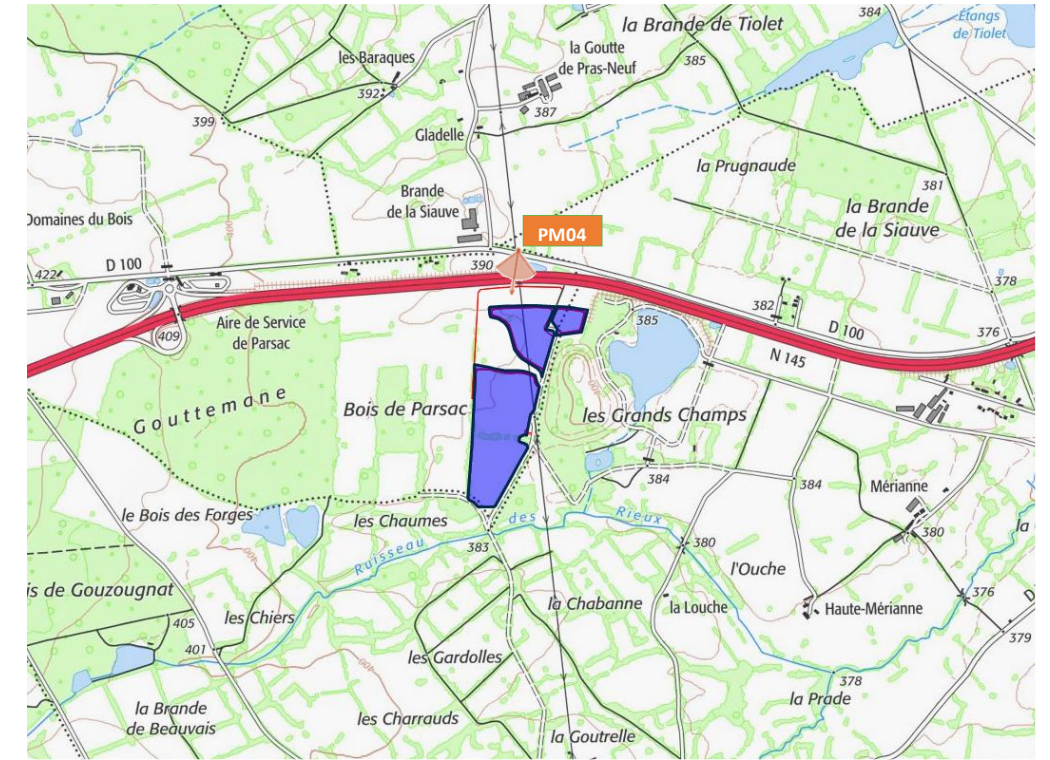
Depuis ce point de vue, le site serait visible si ses franges arbustives d'essences locales ne le dissimulaient pas dans la trame bocagère existante.

**Niveau de l'impact visuel : Faible**



**Photomontage PM04 : prise de vue située sous la ligne HT, depuis la RD100**

Distance au projet : 125 m  
Date de prise de vue : 03/08/2018



**Commentaire paysager :**

**Etat initial :**

Ce point de prise de vue illustre les perceptions depuis la RD100, au niveau de la ligne Haute Tension. Il permet d'apprécier l'efficacité et la capacité occultante des talus créés lors de la construction de la RN145.

**Photomontage :**

Depuis ce point de vue, le site n'est pas visible, dissimulé par le talus. Les maisons situées plus à l'ouest de cette prise de vue bénéficient également de ces talus qui ont pour objectif de les protéger de la RN145.

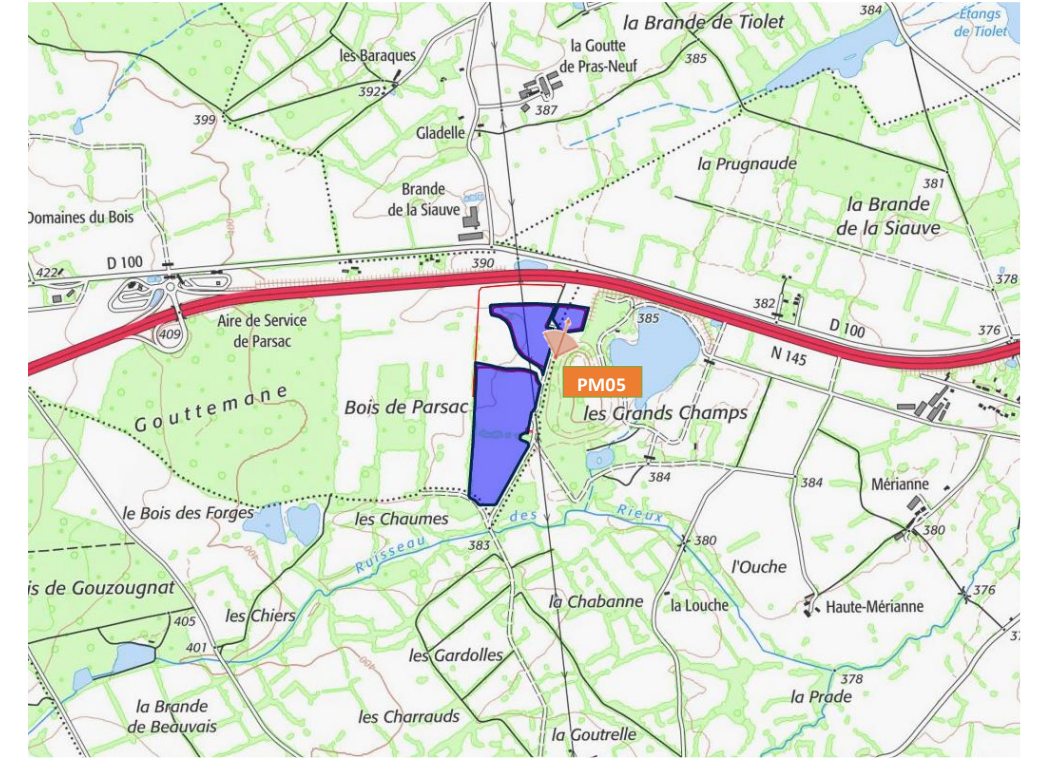
**Niveau de l'impact visuel : Nul**



**Photomontage PM05 : prise de vue située sur le chemin de terre qui dessert la partie nord-est du projet**

Distance au projet : 5 m  
Date de prise de vue : 15/03/2019

**Etat initial**



**Photomontage**



**Commentaire paysager :**

**Etat initial :**

Ce point de prise de vue illustre les perceptions depuis le chemin de terre qui longe le site sur son flanc est et débouche sur la parcelle nord-est du projet. Le site est dégagé et surplombe légèrement la RN145 en second plan.

**Photomontage :**

Situé en plein cœur du projet, ce point de vue permet une vue directe sur le projet. Les tables des panneaux solaires dissimulent l'arrière-plan.

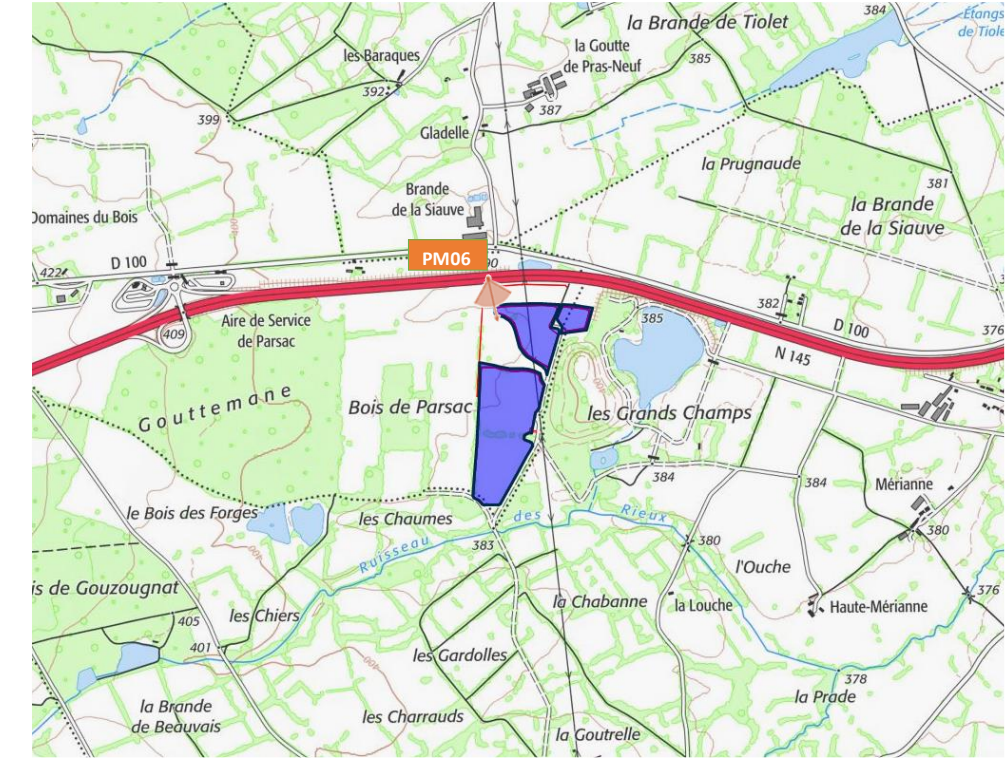
**Niveau de l'impact visuel : Moyen à fort**



Photomontage PM06 : prise de vue située sur la RN145, au nord du site

Distance au projet : 25 m  
Date de prise de vue : 03/2018\_ google maps d'une street view

Etat initial



Photomontage



**Commentaire paysager :**

**Etat initial :**

Ce point de prise de vue illustre les perceptions directes sur la zone de projet depuis la RN145. Il s'agit d'une perception furtive compte tenu de la vitesse et du champ de visibilité des automobilistes. Le paysage s'ouvre sur une clairière aux contours opaques. Quelques arbres isolés témoignent d'anciennes trames bocagères.

**Photomontage :**

Depuis ce point de vue, le site est visible. Le haut des tables des panneaux solaires émerge de la haie plantée. En arrière-plan, le massif boisé des Grands-Champs crée un fond opaque. Ainsi, les trames arbustive et arborée absorbent le projet.

**Niveau de l'impact visuel : Moyen**



## E. LES INCIDENCES SUR LES LIEUX DE VIE

Le périmètre d'étude rapproché se caractérise par un habitat rural peu dense, isolé et, pour la plupart, dissimulé dans la trame bocagère. Cet habitat est compris dans la partie nord du périmètre d'étude rapproché, derrière la voie express et donc derrière le talus qui le borde.

Le photomontage PM04 permet d'apprécier la capacité occultante du talus depuis la RD100.

## F. LES INCIDENCES SUR LES AXES DE COMMUNICATION

Plusieurs réseaux se situent dans l'environnement immédiat du projet :

- la voie express RN145 qui double la RD100 pour relier l'A71 à l'A20 avec ses bretelles et l'aire de service en longeant le haut du Bois de Gouttemane. Elle constitue une barrière physique autant que visuelle et psychologique entre le nord et le sud de la voie ;
- les chemins agricoles dont l'un emprunté par le sentier de randonnée « le circuit des Moulins » qui longe la zone de projet sur une petite portion au sud-est de celle-ci ;
- la ligne électrique haute tension qui traverse la zone de projet dans un axe nord/sud.

Les voies les plus fréquentées se situant au nord du projet, les mesures de réduction des impacts par des plantations privilégient de dissimuler le projet depuis le nord et l'ouest, comme en témoignent les photomontages PM03 et PM04. Ainsi, si les photomontages situés dans des zones moins fréquentées, à savoir au cœur du projet (PM05) ou au sud de celui-ci (PM01), donnent à voir le projet de façon frontale, le paysage à grande échelle ne sera pas modifié par le projet du fait de la présence de masques arborés sur ses contours.

Le photomontage PM01 permet d'observer la relation visuelle entre le projet et le sentier de randonnée. Les photomontages PM03 et PM04, celle, plus éphémère, entre les automobilistes de la voie express et le projet dont les panneaux sont orientés vers le sud.

## G. LES INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE

Le périmètre d'étude éloigné comprend quatre monuments historiques. Tous situés en périphérie du périmètre d'étude éloigné, les enjeux vis-à-vis des patrimoines sont considérés comme nuls et ne font pas l'objet de photomontage.

## H. LES EFFETS CUMULES DU PROJET

Le code de l'environnement impose de prendre en compte les effets cumulés du projet avec les autres projets connus ayant fait l'objet :

- soit d'un document d'incidences au titre d'article R214-6 du code de l'environnement et d'une enquête publique ;
- soit d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale publié

Le périmètre d'étude ne comprend aucune éolienne actuellement. De même, aucun projet n'ayant fait l'objet d'une enquête publique ou d'une étude d'impact entre 2016 et 2019 ne se situe dans le périmètre éloigné du projet (5km).

## I. LES MESURES

La séquence éviter, réduire, compenser les atteintes à l'environnement concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement, et notamment les paysages. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux du projet.

Dans le cadre du projet de parc photovoltaïque du Bois de Parsac, les impacts visuels du projet sont faibles. Le projet ne s'impose pas en point d'appel et n'interfère pas de façon concurrentielle le bassin de perception de ces lieux représentatifs de vie ou de patrimoine au sens large.

Les impacts visuels du projet concernent principalement les vues nord depuis :

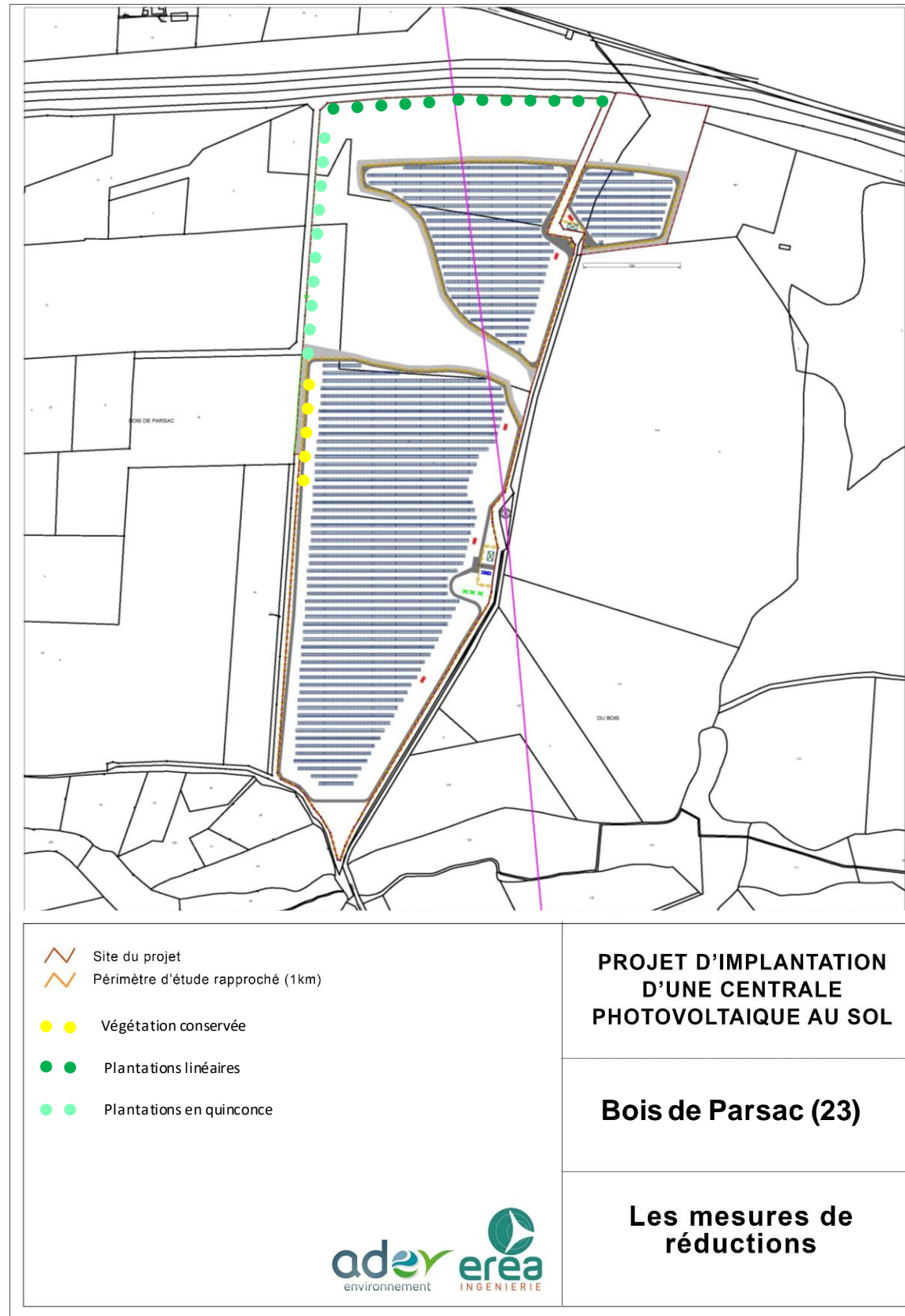
- La RN145 au niveau de la clairière ;
- Les vues ponctuelles situées en bout de talus depuis la RD100.

Pour favoriser l'insertion du projet dans son environnement proche, des mesures de réduction d'impacts sont proposés.

Les limites et l'interface paysage - parc sont à traiter avec soin car elles constituent la « vitrine » du projet depuis l'espace public.

Il s'agira de maintenir la végétation existante, notamment les deux haies latérales qui cernent la zone de projet sur les flancs est et ouest (de l'autre côté du chemin d'exploitation agricole communal existant par rapport au projet photovoltaïque), comprenant de beaux sujets, et de la compléter par de nouvelles plantations, notamment côté nord et ce d'autant plus que les tables des panneaux photovoltaïques seront visibles de derrière depuis la voie express.





Carte 18 : La végétation en périphérie du parc photovoltaïque

Le maintien de la végétation existante permet d'appuyer le projet sur une limite paysagère tangible qui est de fait préservée. Cela permet également de masquer immédiatement les vues de proximité en gagnant des années de croissance de végétation par rapport à des plantations nouvelles.

Les nouvelles plantations devront quant à elles privilégier des ligneux d'essences locales reproduisant les motifs bocagers du site pour favoriser l'insertion du projet dans son environnement.

Elles doivent avoir un aspect naturel, composant une haie pluraliste reproduisant une haie bocagère et associant des arbustes de différentes hauteurs.

Ces plantations seront réalisées en quinconce pour la partie ouest et seront linéaires pour la partie nord, avec un paillage organique.

Ces plantations sur un linéaire d'environ 570 mètres ont un coût estimé d'environ 10 180 euros.

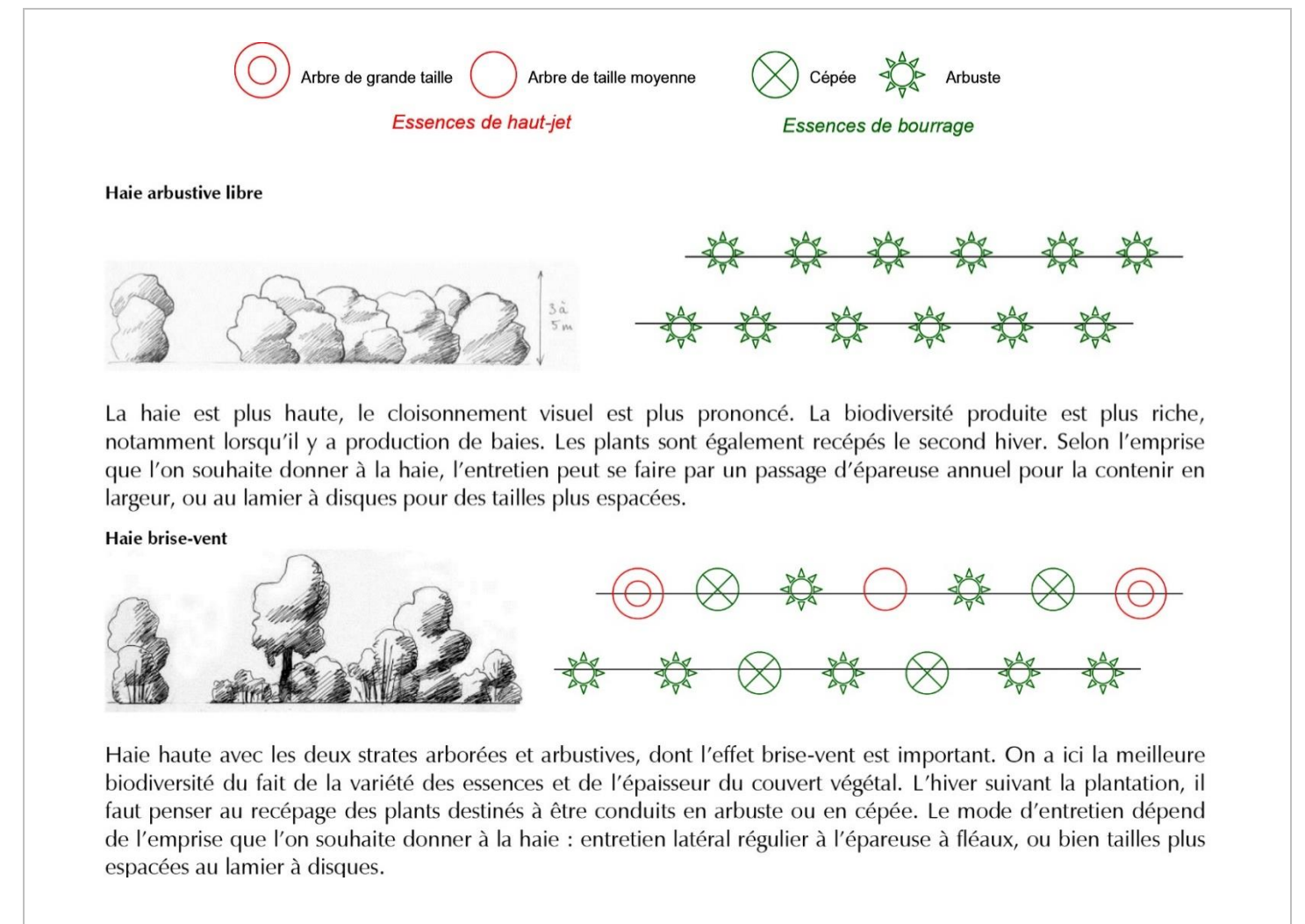


Figure 12 : Extrait du « Cahier des charges pour la plantation et l'entretien d'arbres et de haies champêtres » PNR de la Brenne 2011-2012 - Illustrations June Pietra.



Réaliser un schéma d'aménagement

Si la haie est courte, vous pouvez réaliser un schéma de l'ensemble de la plantation et y placer tous les plants. En revanche si le linéaire planté est important, nous vous conseillons de réaliser une séquence type qui vous aidera à répartir les différentes essences le long de la haie. Quelque soit la longueur de la haie, il convient d'espacer suffisamment les plants destinés à devenir de grands arbres, puis de placer les autres plants de façon aléatoire. On cherchera en effet à éviter les répétitions de séquences trop courtes, afin d'obtenir un rendu « naturel ».

Vous pouvez vous inspirer du schéma ci-dessous. On a ici schématisé un segment de 12 m que l'on répétera 10 fois pour une haie longue de 120 m au total, avec un espacement entre les plants de 1,5 m.

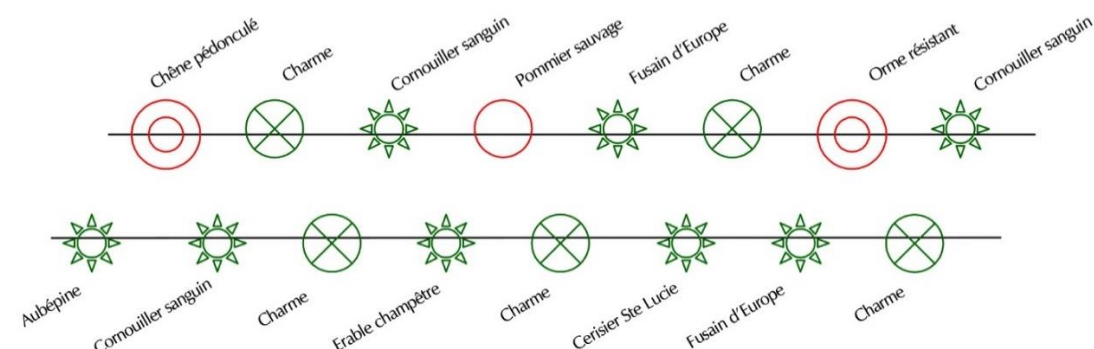


Figure 13 : Extrait du « Cahier des charges pour la plantation et l'entretien d'arbres et de haies champêtres » PNR de la Brenne 2011-2012 - Illustrations June Pietra.

Liste et caractéristiques des essences proposées

Espèces nom français	Espèces nom latin	Hauteur (m)	Croissance	Arbuste / haie taillée	Cépée	Haut jet	Tolérance sol sableux	Tolérance sol acide	Tolérance sol calcaire	Tolérance sol humide	Tolérance sécheresse	Lumière	Ombre	Mellifère	Fleur et couleur	Saison floraison	Persistant	Epineux	Fruiter comestible
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>	10-20	M			◆	◆	◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	☼	P			◆
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	15-30	R		◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	○	◆						
Bouleau verruqueux	<i>Betulus pendula</i>	15-20	R		◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	○	◆						
Charme commun	<i>Carpinus betulus</i>	10-25	L-M	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	○	◆						
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>	25-35	M-R		◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	☼	E			◆
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	20-35	L-M		◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	○	◆	◆					
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>	20-40	L-M		◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	○	◆	◆					
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>	5-20	L		◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	○	◆		☼	P			◆
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	10-20	L	◆	◆	◆		◆	◆	◆	◆	○	◆	◆					◆
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	15-35	R		◆	◆		◆	◆	◆	◆	○	◆						
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>	20-45	M	◆	◆	◆		◆	◆	◆	◆	○	◆						◆
Merisier	<i>Prunus avium</i>	15-30	R		◆	◆		◆	◆	◆	◆	○	◆		☼	P			◆
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>	2-5	M-R	◆	◆	◆		◆	◆	◆	◆	○	◆						◆
Noyer commun	<i>Juglans regia</i>	10-30	M		◆	◆		◆	◆	◆	◆	○	◆						◆
Orme résistant	<i>Ulmus minor</i>	20-25	M	◆	◆	◆		◆	◆	◆	◆	○	◆						◆
Poirier commun	<i>Pyrus pyrastrer</i>	8-20	L		◆	◆		◆	◆	◆	◆	○	◆		☼	P		+	◆
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>	6-15	M	◆	◆	◆		◆	◆	◆	◆	○	◆		☼	P		(+)	◆
Saule blanc	<i>Salix alba</i>	10-25	R	◆	◆	◆		◆	◆	◆	◆	○	◆						
Tremble	<i>Populus tremula</i>	15-25	R	◆	◆	◆		◆	◆	◆	◆	○	◆						
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>	4-10	M-R	◆		◆	◆	◆	◆	◆	◆	○	◆		☼	P		+	
Bourdaie	<i>Frangula alnus</i>	1-5	M	◆		◆	◆	◆	◆	◆	◆	○	◆						
Buis	<i>Buxus sempervirens</i>	1-10	L	◆	◆			◆	◆	◆	◆	○	◆					+	
Cerisier Ste Lucie	<i>Prunus mahaleb</i>	4-10	M	◆	◆			◆	◆	◆	◆	○	◆		☼	P		(+)	◆
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	2-5	R	◆		◆	◆	◆	◆	◆	◆	○	◆		☼	E			
Eglantier	<i>Rosa canina</i>	2-5	R	◆		◆	◆	◆	◆	◆	◆	○	◆		☼	P/E		+	
Fragon	<i>Ruscus aculeatus</i>	0,5-1	L	◆		◆	◆	◆	◆	◆	◆	○	◆						
Fusain d'Europe	<i>Eunonymus europaeus</i>	2-6	M-R	◆		◆	◆	◆	◆	◆	◆	○	◆						
Genévrier commun	<i>Juniperus communis</i>	4-15	L	◆		◆	◆	◆	◆	◆	◆	○	◆					+	
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	2-25	L	◆		◆	◆	◆	◆	◆	◆	○	◆					+	+
Néflier	<i>Mespilus germanica</i>	2-6	L	◆		◆	◆	◆	◆	◆	◆	○	◆		☼	P		+	◆
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus catharticus</i>	2-5	M	◆		◆	◆	◆	◆	◆	◆	○	◆						
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	1-5	M	◆		◆	◆	◆	◆	◆	◆	○	◆		☼	P		+	
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	2-10	R	◆	◆		◆	◆	◆	◆	◆	○	◆		☼	E			◆
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>	2-4	R	◆		◆	◆	◆	◆	◆	◆	○	◆					(+)	
Viome lantane	<i>Viburnum lantana</i>	1-3	M	◆		◆	◆	◆	◆	◆	◆	○	◆		☼	P		(+)	
Viome obier	<i>Viburnum opulus</i>	2-4	M-R	◆		◆	◆	◆	◆	◆	◆	○	◆		☼	P			

Sources: Chambre d'agriculture de l'Indre, PNR des Grands Causses, Flore Forestière Française.

**Légende**

- ◆ moyen
- L Lente
- lumière
- ◆ bon à très bon
- M Moyenne
- ombre
- R Rapide
- ☾ demi-ombre

Figure 14 : Extrait du « Cahier des charges pour la plantation et l'entretien d'arbres et de haies champêtres » PNR de la Brenne 2011-2012.

Parmi cette liste sont recommandées prioritairement :

> Strate arbustive champêtre : Aubépine, Noisetier, charme, Viome lantane, Viome obier, cornus sanguinea.

> Strate arborescente : poirier commun, pommier sauvage, prunier sauvage, Sorbus torminalis, sorbus domestica L., érable champêtre, frêne, chêne, charme commun.

Idéalement on mélangera 4 à 8 essences différentes dans une haie. A noter que le hêtre et le charme sont à feuillage marcescent c'est-à-dire qu'ils gardent leurs feuilles sèches tard dans l'hiver, permettant de masquer le vis-à-vis.

Certaines essences sont actuellement en voie de disparition dans les haies du pays : c'est le cas du cormier, de l'alisier torminal, de l'orme et du néflier, qui ont beaucoup été plantés au XIXème siècle, mais ne le sont plus. Leur réintroduction serait bien accueillie !

La période idéale de plantation s'étend de novembre à mi-mars, c'est-à-dire avant la reprise de végétation. Il est impératif de planter en dehors des périodes de gel.



## V. CONCLUSION

Le projet de parc photovoltaïque au sol présente la particularité de prendre place au sein d'un contexte bocager comprenant de beaux arbres qu'il faudra préserver.

Le choix du site de projet est pertinent, en ce sens qu'il est absorbé par la trame bocagère existante.

Ces enjeux liés aux intervisibilités concernent principalement les vues proches depuis la RN145 au niveau de la clairière.

Ces vues étant concernées par un ensemble paysager harmonieux elles nécessitent des mesures de réduction et d'intégration du projet dans le paysage par la réalisation de plantations imitant et prolongeant le motif bocager existant.

**Le projet photovoltaïque est compatible avec les caractéristiques paysagères et patrimoniales du territoire. Il est à l'origine d'un impact paysager faible, et présente les capacités pour s'inscrire dans ce territoire sans le bouleverser.**



## VI. BIBLIOGRAPHIE

- « Paysage en limousin, de l'analyse aux enjeux » - Direction Régionale de l'Environnement du Limousin - Université de Limoges - Région Limousin
- <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/en-nouvelle-aquitaine-r4126.html>
- Base Mérimée – Ministère de la Culture



## ANNEXE 4 : COURRIERS DE REPONSE DES ADMINISTRATIONS ET SERVICES CONSULTES

### Courrier de la DDT 23 (Bureau milieux aquatiques)

De : "DDT 23/SERRE/BMA (Bureau milieux aquatiques) emis par HONNORAT Remy (Technicien chargé de sécurité et réglementation routière, transports) - DDT 23/SERRE/BRS" <[remy.honnorat-ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr](mailto:remy.honnorat-ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr)>

Envoyé : lundi 20 août 2018 16:31

À : [contact@erea-ingenierie.com](mailto:contact@erea-ingenierie.com)

Cc : ALBIN Anne-Flore (Chef du BMA) - DDT 23/SERRE/BMA <[anne-flore.albin@creuse.gouv.fr](mailto:anne-flore.albin@creuse.gouv.fr)>; RENAUD France (Adjointe au chef du SERRE) - DDT 23/SERRE <[france.renaud@creuse.gouv.fr](mailto:france.renaud@creuse.gouv.fr)>; COTICHE Evelyne (Chef du pole environnement et developpement rural) - DDT 23/SERRE/BERMT <[evelyne.cotiche@creuse.gouv.fr](mailto:evelyne.cotiche@creuse.gouv.fr)>; LIBERT Guillaume (Chef de district) - DIRCO/District Gueret <[guillaume.libert@developpement-durable.gouv.fr](mailto:guillaume.libert@developpement-durable.gouv.fr)>; OSTERMEYER Roger (Chef de Service) - DDT 23/SERRE <[roger.ostermeier@creuse.gouv.fr](mailto:roger.ostermeier@creuse.gouv.fr)>

Objet : Projets de parcs photovoltaïques Parsac-Rimondeix ( Creuse -23) - Gestion des eaux pluviales.

Bonjour,

Par courrier sous référence 1807-C223 en date du 23/07/2018 à la DDT de la Creuse vous souhaitez développer deux projets de parcs photovoltaïques en bordure de la RN 145 à Parsac -Rimondeix dans le département de la Creuse. Le projet N°1 se situe aux bois de Parsac, coté droit dans le sens Guéret - Montluçon et le projet n°2 de part et d'autre de l'aire de repos de Parsac.

Vous souhaitez recueillir toutes les contraintes environnementales et les recommandations et prescriptions qui peuvent contraindre ces projets.

Avant de nous prononcer sur les modes de gestion des eaux pluviales et notamment, en ce qui nous concerne si le dépôt d'un dossier

loi sur l'eau peut être exigé, nous souhaiterions connaître la nature des travaux envisagés et notamment par exemple :

- si des pistes seront aménagées pour le chantier et si celles-ci serviront par la suite ?
- si des locaux techniques sont créés et de quelle surface ?
- si des tranchées sont prévues ?
- si les panneaux photovoltaïques sont posés sur le sol et/ou si leurs ancrages sont constitués de dés en béton ou des micro-pieux ?
- si des tests de perméabilité ont déjà été réalisés sur les parcelles envisagées ?

Tout en comprenant qu'il s'agit là d'études se situant très en amont des avant-projets de réalisation , nous souhaiterions recevoir de votre part un descriptif suffisamment détaillé et explicite des travaux que vous envisagez d'entreprendre, pour nous permettre de nous prononcer au mieux sur la réglementation à appliquer, ou non au titre du code de l'environnement articles L 211 1 , L et R 214-1 et suivants ainsi qu'au niveau du SDAGE.

Ces projets peuvent avoir par ailleurs des incidences sur les dépendances et ouvrages de la RN 145.

Restant à votre disposition et vous souhaitant bonne réception,

Rémy HONNORAT

Chargé de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau et de la cartographie des cours d'eau

Chargé de sécurité routière, transports par intérim

Direction départementale des Territoires

Service Espace rural, Risques et Environnement

Bureau risques et sécurité

Cité administrative - BP 147

23003 Guéret Cedex

Tel : 08 10 01 23 23

L.d : 05 55 61 20 11

Courriel : [remy.honnorat@creuse.gouv.fr](mailto:remy.honnorat@creuse.gouv.fr)



**Courrier DDT 23**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Direction départementale  
des territoires  
Service espace rural,  
risques et environnement  
Bureau risques et sécurité  
Affaire suivie  
par David SCHMIDT  
Tél : 05 55 51 69 74  
david.schmidt@creuse.gouv.fr

Guéret, le - 5 SEP. 2018

Le chef du service espace rural, risques et  
environnement

à

Monsieur le Directeur  
EREA Ingénierie  
10, place de la république  
37190 AZAY LE RIDEAU

**REÇU le**  
13 SEP. 2018  
Rép: .....

**Objet :** Demande d'informations

Vous m'avez sollicité pour une demande d'informations concernant deux projets de parcs photovoltaïques au sol sur la commune de Parsac-Rimondeix (23). Ces deux projets sont situés aux lieux-dits « Bois de Parsac » et « Domaine de Parsac » le long de la route nationale RN 145.

Concernant les risques, cette commune est située en zone d'aléa sismique de niveau faible (zone 2). Par conséquent, des contraintes s'appliquent pour tous les projets de catégorie d'importance III et IV.

Par ailleurs, d'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Creuse (DDRM) cette commune est soumise aux risques « événements climatiques » et « Transports de Marchandises Dangereuses » de par sa proximité avec la route nationale RN 145. Toutefois, ce document d'information n'implique aucune contrainte réglementaire.

Le chef du SERRE



Roger OSTERMEYER

Direction départementale des territoires de la Creuse – Cité administrative – BP 147 – 23003 Guéret Cedex  
Tel : 0810 01 23 23 – Fax : 05.55.61.20.21 – ddt@creuse.gouv.fr

**Courrier ARS 23**



Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Délégation départementale de la Creuse

Pôle Santé Publique et Environnement  
Service Santé Environnementale  
Dossier suivi par : M BONJOUR  
Téléphone : 05 55 51 61 48  
Courriel : [michel.bonjour@ars.sante.fr](mailto:michel.bonjour@ars.sante.fr)

Guéret, le 26 juillet 2018

Nos réf. : \DSDP\Pole\_SE\UT23\ERSE\Demandes de renseignements\2018\Erea\_Parsac.docx  
Vos réf. : 1807-C224

**REÇU le**  
06 AOUT 2018  
Rép: .....

La Directrice de la Délégation Départementale  
de la Creuse  
à  
EREA INGENIERIE  
10, place de la République  
37190 AZAY LE RIDEAU

**OBJET :** demande d'information

Par courrier du 23/07/2018, vous sollicitez mes services afin de vous informer sur la présence de captage d'eau potable, dans vos deux zones d'études, sur la commune de PARSAC-RIMONDEIX, concernant l'implantation de deux parcs photovoltaïques.

Au vu des cartographies jointes à votre correspondance, les projets d'implantation sont situés en dehors de périmètres de protection de captages d'eaux potables.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information.

P/La Directrice  
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires




Louis CHASTANG

ARS – Délégation départementale de la Creuse  
28 Avenue d'Auvergne - CS 40309 – 23 006 GUERET  
[www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr](http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr)  
Standard : 05 55 51 61 00



**Courrier du Conseil Départemental 23**

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

**PÔLE AMÉNAGEMENT ET TRANSPORTS**

Direction des Routes  
Service Entretien et Sécurité Routière  
Dossier suivi par Philippe ROYER  
Tél. 05 44 30 23 72/Fax 05 44 30 27 40  
Email : proyer@creuse.fr  
Réf. : PR/AMD n° 0536

**EREA INGENIERIE**  
**Monsieur Lionel WAEBER**  
**10 place de la république**  
**37190 AZAY-LE-RIDEAU**

Guéret, le 17 SEP. 2018

**REÇU le**  
**21 SEP. 2018**  
Rép: .....

Monsieur,

Dans votre courrier du 23 juillet 2018, vous souhaitez obtenir des informations relatives au domaine routier départemental en rapport avec un projet de deux parcs photovoltaïques, sur la commune de PARSAC-RIMONDEIX dans le département de la Creuse, et pour lequel vous êtes chargé de réaliser une étude de faisabilité.

Suivant les éléments que vous nous avez transmis, nous sommes en mesure de vous informer que la route départementale n° 100 (voirie parallèle à la Route Nationale n° 145) est impactée dans le périmètre d'étude.

Aucune règle particulière n'est imposée par le Département pour ce type de projet.

Les trafics routiers mesurés en 2017 sur les tronçons de routes départementales les plus importantes sont représentés sur la carte jointe. Les routes départementales secondaires qui n'y apparaissent pas (dont la RD précédemment citées, classées en 3<sup>ème</sup> catégorie) reçoivent un trafic inférieur à 500 véhicules par jour avec un pourcentage de poids-lourds estimé à 5 %.

Aucun projet n'est envisagé sur le secteur.

A noter également que les travaux de raccordement des réseaux câblés seront réalisés en souterrain :

- par fonçage ou forage dirigé pour les traversées de route ;
- suivant les prescriptions du règlement de la voirie départementale pour le passage en accotement.

Hôtel du Département - BP 250 - 23011 Guéret Cedex - Tél. 05 44 30 23 23 - Fax 05 44 30 25 27 - presidente@creuse.fr - www.creuse.fr

Vous trouverez ci-joint les schémas de reconstitution des chaussées ou accotements correspondants.

Ces travaux devront faire l'objet d'une demande de permission, de même pour toute éventuelle création d'accès.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour la Présidente du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Directeur des Routes,

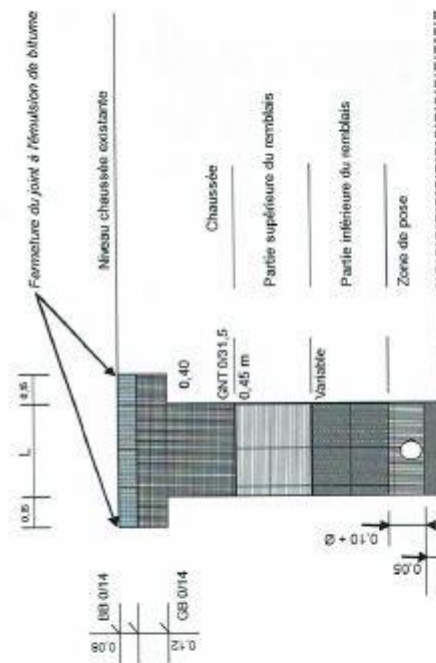
Pierre LAPENDRY



**SCHEMAS de RECONSTITUTION de CHAUSSÉE**

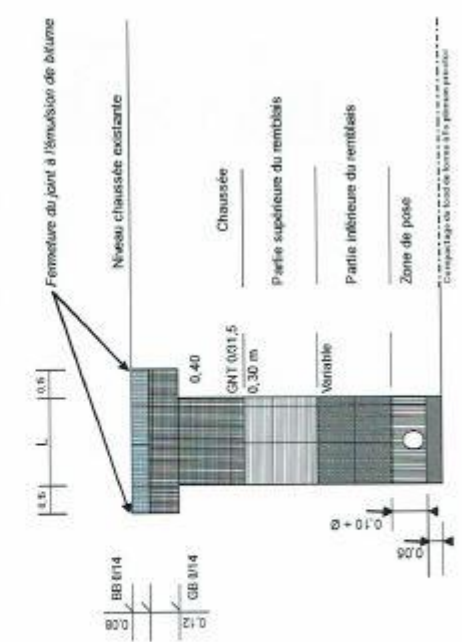
- Légende**
- Terre végétale
  - Couche de roulement
  - Objectif densification Q2
  - Objectif densification Q3
  - Objectif densification Q4
  - Sable de pose
  - Lit de pose

**1 - Routes départementales de première catégorie**

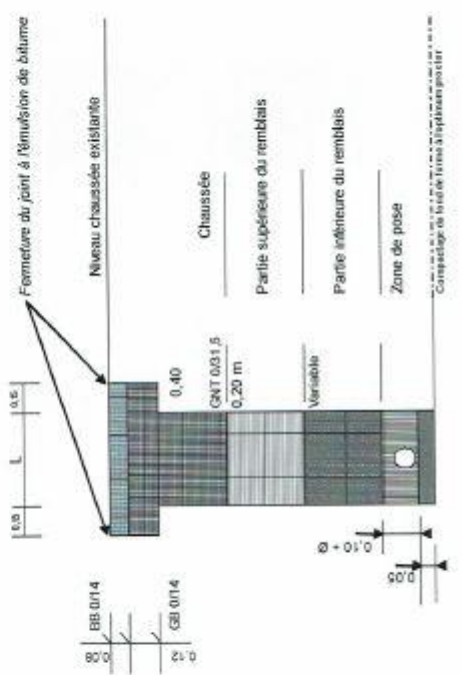


Les hauteurs des parties inférieures et supérieures des remblais seront identiques. Si la profondeur de la tranchée ne permet pas d'obtenir des hauteurs compatibles avec la mise en œuvre, l'objectif Q4 sera supprimé.

**2 - Routes départementales de deuxième catégorie (trafic > 1 000 véhicules/jour)**

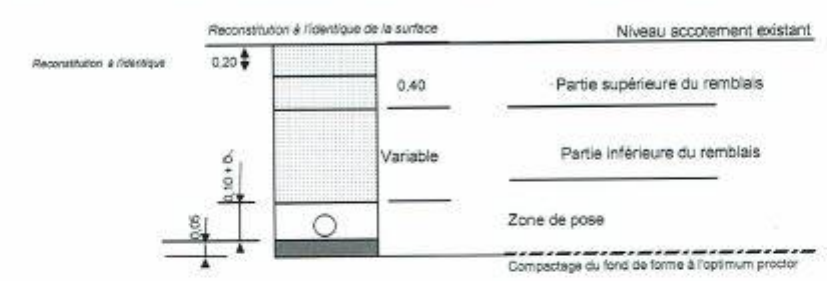


**3 - Routes départementales de deuxième catégorie (trafic < 1 000 véhicules/jour)**

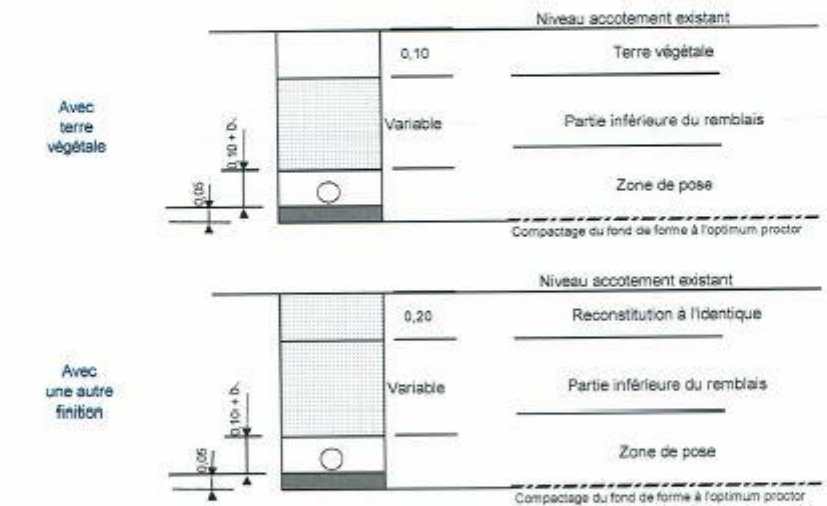


**Réfection des tranchées dans les accotements des routes départementales**

**1) Tranchées dont le bord coté route est situé à moins de 0,50 m du bord de la chaussée**



**2) Tranchées dont le bord coté route est situé à plus de 0,50 m du bord de la chaussée**



- Légende :**
- Terre végétale
  - Couche de roulement
  - Objectif densification Q2
  - Objectif densification Q3
  - Objectif densification Q4
  - Sable de pose
  - Lit de pose







**Courrier de la DRAC Nouvelle Aquitaine**

lun. 08/10/2018 15:44

myrtille BLANCHETON &lt;myrtille.blancheton@culture.gouv.fr&gt;

RE: Projet parcs photovoltaïques commune de Parsac-Rimondeix (23)

À Kathleen SARRAZIN

Tableau codification champs table attributaire ArcView.pdf  
.pdf FichierTableau codification chrono Patriarche.pdf  
.pdf Fichier

Bonjour Madame Sarrazin,

Comme suite à votre demande, je vous transmets les liens de la plateforme Zéphyrin sur laquelle j'ai déposé les fichiers shapes et associés des entités archéologiques géoréférencées, et surfaciées recensées dans les périmètres d'étude que vous nous avez soumis portant d'une part sur les communes de Marsac et Saint-Etienne-de-Fursac et d'autre part sur la commune de Parsac-Rimondeix est et ouest (Creuse) :

<http://zephyrin.culture.fr/download.php?file=8570fd068e1bod1724e256b6d56c3d9a>

<http://zephyrin.culture.fr/download.php?file=e18a0fb622946604dfidodfo562990e1>

<http://zephyrin.culture.fr/download.php?file=5f1824696d928966349c86be7a093doe>

Je vous précise que la durée de validité de ces liens est de 10 jours.

Pour une meilleure lecture des données transmises, je vous fais parvenir également deux tableaux explicatifs concernant pour l'un, la codification des champs de la table attributaire et pour l'autre, la codification de la chronologie de la base de données Patriarche.

J'attire votre attention sur le fait que l'absence de site sur un secteur déterminé est avant tout significative d'un manque de recherche approfondie et non de l'inexistence formelle de vestige archéologique. Ce projet devra donc faire l'objet d'une prescription de diagnostic archéologique.

Je vous en souhaite bonne réception et reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement,

---

Myrtille Blancheton

Carte Archéologique départements 19 - 23 - 87

Service Régional de l'Archéologie - site de Limoges

Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine

Tél ligne directe : 05.55.45.66.50



**Courrier de la DREAL Nouvelle Aquitaine**

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle-Aquitaine

Limoges, le 06 SEP. 2018

Service Environnement Industriel  
Département Énergie Sol Sous-sol  
Division Énergie

Site de Limoges  
Immeuble Le Pastel  
22 rue des Pénitents Blancs – CS 53218  
87032 Limoges cedex 1  
05 55 12 96 10

Nos réf. : DE3S/2018-0571 DP  
Affaire suivie par : Christelle LACLAUTRE et Charlotte ROULAUD  
[christelle.laclautre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:christelle.laclautre@developpement-durable.gouv.fr)  
[charlotte.roulaud@developpement-durable.gouv.fr](mailto:charlotte.roulaud@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. 05 55 11 84 67 – 05 55 11 84 54

\\10.33.128.64\dossiers\sei-ud\3-Energie\_sol\_sous\_sol\3\_DNRJ\EnR\_Dossiers\3  
Photovoltaïque\3 Projets\EREA\23\_Parsac\_Rimondeix

**Objet :** Demande d'informations concernant l'étude de projets de parcs photovoltaïques sur la commune de Parsac-Rimondeix (23)

**Réf. :** Votre courrier en date du 23 juillet 2018

Monsieur,

Par courrier du 23 juillet 2018, vous avez saisi la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine, d'une demande d'informations nécessaires à la réalisation de vos études concernant des projets de parcs photovoltaïques sur la commune de Parsac-Rimondeix (23).

La DREAL observe une politique volontariste de diffusion sur Internet de toutes les données qu'elle est légalement autorisée à communiquer par ce biais. Je vous invite en premier lieu à consulter notre site Internet, rubrique « Connaissance et Analyse des Territoires » (colonne de droite en page d'accueil) pour accéder à l'ensemble des cartes, données SIG, statistiques et publications disponibles sur la région.

<http://www.nouvelle.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr>

Ces informations peuvent être consultées à l'écran, téléchargées ou imprimées, sur un système unique pour l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine : SERVICE D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DE L'ÉTAT EN NOUVELLE-AQUITAINE

<http://www.sigena.fr/accueil>

Ces informations ne sauraient être exhaustives et recenser l'ensemble des enjeux sur le territoire. Elles méritent d'être complétées autant que de besoin par des investigations supplémentaires (notamment de terrain au travers de votre étude d'impact).

[www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 33 (0) 5 49 55 63 63 – fax : 33 (0) 5 49 55 63 01  
Adresse postale : 15 rue Arthur Ranc – CS 60539 – 86020 Poitiers CEDEX



La DREAL se tient à votre disposition pour tout besoin de précisions :

- concernant les données et les cartes : [pig.micat.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pig.micat.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr)
- concernant les enjeux environnementaux : Mission Évaluation Environnementale ([diee.scte.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:diee.scte.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr))
- concernant l'éventuel passé industriel du site projeté : unité départementale de la Creuse ([ud-23.grud.ud.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud-23.grud.ud.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr))
- au titre du code de l'énergie : [de3s.sei.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:de3s.sei.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr)

Je vous rappelle en outre qu'il vous appartient de consulter les services de la Direction Départementale des Territoires de la Creuse pour les aspects liés au code de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice, et par subdélégation,  
Le Chef de la Division Énergie,

  
Serge DESCORNE

Société EREA ENERGIE  
10 place de la République  
37 190 AZAY-LE-RIDEAU



## Courrier RTE



## LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

VOS RÉF.

EREA INGENIERIE

NOS RÉF. PENV 7001-19-203 – PR/SC  
LE-MAIN-CM-TOU-GMR MCO-APPUIS-19-066

10, place de la République  
37190 AZAY-LE-RIDEAU

INTERLOCUTEUR M. Pierre REY *PR*

A l'attention de Mme Marie FERRARIO

TÉLÉPHONE 04 71 63 99 28

E-MAIL

OBJET Ligne 400 kV BREUIL-MARMAGNE (portée 224-225)  
Projet de centrale photovoltaïque – Sections ZK n° 16 et 14, ZB n° 001  
Communes de PARSAC et GOUZON (23)

Aurillac, le **15 AVR. 2019**

Madame,

En réponse à votre mail du 20 mars 2019, nous vous adressons, ci-dessous, nos observations concernant l'affaire reprise en objet.

L'emprise de votre projet est surplombée par la ligne électrique aérienne **BREUIL-MARMAGNE** d'une tension d'alimentation de **400 000 Volts**.

Certaines particularités des servitudes relatives aux lignes électriques aériennes HTB\* tiennent à ce qu'au voisinage des ouvrages, il y a lieu notamment :

- Pour tout édifice, bâtiment, candélabre, végétation, voies de circulation... de respecter les dispositions de l'**arrêté Interministériel du 17 mai 2001**.
- Toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique ([www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr)), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement.
- Pour tous chantiers situés à proximité des lignes électriques aériennes, les travaux doivent être exécutés dans le strict respect des articles R. 4534-107 et suivants du Code du Travail, issus de la codification du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965. Ces articles prévoient notamment que les ouvriers, engins ou objets manipulés ne doivent pas s'approcher **à moins de 5 mètres** des câbles conducteurs sous tension dans les conditions les plus défavorables de température et de balancement dû au vent.

A cet effet, nous vous remettons par le présent courrier :

- Un extrait de profil en long au droit du projet sur lequel sont reportées sommairement les distances compte tenu de la température maximale des conducteurs ;
- Une vue en plan représentant la projection horizontale des zones définies ci-dessus, compte tenu du balancement des conducteurs.

Centre Maintenance Toulouse  
GMR MASSIF CENTRAL OUEST  
5 rue Lavoisier - CS 60401  
15004 AURILLAC CEDEX  
TEL : 04 71 63 99 00 - FAX : 04 71 63 99 90

RTE Réseau de transport d'électricité  
société anonyme à directoire et conseil de  
surveillance au capital de 2 132 285 690 euros  
R.C.S. Nanterre 444 619 258

[www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)



2/3

Vous noterez que l'emprise de la ligne en projection horizontale représente une bande d'une largeur de 36 mètres câbles sans vent et d'environ 60 mètres avec vent et zone de sécurité. Dans le plan vertical sur une partie de la zone, le gabarit maximal autorisé lors des travaux sera de 5 mètres.

La hauteur des conducteurs et les distances sont reportées sur les plans joints.

Si une voie de circulation doit être créée, une distance supérieure à 9 mètres est imposée, entre la chaussée finie et les câbles conducteurs de la ligne électrique à température maximale de fonctionnement (75°). Un angle minimum de 5° est imposé entre l'axe de la ligne et celui de la voie de circulation, le surplomb longitudinal étant interdit.

Il résulte des servitudes d'utilité publique de la ligne électrique que le propriétaire ne peut exécuter sur ce terrain situé au-dessous de la ligne aucune construction, aucun travail ni aucune culture qui puissent être préjudiciables au fonctionnement ou à la solidité de la ligne et de ses supports.

Dès lors, eu égard à la présence sur la parcelle d'un support (pylône n° 224) il y a lieu de respecter les prescriptions suivantes :

- A aucun moment les massifs ne devront être décaissés ou remblayés ;
- Aucun mouvement du sol (terres) à moins de 5 mètres des pieds du pylône ;
- Un libre passage de 5 mètres autour du pylône devra être maintenu ;
- Par ailleurs, nous vous rappelons que ce support doit rester accessible en permanence au personnel de RTE et de ses entreprises prestataires, suivant les modalités résultant des servitudes légales de la loi du 15 juin 1906 ; De ce fait si le terrain doit être clôturé, soit il n'englobe pas le support, soit dans les cas contraires le libre accès à nos services devra être maintenu (fourniture des clés entre autres...) ;
- La législation en vigueur régit aussi le voisinage de nos ouvrages (supports) avec les réseaux enterrés (Energie, réseaux de télécommunication...). Un calcul a été effectué pour déterminer les distances par rapport au pylône ; Les aménagements (structures avec panneaux photovoltaïques si elles sont sensibles aux montées de potentiel), les réseaux BT devront respecter le seuil de 1500 volts et ne devront pas s'approcher à moins de 26 mètres du pylône. Les réseaux de télécommunication devront respecter le seuil de 650 volts et ne devront pas s'approcher à moins de 60 mètres du pylône.

En ce qui concerne l'implantation des panneaux photovoltaïques, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- S'ils sont installés directement sous l'emprise de la ligne, la présence de celle-ci ne pourra être mise en cause pour un quelconque dysfonctionnement de l'installation (ombre de câble, du pylône, perturbations...) ;
- En cas d'événements météo exceptionnels (neige collante, givre...) des manchons peuvent se former autour de nos câbles et se détacher ensuite par morceaux importants. Si vos structures sont sensibles à ce genre de phénomène nous vous suggérons soit de les adapter soit d'éviter de les positionner sous les câbles de la ligne ;
- Une rupture exceptionnelle de conducteur pourrait endommager les panneaux ;
- Lors des travaux de maintenance sur notre ouvrage (avec mise au sol des câbles) la présence de structures sous la ligne sera une contrainte et de nature à rendre indisponible une partie de la centrale durant les travaux de la ligne. De plus, les opérations de maintenance lourde (remplacement de composants) pourraient conduire à mettre en œuvre des systèmes de protection des panneaux qui seraient alors à votre charge ;





3/3

- Un parallélisme important entre notre ouvrage et les clôtures palissade ou structure rectiligne en matériau conducteur peut engendrer un courant induit. De plus ces mêmes installations peuvent être portées à une tension par rapport au sol par couplage capacitif. Si ces phénomènes sont constatés, il sera nécessaire de mettre en place des solutions techniques consistant à isoler certaines parties de vos installations. Il vous appartiendra de bien analyser l'ensemble des phénomènes liés à la proximité de notre ouvrage pour voir s'il n'y a pas de répercussion sur le bon fonctionnement de votre projet.

Toutefois, s'agissant d'un avant-projet afin de nous assurer du respect des dispositions sus-citées et éventuellement d'autres qui pourraient se révéler, nous souhaitons que nous soit adressé pour avis le projet définitif, avant dépôt du Permis de Construire. Bien entendu, ceci ne dispensera pas du respect des obligations réglementaires relatives aux travaux au voisinage des ouvrages électriques, rappelées dans le présent courrier.

Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre ces informations au pétitionnaire afin que celui-ci les prenne en compte dans son projet.

Nous vous précisons enfin que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 kV), et qu'il peut exister, sur le terrain d'assiette de la construction projetée, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF...). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

**Enfin, nous attirons votre attention sur les graves dangers encourus si des travaux étaient entrepris en infraction aux dispositions sus-citées, avant que n'aient été préalablement examinées, avec nos services, les mesures de sécurité devant être mises en œuvre.**

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le RMR Opérations  
du GMR Massif Central Ouest  
  
François BALLY

\*HTB : Tension supérieure à 50 000 Volts



LEGENDE DU DOSSIER

Ligne 400 kV BREUIL – MARMAGNE  
(portées 223–224–225)

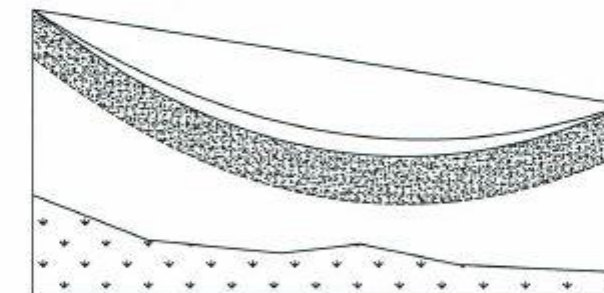
Objet : Demande de renseignement pour un projet de centrale photovoltaïque, communes de PARSAC et de GOUZON.

1 VUE EN PLAN

1 PROFIL EN LONG

Légende

Profil en Long



- Conducteurs dans les conditions les plus défavorables de vent ou de température
- - - - - Distance limite entre les conducteurs et les engins, opérateurs ou objets manipulés (1)

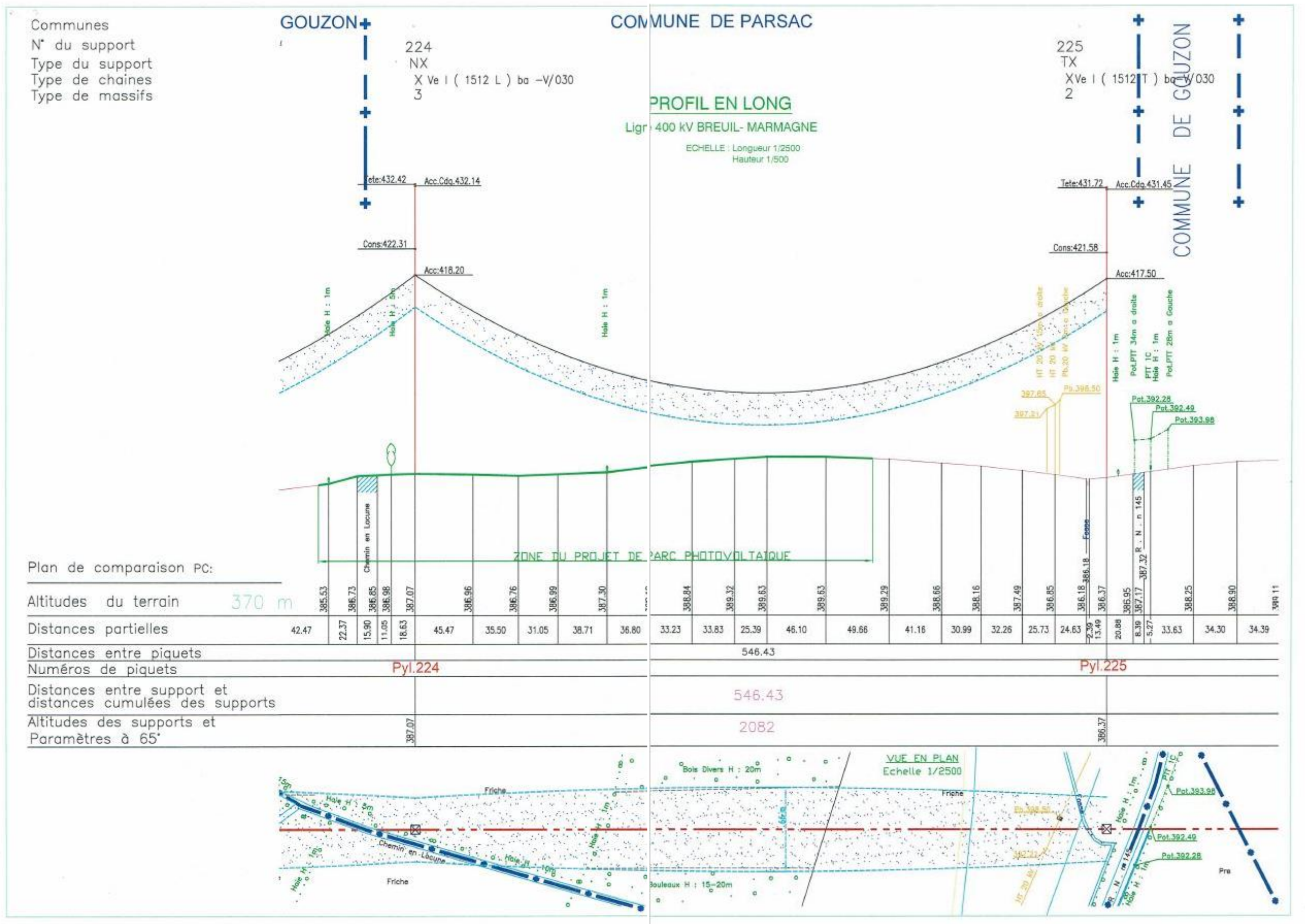
ZONE INTERDITE

(1) Articles R.4534–107 et suivant du code du travail traitant de la sécurité des ouvriers travaillant au voisinage d'ouvrages électriques

Date : 11 avril 2019

DOSSIER : 7001–19–203







**Courrier SDIS 23**

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CREUSE  
-----  
CORPS DEPARTEMENTAL  
DE SAPEURS-POMPIERS  
-----  
GROUPEMENT INGENIERIE DES RISQUES  
-----  
N° 21-2019/ GIR

Guéret, le 28 FEV. 2019

Affaire suivie par : Lieutenant Philippe LAVEDRINE  
Service : PREVISION  
☎ : 05-55-41-40-58 ☎ : 05-55-61-94-73  
✉ : gacr@sdis23.com

Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours



à  
Monsieur le Directeur  
EREA INGENIERIE  
10, place de la république  
37190 AZAY-LE-RIDEAU

- OBJET** : Sécurité contre l'incendie – Commune de PARSAC-RIMONDEIX (23)  
Projet de construction de 2 parcs photovoltaïques  
Sis "domaine du bois" et "bois de Parsac"
- REF** : Votre transmission du 29/01/2019  
PC n° 023 008 18 T0009
- P.J.** : 1 dossier en retour

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu me communiquer pour avis, un dossier relatif à l'affaire citée en objet.

Ces installations sont composées de structures sur 18 hectares pour l'un et 9 hectares pour l'autre.

Pour ce qui me concerne, j'émet un avis favorable à la réalisation de ce projet, sous réserve des recommandations suivantes :

**CONSIGNES DE SECURITE :**

- assurer une coupure électrique au droit des onduleurs ;
- signaler les installations ;
- afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation ;
- assurer l'entretien des surfaces (débroussaillage) ;
- respecter une distance minimale de 10 mètres par rapport aux surfaces boisées pour l'implantation

**RISQUE INCENDIE :**

- prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation ;
- installer dans les locaux des extincteurs à CO<sub>2</sub>.

**IMPLANTATION :**

- réaliser des aires de retournement pour les voies en impasse supérieures à 60 m ;
- prévoir l'accessibilité des secours au niveau des portails d'accès.

**DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :**

- Assurer la défense extérieure contre l'incendie à partir d'un poteau d'incendie de Ø 100 mm (Norme NF S 61-213), assurant un débit de 1 000 litres/mn sous une pression dynamique de 1 bar et implanté à 200 m au maximum du risque à défendre, par les voies praticables pour chaque site.

- Si le réseau hydraulique ne permet pas l'alimentation de ce poteau d'incendie, assurer la défense extérieure contre l'incendie par un ou plusieurs points d'eau incendie possédant un volume d'eau utile de 120 m<sup>3</sup>, disponible(s) et accessible(s) en permanence, par les services de lutte contre l'incendie.

La conception de ce(s) point(s) d'eau incendie doit être conforme aux dispositions du Référentiel Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

L'implantation de ce(s) point(s) d'eau incendie doit être située à une distance maximale de 200 mètres au maximum par rapport au risque à défendre.

L'aménagement de ce(s) point(s) d'eau devra être soumis pour avis à mes services.

Colonel Hors Classe Frédéric DELCROIX.